

Sommaire :**PRÉFECTURE****CABINET DU PRÉFET**

Page

BUREAU DU CABINET

A R R E T E 2009-07732	3
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009;	

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 – 07567	28
Portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Notre Dame de Commiers, situé sur la chaîne du Drac	
ARRÊTÉ N°2009-03401	29
PORTANT CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DU CHAPITEAU N°38-12	
ARRÊTÉ N°2009-006639	30
PORTANT AGREMENT D'UN CHAPITEAU	
ARRÊTÉ N°2009-06770	31
PORTANT CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE DU CHAPITEAU N°38-45	
ARRETE N° 2009- 06987	32
portant mesures de prévention contre les incendies	
ARRÊTÉ N°2009-07335	33
Brevet national de moniteur des premiers secours 24 avril 2009 sappey en chartreuse inspection d'academie	
ARRÊTÉ N°2009-07336	34
Brevet national de moniteur de premiers secours 30 mai 2009 st martin d'hères sdis	
ARRÊTÉ N°2009-07463	35
Brevet National de Moniteur des Premiers Secours 04/07/2009 Sassenage Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	
A R R E T E N° 2009 – 07566	36
Portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage du SAUTET, situé dans le département de l'Isère (chaîne du Drac)	

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS**ÉLECTIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

ARRETE N° 2009-07455	38
Arrêté instituant les bureaux de vote en Isère du 1er mars 2010 au 28 février 2011	

RÉGLEMENTATION

A R R Ê T É N° 2009 – 07304	55
refusant l'installation d'un système de vidéosurveillance au carrefour dit « la patte d'oie » à l'Alpe d'Huez, commune de Huez	
A R R E T E N° 2009-06836	56
autorisant la SARL « Entreprise Française de Sécurité » à exercer des activités privées de surveillance et gardiennage	
A R R Ê T É N°2009-06868	57
MODIFIANT L'ARRETE N°2008-07005 DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI	
ARRÊTÉ N° 2009 – 06942	58
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le parking des pompiers avenue du Général de Gaulle à Heyrieux	
ARRÊTÉ N° 2009 – 06943	59
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le parking des bosquets à Heyrieux	
ARRÊTÉ N° 2009 – 06944	60
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le parking de la médiathèque	
A R R Ê T É N° 2009 – 06945	61
Modifiant la composition de la commission départementale de vidéosurveillance	
ARRETE N° 2009 – 06946	62
Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique à ST JEAN DE BOURNAY	
A R R E T E N° 2009 – 06985	63
Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage SARL « SECURITE INTERVENTION CANINE – SIC » à St Romain de Surieu	

A R R Ê T É N°2009-07033	64
MODIFIANT L'ARRETE N°2008-07005 DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI	
ARRETE N° 2009 – 07301	65
Modification de l'autorisation d'exploitation système de vidéoprotection CSF CHAMPION à Pont de Chéry	
ARRETE N° 2009-07302	66
Modification de l'autorisation d'exploitation système de vidéoprotection CSF CHAMPION à Voiron	
A R R Ê T É N° 2009 – 07303	67
Portant modification du délai de conservation des images de vidéosurveillance dans l'agence SOCIETE GENERALE à La Tour du Pin	

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N°2009 – 07333	69
CERTIFICAT PROBATOIRE D'APTITUDE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE GRANDE REMISE	
ARRÊTE N° 2009 – 06910	70
Dénomination commune touristique Autrans	
ARRÊTE N° 2009 – 07227	71
Radiation habilitation Rest Accro Sports St Antoine l'Abbaye	
ARRETE N°2009 – 07332	72
Modification hôtel Mercure les 2 Alpes	

ENVIRONNEMENT

A R R E T E N ° 2009-06919	74
Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2006-11171 du 12 décembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.	
ARRETE PREFECTORAL n°2009-02797	75
Autorisant La destruction de spécimens et d'habitat et/ou la capture, le transport et le relâcher de la Grenouille verte, de la Grenouille agile, du Triton palmé et du Crapaud commun - La destruction de spécimens et d'habitats du Cuivré des marais, de la Laineuse du Prunellier et du Sphinx de l'Épilobe par la société ONYX AUVERGNE RHÔNE - ALPES	
ARRETE PREFECTORAL n°2009-02798	78
Autorisant l'enlèvement de Typha minima, Inula helvetica, Allium scorodoprasum et Senecio paludosus, le déplacement de Castor fiber et la destruction de son habitat par le SYMBHI	
ARRETE N°2009-06435	81
portant restriction provisoire de certains usages de l'eau	
ARRETE N°2009-06436	87
portant restriction provisoire de certains usages de l'eau	
Arrêté Préfectoral n° 2009-06743	93
Modifiant l'arrêté n° 2008-06907 du 29 juillet 2008 Curage de bassins temporaires et dérivation provisoire et temporaire du ruisseau de l'Aillat Communes de Villefontaine et de Roche Pétitionnaire : Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère	
ARRETE PREFECTORAL N°2009-06744	94
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-02883 en date du 18 avril 2008 AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES SUR LE TORRENT DU RIF TRONCHARD COMMUNES de SAINT EGREVE ET FONTANIL -CORNILLON Pétitionnaire : communes de SAINT EGREVE et FONTANIL-CORNILLON	
ARRETE N°2009-06874	95
ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE PERMANENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE LYON-SAINT EXUPERY	
N° 2009-06916 du 24 août 2009	96
Arrêté n° 20096 4229 du 14 août 2009 portant complément au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry	
ARRETE N°2009-06918	97
ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE LYON-SAINT EXUPERY	
N°2009-06918 du 13 août 2009	

DIRECTION DES ÉTUDES, DES FINANCES ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

FINANCES DE L'ÉTAT ET DOTATIONS

A R R E T E n°2009-06758	99
nomination d'une nouvelle régisseuse auprès de la police municipale de Bourgoin-Jallieu à compter du 25 août 2009	

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 2009 – 07105	101
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand SIEPAF	
Transfert de siège social	
ARRETE N° 2009- 06340	102

Organisant la consultation des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Forêts de Chartreuse

ARRETE N° 2009- 06341	103
Portant désignation du liquidateur aux fins de dissolution du « Syndicat de la Gervonde »	
ARRETE N°2009 – 06850	104
Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies – SIHAG - Adhésion de Lumbin	
URBANISME	
ARRETE N° 2009-07164	107
prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'altiport de L'ALPE D'HUEZ	
ARRETE N° 2009-06378	108
Portant approbation du projet d'enfouissement partiel de la ligne à 63 KV Bourgoin Jallieu-La Verpillère sur la commune de Bourgoin-Jallieu.	
ARRETE N° 2009 – 06766	109
Portant approbation de la carte communale de PREBOIS	
ARRETE N° 2009-06920	110
Déclaratif d'utilité publique Renouveau urbain « quartier du Bourbouillon » Commune de RIVES	
ARRETE N° 2009-06925	111
Cessibilité Travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet commune de CHATTE	
ARRETE N° 2009-07158	112
AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES pour procéder aux études du projet : « RD 1091 – rectification du virage des Châtaigniers » Relevés topographiques et reconnaissances géotechniques Commune de LIVET-ET-GAVET	
ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009-07159	113
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE Projet de modernisation de l'axe ferroviaire du Sillon Alpin sud (phase 2) entre Montmélian (Savoie) et Saint-Marcel les Valence(Drôme).	

SOUS-PRÉFECTURES

VIENNE

ARRETE N° 2009-07214	116
Portant transformation du SIGEM en syndicat mixte à la carte	
ARRETE N° 2009-07213	118
Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise	
ARRETE N° 2009-07213	118
Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise	

LA TOUR DU PIN

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009-07573	122
Modification statutaire	
ARRETE PREFECTORAL N° 2009-06976	123
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU GUIERS Modification des statuts	
ARRETE PREFECTORAL N° 2009-07030	124

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT DE MARSA

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

A R R E T E n° 2009-05639	127
fixant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP CMFP à Varcès (Isère), géré par l'association UDMI,	
A R R E T E n° 2009 – 05403	128
autorisant l'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Hôpital Local de VINAY	
A R R E T E N°2009-05425	129
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin	
A R R E T E n° 2009-05636	130
fixant la tarification pour l'année 2009 de L'ITEP « l'Arche du Trièves » à Varcès géré par l'association UDMI	
A R R E T E n° 2009-05637	131
Portant modification de la liste des médecins agréés du département de l'Isère	
A R R E T E n° 2009 –06000	132
autorisant l'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Hôpital Local de VINAY	
A R R E T E N°2009-06050	133
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins	
ARRETE n° 2009-06595	134
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre d'accueil municipal de Grenoble »	
ARRETE N°2009-06104	135
Fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Voiron	
ARRETE N°2009-06112	136
Fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Rives	
ARRETE N°2009-38-81	137

Fixant les tarifs applicables au Centre MGEN de Grenoble	
ARRETE n° 2009 – 06490	138
Portant délivrance d'agrément provisoire de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DES CEDRES	
ARRETE n° 2009 – 06580	139
Portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres AMBULANCES ALP'AZUR	
ARRETE n° 2009-06594	140
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Boussole	
ARRETE n° 2009- 06600	141
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Henri Tarze »	
ARRETE n° 2009-06731	142
fixant la dotation globale de financement 2009 du service d'accompagnement et de réinsertion sociale L'Appart'	
ARRETE n° 2009-06748	143
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Ozanam	
ARRETE n° 2009-06734	144
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association L'Oiseau bleu	
ARRETE n° 2009- 06867	145
fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Le Relais Ozanam »	
ARRETE n° 2009 – 06883	146
Portant modification d'agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres	
A R R E T E n° 2009-06884	147
licence transfert ph AOSTE	
ARRETE N°2009-07039	148
Fixant le prix de journée à l'Hôpital de St Geoire en Valdaine	
ARRETE N°2009-38-086	149
Fixant les tarifs applicables au Centre Henri Bazire Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,	
ARRETE N°2009-07042	150
Fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Tullins	
Arrêté N 2009-07043	151
Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu	
Arrêté N°2009-07044	152
Tarifs de prestations applicables au Centre Médical de Rocheplane	
ARRETE N°2009-07045	153
Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de St Laurent du Pont	
Arrêté n° : 2009-07048	154
Montant dû au Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° : 2009-07049	155
Montant dû au Centre Hospitalier de la Mure au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° : 2009-07050	156
Montant dû au Centre Hospitalier de Rives au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° : 2009-07051	157
Montant dû au Centre Hospitalier de St Laurent du Pont au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° :2009-07053	158
Montant dû au Centre Hospitalier de Vienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° : 2009-07054	159
Montant dû au Centre Hospitalier de Voiron au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° :2009-07055	160
Montant dû au Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
A R R E T E N° 2009-7059	161
Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des cèdres sise à GRENOBLE – 21, rue Albert Londres	
A R R E T E N°2009-07060	162
Fixant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont	
Arrêté n° : 2009-07100	163

Montant dû au Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009

ARRETE 2009-07172 165

Concours sur titre cadre de santé diététicienne - CH de Vienne

ARRETE 2009-07310 166

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE N° 2009 – 05452 168

EXTENSION DU REGIME FORESTIER sur LA FORET COMMUNALE de AURIS en OISANS

Arrêté n°2009-01804 du 27 juillet 2009 169

définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de l'Isère établies en application de l'article 9 du décret n°2009-706 du 16 juin 2009 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve

ARRETE N° 2009-06162 170

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de CHICHILIANNE

ARRETE N° 2009-06163 171

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de MONTEYNARD

ARRETE N° 2009-06165 172

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de ST GEORGES DE COMMIERS

ARRETE N° 2009-06166 174

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de ST PAUL DE VARCES

ARRETE N° 2009-06167 176

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de ST PIERRE DE MEAROTZ

ARRETE N° 2009-06314 177

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de STE MARIE DU MONT

ARRETE N° 2009-06335 179

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de SICCIEU ST JULIEN ET CARISEU

ARRETE N° 2009-06336 181

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de TREMINIS

ARRETE N° 2009-06362 183

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de QUAIX EN CHARTREUSE

ARRETE N° 2009-06363 185

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de VIRIEU

ARRETE N° 2009-06366 187

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de VATILIEU

ARRETE PREFECTORAL N°2009-06427 188

PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA VIDANGE DE L'ETANG DE THODURE COMMUNE DE THODURE

ARRETE n° 2009-06429 189

définissant les zones d'intervention facilitée prévues par l'arrêté du 3 juin 2009 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) pour la période 2009-2010

ARRETE N° 2009-06503 190

Réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. du GUA

ARRETE N° 2009-06771 191

DÉFINISSANT LES PERIMETRES ET LES MESURES DE LUTTE CONTRE LA CHRYSOMELE DES RACINES DU MAÏS (*DIABROTICA VIRGIFERA VIRGIFERA* LE CONTE) associés au foyer de l'Est Lyonnais

ARRETE N° 2009-06772 193

DÉFINISSANT LES PERIMETRES ET LES MESURES DE LUTTE CONTRE LA CHRYSOMELE DES RACINES DU MAÏS (*DIABROTICA VIRGIFERA VIRGIFERA* LE CONTE) associés aux foyers de Voreppe et de Lumbin

A R R E T E n° 2009-06808 195

Arrêté préfet de Région 125 A PDRH

ARRETE N° 2009 – 06931 197

Renouvelant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. (C.D.C.F.S.)

ARRETE N° 2009 – 06932 198

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. (C.D.C.F.S.)

A R R E T E N° 2009-06948 200

Subvention Platière

A R R Ê T É n° 2009-07091 201

fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2009 dans le département de l'Isère

ARRETE N° 2009-07409 203

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

ARRETE N° 2009-06767	205
PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION SUSPECTÉE D'INFECTION PAR LA FIEVRE CHARBONNEUSE	
ARRETE N° 2009-06768	206
Plaçants sous surveillance des animaux domestiques et portant obligation de vaccination contre la fièvre charbonneuse sur les animaux des espèces bovine, ovine et caprine présents ou introduits sur le territoire de la commune de La Chapelle du Bard	
ARRETE N° 2009-06769	207
PORTANT MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION SUSPECTÉE D'INFECTION PAR LA FIEVRE CHARBONNEUSE	
ARRETE N° 2009-07447	208
ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE DECLARATION D'INFECTION D'UNE EXPLOITATION PAR LA FIEVRE CHARBONNEUSE	
ARRETE N° 2009-07448	209
levant les mesures de surveillance des animaux domestiques et portant obligation de vaccination contre la fièvre charbonneuse sur les animaux des espèces bovine, ovine et caprine présents ou introduits sur le territoire de la commune de La Chapelle du Bard	

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N° 2009-07184	211
Ouverture des opérations de remaniement cadastral sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE N° 2009-06937	213
AGREMENT D'UNE AUTO ECOLE (RENOUVELLEMENT) A R R E T E N° 2009-06937	
ARRETE PREFECTORAL n° 2009-06730	214
modifiant l'arrêté du 19 juillet 1994 portant réglementation de police sur l'autoroute A 7 dans le département de l'Isère, et notamment portant interdiction de dépasser pour les poids lourds sur le territoire des communes de Roussillon et de Péage de Roussillon	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2009-07468	216
relatif à la tarification 2009 accordée à l'établissement « A.D.A.J. » sis 9G place Saint Bruno à Grenoble (38 000) géré par l'association Beaugard.	
Arrêté n° 2009-07466	217
relatif à la tarification 2009 accordée à l'établissement « Jean-Marie Vianney » sis 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André géré par l'association Orphelins apprentis d'Auteuil.	
Arrêté n° 2009-07467	218
relatif à la tarification 2009 accordée à l'établissement « Eugène Chavant » géré par l'oeuvre des Villages d'Enfants, à Autrans.	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

N° Arrêté Préfecture 2009-07237	220
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06749	221
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06841	222
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06842	223
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06843	224
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06844	225
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06845	226
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06851	227
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06880	228
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» et «QUALITE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009-06881	229
ARRETE MODIFICATIF DE L'AGREMENT "SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PE	
N° Arrêté Préfecture 2009-06977	230
ARRETE PORTANT AGREMENT «SIMPLE» D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	

N° Arrêté Préfecture : 2008- 07089	231
ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT "SIMPLE et QUALITE" D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture 2009 –07090	232
ARRETE <i>MODIFICATIF</i> PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT « SIMPLE » et « QUALITE » D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	
N° Arrêté Préfecture : 2009-07236	233
ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT "SIMPLE " D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES	

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

Préfecture de l'Isère N°2009-06833	235
Délégation permanente est donnée à Mme Anne MEYER, premier conseiller au tribunal administratif de LYON, pour présider la section des assurances sociales du conseil régional de discipline des pharmaciens de la circonscription sanitaire de la région Rhône-Alpes à compter du 10 août 2009.	

SERVICES RÉGIONAUX

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHÔNE-ALPES

ARRETE modificatif N°2009-07465	238
Portant désignation de représentant des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge à la Clinique des Cèdres	
ARRETE N° 2009-07046	239
Tarifs de prestations applicables à l'Hôpital Local de La Tour du Pin	
ARRETE N°2009-07047	240
Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de St Egrève	
Arrêté n° : 2009-07052	241
Montant dû au Centre Hospitalier de St Marcellin au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° : 2009-07056	242
Montant dû au Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° :2009-07057	243
Montant dû à l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
Arrêté n° :2009-07058	244
Montant dû au CHU de Grenoble au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009	
ARRETE N° 2009-07093	245
Prestations applicables au Centre Hospitalier Lucien Hussenot de Vienne	
Arrêté n° 2009-07094	247
Montant dû au Centre Hospitalier de La Mure au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07095	249
Montant dû au Centre Hospitalier de Rives au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07096	251
Montant dû au Centre Hospitalier de St Laurent du Pont au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07097	253
Montant dû au Centre Hospitalier de St Marcellin au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07098	255
Montant dû au Centre Hospitalier de Vienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07099	257
Montant dû au Centre Hospitalier de Voiron au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° :2009-07101	259
Montant dû au Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07102	261
Montant dû à l'hôpital rhumatologique d'Uriage au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07103	263
Montant dû au Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
Arrêté n° : 2009-07104	265

Montant dû au CHU de Grenoble au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009	
ARRETE N°2009-07450	267
fixant la composition du Conseil d'Administration de l'Hôpital Rhumatologique d'Uriage	
ARRETE N° 2009-07451	268
Tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bourgoin Jallieu	
ARRETE N° 2009-07452	270
Portant désignation de représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre Hospitalier de Vienne.	

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHONE-ALPES

ARRETE N°2009-06832	272
Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE	

AUTRES

CENTRES HOSPITALIERS

Préfecture de l'Isère N°2009-06955	277
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PSYCHOMOTRICIEN	
Préfecture de l'Isère N°2009-06954	278
Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé	
Préfecture de l'Isère N°2009-06515	279
Arrêté n° 2009-031 du 24 juillet 2009 : concours sur titres de préparateur en pharmacie hospitalière au CHU de Grenoble	

– I – PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009;

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

Article 1. - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ARDHUIN Evelyne née LEBEL**
Adjointe au maire de VAULX MILIEU
demeurant à VAULX MILIEU
- **Monsieur ARNAUD Pierre**
Ancien maire de ST SEBASTIEN
demeurant à ST SEBASTIEN
- **Monsieur BALSAMO Carmélo**
Adjoint au maire de CHASSE SUR RHONE
demeurant à CHASSE SUR RHONE
- **Monsieur BARD Roger**
Conseiller municipal de ST JEAN D AVELANNE
demeurant à ST JEAN D AVELANNE
- **Monsieur BARDIN Martial**
Adjoint au maire de ROYAS
demeurant à ROYAS
- **Monsieur BOURSON Serge**
Adjoint au maire de CHANAS
demeurant à CHANAS
- **Monsieur BRET Jean-Paul**
Maire de LE PIN
demeurant à LE PIN
- **Monsieur BRON Franck**
Conseiller municipal de PONT DE CHERUY
demeurant à PONT DE CHERUY
- **Monsieur BUHAGIAR Jean-Claude**
Maire de PORCIEU AMBLAGNIEU
demeurant à PORCIEU AMBLAGNIEU
- **Madame BULLIARD Monique née DELAYE**
Conseillère municipale de LA BATIE DIVISIN
demeurant à LA BATIE DIVISIN
- **Madame CHATAIN Pierre née ALFRED**
Maire de ST PRIM
demeurant à ST PRIM
- **Monsieur CLEYET-MAREL Thierry**
Adjoint au maire de LA BATIE DIVISIN
demeurant à LA BATIE DIVISIN
- **Madame DE ZALEWSKI Michèle**
Adjointe au maire de PONT DE CHERUY
demeurant à PONT DE CHERUY
- **Monsieur DURAND Georges**
Adjoint au maire de CHATEAUVILAIN
demeurant à CHATEAUVILAIN
- **Monsieur FOUR Bernard**
Adjoint au maire de PONT DE CHERUY
demeurant à PONT DE CHERUY
- **Monsieur FRANCHINI Jean-François**
Adjoint au maire de ST PIERRE D'ALLEVARD
demeurant à ST PIERRE D'ALLEVARD
- **Monsieur GAUDE Daniel**
Maire de CHATEAUVILAIN
demeurant à CHATEAUVILAIN
- **Madame GERBERT-GAILLARD Danielle née BRET**
Conseillère municipale de MONTFALCON
demeurant à MONTFALCON
- **Monsieur GONSOLIN Jean-Marie**
Conseiller municipal de CORPS
demeurant à CORPS
- **Monsieur LAURENT Aimé**
Conseiller municipal de EYZIN PINET
demeurant à EYZIN PINET

- **Madame LAURENT Jocelyne**
Adjointe au maire de MONTREVEL
demeurant à LA TOUR DU PIN

- **Monsieur MARET Jean-Louis**
Adjoint au maire de ST PIERRE D'ALLEVARD
demeurant à ST PIERRE D ALLEVARD

- **Monsieur MOREL Fernand**
Adjoint au maire de VERTRIEU
demeurant à VERTRIEU

- **Monsieur MUSARD Denis**
Adjoint au maire de LA MURE
demeurant à LA MURE

- **Mademoiselle PALLARD Lucette**
Adjoint au maire de PONTCHARRA
demeurant à PONTCHARRA

- **Monsieur RAVANAT Jean-Louis**
Adjoint au maire de ST JEAN DE VAULX
demeurant à ST JEAN DE VAULX

- **Monsieur REYNIER Luc**
Adjoint au maire de CORPS
demeurant à CORPS

- **Monsieur TERMOZ MASSON Gérard**
Adjoint au maire de APPRIEU
demeurant à APPRIEU

- **Madame THIERY Suzanne née COTTAZ**
Adjoint au maire de PONTCHARRA
demeurant à PONTCHARRA

- **Monsieur TUDURI Alain**
Maire de PONT DE CHERUY
demeurant à PONT DE CHERUY

Médaille VERMEIL

- **Madame AGERON Madeleine née SILVESTRE**
Adjointe au maire de MONTFALCON
demeurant à MONTFALCON

- **Monsieur CLARET Albert**
Adjoint au maire de LA MURE
demeurant à LA MURE

- **Monsieur GOGUET Roland**
Adjoint au maire de ST JEAN D AVELANNE
demeurant à ST JEAN D AVELANNE

- **Monsieur GONDRAND Jean-Pierre**
Adjoint au maire de LA MURE
demeurant à PONSONNAS

- **Monsieur GONIN Jean-Pierre**
Ancien maire de LA CHAPELLE DE LA TOUR
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

Médaille OR

- **Monsieur GRAVEND Jean**
Maire de ST JEAN D AVELANNE
demeurant à ST JEAN D AVELANNE

- **Monsieur NICAISE Vital**
Maire honoraire de MONTSEVEROUX
demeurant à MONTSEVEROUX

Article 2. - **La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

Médaille ARGENT

- **Madame ABMESELELEME Sylvie née DEZERIAUD**
Auxiliaire puéricultrice, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à ST MAURICE L EXIL

- **Madame ALBEZARD Joëlle née SIVAS**
adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur ALIM Christian**
Attaché territorial, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à GRENOBLE

- **Madame ALLEL Ghyslaine née DOULAT**
adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Madame ANDRE Martine née JAMIER**
attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN D URIAGE

- **Madame ARCANJO Catherine née IDELON**
Adjoint patrimoine principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à PONT EN ROYANS

- **Monsieur ARCHIER Franck**
Adjoint technique, MAIRIE de CHAMP SUR DRAC
demeurant à MONTCHABOUD

- **Madame ARNAUD Aline née MONGE**
Maître ouvrier, RESIDENCE D ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON de ST SAUVEUR
demeurant à IZERON

- **Monsieur AUTHIER René**
Ingénieur territorial, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- **Monsieur AVOGADRO Daniel**
Aide-Soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GONCELIN

- **Madame BAGNOS Pascale**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame BAILON Annie née AUZARY**
Agent d'accueil, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA TOUR DU PIN
demeurant à ST CLAIR DE LA TOUR

- **Madame BARBETTA Martine née GIRAUD**
I D E, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST PAUL DE VARCES

- **Monsieur BARBIER Serge**
Chef d'équipe , SIGEARPE de LE PEAGE DE ROUSSILLON
demeurant à ROUSSILLON

- **Monsieur BARDIN Joël**
Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de BEAUVOIR DE MARC
demeurant à ST JEAN DE BOURNAY

- **Madame BARREL Patricia née LOMBARDO**
Adjoint administratif 1ère classe, C.N.F.P.T de PARIS
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame BARSOTTI Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Madame BAWOL Bernadette née MATHON**
Responsable Etude Observatoire, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à EYBENS

- **Madame BEAVRY Bernadette née LUBRANO**
Adjoint technique de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA TOUR DU PIN
demeurant à ST GEORGES D ESPERANCHE

- **Madame BELALIA Nassera née ZEROUK**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de VILLEFONTAINE
demeurant à VILLEFONTAINE

- **Monsieur BELHADJ Choukri**
Agent technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame BELLIN Colette**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LA MURE

- **Madame BERCHIATTI Valérie née BROCAT**
Rédacteur chef, MAIRIE de ROUSSILLON
demeurant à ST PRIM

- **Madame BERNADOU Josette née FABRE**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST GEORGES D ESPERANCHE
demeurant à ST GEORGES D ESPERANCHE

- **Madame BERTHET Gisèle née PIOCHON**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de COURTENAY
demeurant à COURTENAY

- **Monsieur BERTHUIN Yves**
Attaché territorial principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur BERTONI Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de NOYAREY
demeurant à TULLINS

- **Madame BIALLE Sylvie née LALO**
Chargée de clientèle, OPAC 38 de GRENOBLE

demeurant à FOUR

- **Madame BIGALLET Brigitte**

Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Madame BILLARD Annie née DEPIERRE**

Secrétaire de mairie, MAIRIE de BIOL

demeurant à BIOL

- **Madame BLANCHON Chafia née SADAOUI**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES

demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur BOISSEL Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à URIAGE

- **Madame BOLAZZI Françoise**

Contrôleur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à ECHIROLLES

- **Madame BONIN Madeleine née VELLETT**

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à TULLINS

- **Madame BONNAIME Nathalie**

Rédacteur chef, MAIRIE de BERNIN

demeurant à CROLLES

- **Madame BONNET-GONNET Annie née VENET**

Adjoint administratif 2ème classe, OPAC GRAND LYON de LYON

demeurant à RUY MONTCEAU

- **Madame BORGES Dolorès née SIMON**

Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de ROUSSILLON

demeurant à ROUSSILLON

- **Madame BORY Joëlle née REVENIAU**

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à MEYLAN

- **Madame BOUAT Françoise née CARON**

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à ST EGREVE

- **Madame BOUBAIOU Houria née KARA**

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame BOUILLOC Aurélie**

Attaché conservatoire patrimoine, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame BOUNIN Pascale**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GIERES

- **Madame BOUTI Rachida**

Auxiliaire de soins principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame BOUTIN Françoise née BOURDIER**

Puéricultrice, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON

demeurant à SOLEYMIEU

- **Madame BRENAC Sylvie**

Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SINARD

- **Madame BRIKI Dalila**

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE de LE PEAGE DE ROUSSILLON

demeurant à LE PEAGE DE ROUSSILLON

- **Madame BROCHEREUX Marie-Carmen née ESCOBAR**

Aide-soignante, HOPITAL LUZY DUFEILLANT de BEAUREPAIRE

demeurant à PRIMARETTE

- **Madame BRONDEL Nadine**

Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SEYSSINS

- **Madame BROUDEUR Hélène**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES

demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame BUDIN Béatrice née FRANCHELLIN**

Rédacteur, MAIRIE de LES AVENIERES

demeurant à LES AVENIERES

- **Madame CARTON Cécile**

Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame CAVASIN Isabelle née BOÏKO**

Agent comptable, MAIRIE de LA TOUR DU PIN
demeurant à ST DIDIER DE LA TOUR

- **Madame CHALUMIAU Maria née RADO**
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Madame CHALVET Viviane**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de L ISLE D ABEAU
demeurant à L ISLE D ABEAU

- **Madame CHAPOT Christèle**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de CREMIEU
demeurant à VERNAS

- **Madame CHARRAT Christiane née PERRIN**
Rédacteur chef, MAIRIE de MOIRANS
demeurant à RIVES

- **Madame CHARROPPIN Chantal née ZUROLI**
Assistante maternelle, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame CHAUDOREILLE Martine**
Rédacteur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur CHEMIN Alain**
Entretien espaces verts, MAIRIE de LA VERPILLIERE
demeurant à LA VERPILLIERE

- **Monsieur CHEVALIER Alain**
Conservateur patrimoine, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame CHEVALLIER Corinne née MODINA**
Chargée de clientèle, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à MONTEYNARD

- **Madame CHOLLIER Claudine née ARDAIN**
Technicien supérieur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à L ISLE D ABEAU

- **Madame CHONG Joëlle née CASADELLA**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à CORENC

- **Madame CIPRO Béatrice née DELLA-VALLE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MOIRANS
demeurant à MOIRANS

- **Madame CLAUSSE Murielle née VINCENT**
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame CLAVEL Evelyne née LARUAZ**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LE SAPPEY EN CHARTREUSE
demeurant à LE SAPPEY EN CHARTREUSE

- **Madame CLEAZ-SAVOYEN Michèle née GIRARD CARRABEN**
Assistant technico administratif, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame CLEMENT Corinne**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST ETIENNE DE ST GEOIRS

- **Madame CLERGEAU Françoise née CROZET**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à LA BUISSE

- **Monsieur COCHET Jean-Louis**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame COING-ROY Pascale née ANTONIOTTO**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VOIRON

- **Madame COLAMARTINO Laurence née CANTON**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de CHARVIEU CHAVAGNEUX
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- **Madame DA SILVA Sylvie née JUNIOR**
Assistant technico administratif, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à VIF

- **Madame DALBION Christine née MARZIN**
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à DOMENE

- **Madame DARBON-PEILLON-RUECA Chantal**
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de ST PIERRE D ALLEVARD
demeurant à MORETEL DE MAILLES

- **Madame DASILVA Nicole née GERBOULET**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST GEORGES D ESPERANCHE
demeurant à ST GEORGES D ESPERANCHE

- **Madame DAVY Chantal**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à POISAT

- **Madame DE SOUZA Rachel**
Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VILLARD BONNOT

- **Madame DEDAELE Cécile**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CORPS
demeurant à CORPS

- **Madame DELSANTE Marie-Noëlle née BEJUY**
Attaché territorial, MAIRIE de PORCIEU AMBLAGNIEU
demeurant à PORCIEU AMBLAGNIEU

- **Madame DEROUX Anne-Marie née ADAM**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ECHIROLLES CEDEX
demeurant à ECHIROLLES

- **Monsieur DESORMEAUX BEDOT Bertrand**
Chargé de secteur, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à ARZAY

- **Monsieur DEVIDAL Guy**
Maître nageur, MAIRIE de LES ABRETS
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- **Madame DI COLANGELO Nunzia**
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame DIAZ Laurence née LEMOINE**
Rédacteur territorial principal, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à RIVES

- **Madame DONADEI Sandrine**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur DORMOIS Jean-Michel**
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST ANTOINE L ABBAYE

- **Madame DREVET Rachel née COCHARD**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ARTAS

- **Monsieur DUCHENAU Jean-Loup**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE GRANDLYON de LYON
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- **Monsieur DUCLOT Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE de AURIS EN OISANS
demeurant à AURIS EN OISANS

- **Monsieur DUISIT Eric**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de VOREPPE
demeurant à RIVES

- **Monsieur DUMAS Serge**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CHASSE SUR RHONE
demeurant à CHASSE SUR RHONE

- **Madame DUPISSON MAZIOU Sophie née DUPISSON**
Attaché conservateur patrimoine, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à NOYAREY

- **Madame DUPONT-PATANT Dominique née CATUSSE**
Agent d'entretien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA TOUR DU PIN
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- **Madame DURAND Béatrice**
Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
demeurant à SERMERIEU

- **Madame DURAND Véronique**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LE VERSOUD

- **Monsieur DUTANG Alain**
Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
demeurant à VALENCIN

- **Madame DUTERAIL Françoise née RAO**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ST ETIENNE DE CROSSEY

- **Madame DUTOIT Rachel**
Rédacteur principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES

demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame EDY Marie-Pierre née MINIER**

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à FONTAINE

- **Madame ESTOURNET Maria née OSTALCZYK**

Musicien 3ème catégorie orchestre, VILLE de LYON

demeurant à SEYSSUEL

- **Madame FARRÉ Marie-Thérèse**

Analyste fonctionnel, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame FAVRE-BUISSON Sandrine née BERAUD**

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Madame FAVRE-VERAND Agnès**

Assistant qualifié 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à LA TOUR DU PIN

- **Madame FERRIER Elisabeth**

Infirmière classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SASSENAGE

- **Monsieur FERRIER Eric**

Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de LE BOURG D OISANS

demeurant à VIZILLE

- **Madame FILHOL Nadine**

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame FILINGERI Corinne**

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame FINANCE Pascale née DUSSERE**

Auxiliaire puériculture 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à FONTAINE

- **Monsieur FORESTIER Christophe**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CALUIRE ET CUIRE

demeurant à LA VERPILLIERE

- **Madame FOUILLOUX Hélène née POLITIS**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à ST EGREVE

- **Madame FRANCOU-CARRON Magali née FRANCOU**

Cadre administratif, MAIRIE de CORPS

demeurant à CORPS

- **Madame FREZET Noëlle née OLLIER**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de LA VERPILLIERE

demeurant à MOIDIEU DETOURBE

- **Madame GALERA Joëlle**

Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SEYSSINS

- **Madame GALLE Christine née VERBEECK**

Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VOREPPE

demeurant à QUAIX EN CHARTREUSE

- **Monsieur GARGIOLO Jean-Luc**

Contrôleur de travaux, MAIRIE de ST GENIS LAVAL

demeurant à VIENNE

- **Madame GARNIER-THOMAS Martine**

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de ST JEAN DE MOIRANS

demeurant à ST BLAISE DU BUIS

- **Monsieur GASSAMA El Hadj Moussa**

Agent Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à VOREPPE

- **Madame GAY-LE HERISSE Claude née GAY**

Médecin 1ère classe, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON

demeurant à VALENCIN

- **Madame GAYER Nathalie née LIOBARD**

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE JEAN JANNIN de LES ABRETS

demeurant à AOSTE

- **Madame GENON-CATALOT Carole née PROCACCI**

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à QUAIX EN CHARTREUSE

- **Madame GILIBERT Marie-Noëlle née GALLIX**

Adjoint administratif, HOPITAL LUZY DUFEILLANT de BEAUREPAIRE

demeurant à BEAUREPAIRE

- **Madame GIMENEZ Nathalie**

Cadre administratif, MAIRIE de CHAMP SUR DRAC
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- **Monsieur GIROUD Gilbert**
Adjoint technique principal, MAIRIE de BIOL
demeurant à BIOL

- **Monsieur GIROUD Pierre**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU de CREMIEU
demeurant à CHARETTE

- **Madame GOEURY Nadine**
ATSEM, MAIRIE de BERNIN
demeurant à ST ISMIER

- **Madame GOY Gilberte née BERTH**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de ST ANDRE LE GAZ
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- **Madame GRAND'HOMME Corinne**
Educateur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame GRAU Brigitte**
Sage femme classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame GRUNWALD Elisabeth née GARDISSAT**
Bibliothécaire territorial, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à MEYLAN

- **Monsieur GRUTTER Patrick**
Chef d'équipe, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à VILLEFONTAINE

- **Madame GUADRI Marylène née CALTAGIRONE**
Auxiliaire de puériculture 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à SASSENAGE

- **Monsieur GUGLIELMI Michel**
Chauffeur / Mécanicien, SITOM OISANS de LE BOURG D'OISANS
demeurant à LIVET ET GAVET

- **Monsieur GUMET Bernard**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRIE ET ANGONNES
demeurant à BRIE ET ANGONNES

- **Monsieur GUIRONNET Pierre**
Comptable, MAIRIE de ST CLAIR DU RHONE
demeurant à ST PRIM

- **Madame GUYON Corine née CHAILLOUX**
Attaché principal, MAIRIE de ST GEORGES D ESPERANCHE
demeurant à ST GEORGES D ESPERANCHE

- **Madame HUET Sylvie**
Auxiliaire de péri culture 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à ST GUILLAUME

- **Madame HUMBERT Chantal**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame HUSS Valérie**
Attaché de conservation et patrimoine, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LONGECHENAL

- **Madame IOAN Nadine née TAUSSAC**
Assistant loyers et charges, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame IZOARD Eliane née SAGE**
Directeur d'agence, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Monsieur IZOARD Marcel**
Chargé de secteur, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Madame JEUNET Michèle**
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à FOUR

- **Monsieur JOURDAN Bruno**
Chef d'équipe, SIGEARPE de LE PEAGE DE ROUSSILLON
demeurant à ROUSSILLON

- **Madame KARMOUS Mariem née ABCIR**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame LAPLACE Nelly née CIAN**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ECHIROLLES

- **Monsieur LATTAT Robert**
Adjoint technique, MAIRIE de CHAMP SUR DRAC
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- **Monsieur LE BOHEC Franck**
Responsable systèmes et réseaux, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à EYBENS

- **Monsieur LEAUTIER Patrick**
Garde Champêtre Chef, MAIRIE de ST SAVIN
demeurant à ST DIDIER DE LA TOUR

- **Monsieur LECHEVIN Didier**
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à HEYRIEUX

- **Madame LELARGE Mireille née DUPARD**
Attachée, MAIRIE de ST SAVIN
demeurant à VOIRON

- **Madame LENOIR Anne née WEBER**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Madame LEVIS-BONARDEL Françoise née BONARDEL**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Monsieur LINDE Mickaël**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST SAVIN
demeurant à DOLOMIEU

- **Monsieur LIODENOT Gérard**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHASSE SUR RHONE
demeurant à CHASSE SUR RHONE

- **Monsieur LUPE Thierry**
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame MAGDELAIN Christine née RICHAND**
Responsable loyers et charges, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur MAIFFRET Stéphane**
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame MALDONADO Marcellia née ALONSO**
Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE GRANDLYON de LYON
demeurant à VILLETTE DE VIENNE

- **Madame MANIKIAN Isabelle**
Assistant socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur MANIN Georges**
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE de ESTRABLIN
demeurant à VIENNE

- **Madame MARCEL Catherine née MILLIE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VAULNAVEYS LE HAUT
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- **Madame MARCHAL Béatrice née BUCHER**
Assistant de conservation du patrimoine, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST JOSEPH DE RIVIERE

- **Madame MARTINESE Sabine née LEVI**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur MARTINET Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SASSENAGE
demeurant à VIF

- **Madame MARUEJOULS Mireille**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VIF

- **Madame MAUBOUSSIN Jocelyne née CHARLES**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- **Madame MAZOYER Véronique née MAZOYER**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ESTRABLIN

- **Madame MAZZA Anna née GIOVANNINI**
Responsable de service, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à LE TOUVET

- **Monsieur MAZZILLI Félix**
O.P.Q, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame MAZZILLI Jocelyne née LINOSSIER**
 Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à FONTAINE

- **Madame METKEN Annie née VERNIER**
 Secrétaire de mairie, MAIRIE de ST ANDRE LE GAZ
 demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- **Madame MEYNAUD Chantal née MATTREL**
 A.T.S.E.M, MAIRIE de BRESSON
 demeurant à BRESSON

- **Monsieur MEYRIEUX Jean-Louis**
 Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de VOREPPE
 demeurant à PONTCHARRA

- **Monsieur MEZZANI Thierry**
 Agent de maîtrise, MAIRIE de ST VINCENT DE MERCUZE
 demeurant à SAINT BERNARD DU TOUVET

- **Monsieur MICOUD Yves**
 Attaché principal 2ème classe territorial, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
 demeurant à ST VICTOR DE CESSIEU

- **Monsieur MILLIAT Pascal**
 Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de VILLEFONTAINE
 demeurant à VILLEFONTAINE

- **Monsieur MOLON Régis**
 Agent technique qualifié, MAIRIE de CORRENCON EN VERCORS
 demeurant à CORRENCON EN VERCORS

- **Monsieur MONTESINOS Henri**
 Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à SEYSSINS

- **Madame MONTFOLLET Mireille née MARTIN**
 ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de ST SAVIN
 demeurant à ST SAVIN

- **Madame MONTMAYEUL Christine**
 DRH, MAIRIE de BERNIN
 demeurant à LUMBIN

- **Madame MOREAU Yolande**
 Chef de projets, OPAC 38 de GRENOBLE
 demeurant à ENGIN

- **Monsieur MOREL Henri**
 Ingénieur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à LE BOURG D OISANS

- **Madame MORIN Annie née GIACOMINI**
 Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Madame MOURIER Agnès née LOYER**
 Sage-femme cadre sup, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
 demeurant à ST ALBAN DE ROCHE

- **Monsieur NAOUM Jean-Jacques**
 Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame NEMOZ Josiane née MARTINET**
 Auxiliaire puériculture 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à FONTANIL CORNILLON

- **Madame NEMOZ BERTHOLET Liliane née PEDROTTI**
 Auxiliaire puériculture principale 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
 demeurant à DOMENE

- **Madame NICOLLET Danielle née GIRARDON**
 Assistante maternelle, MAIRIE de ST PRIM
 demeurant à ST PRIM

- **Madame ODIER Corinne**
 Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à ST MARCELLIN

- **Madame ORSINI-GINOUX Laure née GINOUX**
 Puéricultrice cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- **Madame PAQUET Anna**
 Agent des cantines scolaires, MAIRIE de LA VERPILLIERE
 demeurant à LA VERPILLIERE

- **Madame PAREJA Catherine**
 Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Madame PARET Joëlle née MARREL**

ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de ST SAVIN
demeurant à RUY MONTCEAU

- **Madame PENA Marie-José née AVILES**
Assistant loyers et charges, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame PENT Martine née ROUX**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame PEREZ Nadine née GELOEN**
ATSEM principale 2ème classe, MAIRIE de FONTAINE
demeurant à FONTAINE

- **Madame PERRET Martine née PERRET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ST SAVIN
demeurant à ST SAVIN

- **Madame PETIT-JEAN Eliane**
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de LA BUISSE
demeurant à LA BUISSE

- **Madame PEZIER Sylvie née MANTELLO**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BRESSON
demeurant à CHEVRIERES

- **Monsieur PIATIT Alain**
Chauffeur, SITOM OISANS de LE BOURG D'OISANS
demeurant à LE BOURG D OISANS

- **Madame PICHOU Patricia**
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST MARTIN D HERES
demeurant à VOREPPE

- **Madame PINCHENORE Annick née RUIZ-MONTOYA**
Adjoint administratif principal, MAIRIE de MEYZIEU
demeurant à VILLETTE D ANTHON

- **Madame PINEAU Carole née SERRE**
Assistante d'enseignement artistique, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE de ESTRABLIN
demeurant à LES COTES D AREY

- **Madame PIRAS Karine**
Adjoint administratif, CENTRE JEAN JANNIN de LES ABRETS
demeurant à CHIMILIN

- **Madame PLANTIER Chantal**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LUZY DUFEILLANT de BEAUREPAIRE
demeurant à BEAUREPAIRE

- **Madame POLVERONI Isabelle née LUCOTTE**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VOREPPE

- **Madame PONTIER Florence née ROSSINO**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LUZINAY

- **Monsieur PONTILLON Chantal**
Auxiliaire de soins 1ère classe, SIMPA de MEYLAN
demeurant à VILLARD BONNOT

- **Madame PREVOST Isabelle née BRUNET**
ATSEM, MAIRIE de BILIEU
demeurant à OYEU

- **Madame PROCACCI Nathalie née DIEUMEGARD**
Assistant de territoire, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- **Madame PUPAT Marie-Hélène**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CLONAS SUR VAREZE
demeurant à ST PRIM

- **Monsieur QUARESEMIN Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à GIERES

- **Monsieur REBOULLET Eric**
Assistant de direction, SIGEARPE de LE PEAGE DE ROUSSILLON
demeurant à SONNAY

- **Monsieur RECHOU Gilles**
Emploi fonctionnel DGAS, MAIRIE de SASSENAGE
demeurant à SASSENAGE

- **Madame REMOND Chantal**
Attachée territoriale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame REVEL-GOYET Martine née GUIMOS**
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à FONTAINE

- **Madame REY Denise née GAUDIN**
Chargée de clientèle, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à L ISLE D ABEAU

- **Madame RISTAGNO Annunziata**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHARVIEU CHAVAGNEUX
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- **Monsieur RIVAS Christian**
Employé communal polyvalent, MAIRIE de COURTENAY
demeurant à COURTENAY

- **Monsieur RIVIERI Marc**
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE de PORCIEU AMBLAGNIEU
demeurant à MONTALIEU VERCIEU

- **Madame ROBERT Sylvie**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRESSON
demeurant à BRESSON

- **Madame ROBIN Isabelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
demeurant à L ISLE D ABEAU

- **Madame ROMAGUERRA Annie**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de VILLEFONTAINE
demeurant à OYTIER ST OBLAS

- **Madame RUEL Laurence née DODE**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à VILLARD DE LANS

- **Monsieur SAILLARD Hervé**
Professeur d'enseignement artistique cl.normale, MAIRIE de VOREPPE
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame SAINTEMARIE Michèle née FERLAY**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à COLOMBE

- **Madame SANNA Josette née PIOT**
Auxiliaire puériculture principale 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- **Monsieur SANTAMBIEN Patrick**
Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHARVIEU CHAVAGNEUX
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- **Madame SCATAMACCHIA Maria née MALLANGI**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur SELMI Mahjoub**
Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame SERBIN Dominique née LACHIEZE**
Assistant de territoire, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à ST ISMIER

- **Madame SOURD Marie-Cécile**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ROCHE

- **Madame SPECIA Yvette**
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de LE VERSOUD
demeurant à LE VERSOUD

- **Monsieur STUCKI Yves**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BRESSON
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame SYLVAIN Laurence**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à PONT EVEQUE

- **Monsieur TAALBA Robert**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, SIGEARPE de LE PEAGE DE ROUSSILLON
demeurant à ROUSSILLON

- **Madame TAILLEFER Jocelyne née FLEURET**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ST ANDRE LE GAZ
demeurant à ST ANDRE LE GAZ

- **Madame TEDESCHI Astrid née MARTIN**
Auxiliaire de soins principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame THIBEAUT Dominique**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à SEYSSINS

- **Monsieur TOURNOUD Olivier**
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à NOTRE DAME DE MESAGE

- Madame TRINH Valérie

Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST PIERRE DE CHARTREUSE

- Madame TROY Nadine

Secrétaire Médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- Madame TUTTLE Christine

I.D.E, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- Madame USSEGLIO Luccia née CRISPINO

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VIF
demeurant à VIF

- Madame VALLES Françoise née MOUILLERAT

Attachée principale, MAIRIE de LE PEAGE DE ROUSSILLON
demeurant à ROUSSILLON

- Monsieur VANBERVLIET Gérard

Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VEYRINS THUELLIN

- Madame VELIN Christine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à URIAGE

- Madame VILLEGIER Anne-Marie née NICOT

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à CLAIX

- Madame VIVODTZEV Françoise née DUBOUCHET-BERCHE

Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE de LE BOURG D OISANS
demeurant à GRENOBLE

- Madame YUFERA Marie-Hélène née SANCHEZ

Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à VOREPPE

- Madame ZAGAI Khaira

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

Médaille VERMEIL

- Monsieur ABEL Robert

Agent technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de ST GEORGES D ESPERANCHE
demeurant à ST GEORGES D ESPERANCHE

- Madame AGRAIN Viviane née CROLLARD

A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à VEUREY VOROIZE

- Madame ALBERS Monique née LANGOLF

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST EGREVE

- Monsieur AMARO Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- Monsieur ANGELIER Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE de ST MARTIN D URIAGE
demeurant à ST MARTIN D URIAGE

- Monsieur ANTERROCHES Claude

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- Monsieur ARNAUD Jacques

Responsable des services techniques, MAIRIE de LA TOUR DU PIN
demeurant à STE BLANDINE

- Madame ARNOULD Marie-Claire née TICHENE

Educateur chef de jeunes enfants, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- Madame AUPECLE Sylvie

Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- Madame BAGNARD Sophie née CASSIM

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VILLEFONTAINE
demeurant à VILLEFONTAINE

- Madame BALBASTRE Françoise née THILLY

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à RIVES

- Madame BALDUCCI Véronique née ROSSET

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame BALLAY Mireille née ZENUCCHI**

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à ST HILAIRE DU ROSIER

- **Monsieur BARATHE Serge**

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER de BRON

demeurant à ST QUENTIN FALLAVIER

- **Madame BARRE Nicole née DUNOYER**

Auxiliaire puériculture principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à SEYSSINET PARISET

- **Monsieur BATAILLON Michel**

Maître nageur sauveteur, MAIRIE de LA TOUR DU PIN

demeurant à LES AVENIERES

- **Monsieur BATTAIL Jacky**

Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à ST GEORGES DE COMMERS

- **Madame BAYON Nicole née QUALIZZA**

Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à DOMENE

- **Monsieur BELIN André**

Agent de maîtrise principal, SIERG de ECHIROLLES

demeurant à ECHIROLLES

- **Monsieur BELLABES Mohand-Chérif**

Agent de maîtrise, MAIRIE de CHASSE SUR RHONE

demeurant à CHASSE SUR RHONE

- **Madame BERGERET Michèle née FOMBONNE**

Attaché, MAIRIE de MOIRANS

demeurant à MOIRANS

- **Monsieur BERILLE Gérard**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de NOYAREY

demeurant à NOYAREY

- **Madame BLANC Joëlle née BRUSETTI**

ATSEM, MAIRIE de LA MURE

demeurant à NANTES EN RATTIER

- **Madame BOLOMINI Brigitte née ABONNEL**

Adjoint technique / ATSEM, MAIRIE de LA MURE

demeurant à LA MURE

- **Monsieur BOTTERO Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LA MURE

demeurant à LA MURE

- **Madame BOURGEOIS Marie-Louise née DIHOUD**

I.D.E, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur BOUTEILLON Denis**

Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1ère classe, MAIRIE de VOREPPE

demeurant à VOREPPE

- **Monsieur BOUVIER Alain**

Contrôleur de travaux en chef territorial, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame BRESSAC Bernadette née BILLET**

Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU

demeurant à NIVOLAS VERMELLE

- **Madame BUQUET Elisabeth née LOUIS**

A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à SASSENAGE

- **Madame CANTELLO Danielle née JACQUET**

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE de LA CHAPELLE DE LA TOUR

demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- **Madame CARDET Marie-Noëlle née UGNON**

Puéricultrice cadre santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Madame CARUSO Renée née CHEVALIER**

Chargée de clientèle, OPAC 38 de GRENOBLE

demeurant à ST PIERRE DE BRESSIEUX

- **Madame CASSANELLI Edith née MAUR**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à ST EGREVE

- **Madame CECILLION Dominique née RENARD**

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur CHAILLOU Alain**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de LA ROCHE SUR YON
demeurant à LA MURE

- **Monsieur CHAMIOT Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur CHARRE Alain**
Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST PAUL DE VARCES

- **Monsieur CHARRON Guy**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LANS EN VERCORS

- **Monsieur CHOLLET Alain**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Monsieur CLAVEL Eric**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de VOREPPE
demeurant à LA FRETTE

- **Madame CLOT-GOUDARD Françoise**
Adjoint administratif, MAIRIE de LE VERSOUD
demeurant à LE VERSOUD

- **Monsieur COHEN Alain**
A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame COLLOMBET Marguerite née AMATO**
OPQ, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- **Madame COLUSSI Sylviane née CAVAGNA**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE JEAN JANNIN de LES ABRETS
demeurant à CHIRENS

- **Madame COMBALOT Colette née VERNY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de IZEAUX
demeurant à IZEAUX

- **Monsieur COMBE Frédéric**
Manipulateur ER Cadre, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame CONESA Jacqueline**
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur DAMAZIN Gilbert**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de LA CHAPELLE DE LA TOUR
demeurant à LA CHAPELLE DE LA TOUR

- **Madame DAMIENS Josiane**
Assistant qualifié de conservation hors classe, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- **Madame DANIEL Hélène née KESTENES**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à NOYAREY

- **Madame DELEMARLE Nathalie**
Rédacteur, MAIRIE de VILLEFONTAINE
demeurant à VILLEFONTAINE

- **Madame DEUIL Sylvie née RALLO**
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame DI MARTINO Marie José née TERMINE**
Aide Soignante, EHPAD de VILLETTE D'ANTHON
demeurant à ST ROMAIN DE JALIONAS

- **Monsieur DIASPARRA Jean-Louis**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame DIETRY Annie née DUPLESSIS**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST MARTIN D HERES
demeurant à URIAGE

- **Monsieur DOREY Henri**
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LE CHEYLLAS

- **Madame DORLIN Véronique**
I.D.E, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à EYBENS

- **Madame DUMONS Catherine**
Puéricultrice, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame DUPONT Brigitte**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- **Madame DUPONT Martine née MONTLAHUC**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de VENISSIEUX
demeurant à SEYSSUEL

- **Madame DUPUY Sylvie née RODRIGUES**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à STE MARIE D ALLOIX

- **Madame DURAND Jeanine née MULLONI**
Agent spécialisé principal 2ème classe, MAIRIE de VILLEFONTAINE
demeurant à VILLEFONTAINE

- **Monsieur EON-DUVAL Yannick**
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à MEYLAN

- **Madame FALCOZ Sylvie née VITTOZ**
Aide soignante, EHPAD de VILLETTE D'ANTHON
demeurant à CHAVANOZ

- **Madame FANTINUTTI Marie-Christine née COLIN**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur FAURE Paul**
Contrôleur principal, MAIRIE de SASSENAGE
demeurant à NOYAREY

- **Madame FILY Marie-Dominique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur FINET Pierre**
Adjoint technique, MAIRIE de FONTAINE
demeurant à FONTAINE

- **Madame FONTEYMOND Jospéhine née ANGERETTI**
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de VILLARD BONNOT
demeurant à VILLARD BONNOT

- **Madame FORTIN Catherine née GORGES**
Attachée territoriale, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- **Monsieur FOURNIER François**
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à MONT ST MARTIN

- **Monsieur FREMILLON Jean-Pierre**
Policier municipal, MAIRIE de BERNIN
demeurant à LE CHEYLLAS

- **Monsieur FRENOUX Pierre**
Agent des service hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN LE VINOUX

- **Madame GAIVALLET Yvonne**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de ST JUST CHALEYSSIN
demeurant à ST JUST CHALEYSSIN

- **Monsieur GALLO Alain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- **Monsieur GALVIN Jean Marc**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LA MURE
demeurant à LA MURE

- **Monsieur GARDE Daniel**
Contrôleur de travaux, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à VIENNE

- **Monsieur GAUDE Dominique**
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LE PONT DE CLAIX

- **Monsieur GAUTIER Pierre-Yves**
Directeur territorial, MAIRIE de VENISSIEUX
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame GAVIN Jeanike née VANZETTO**
Rédacteur principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Madame GENTY Nicole née BENINCASA**
Puéricultrice, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VOREPPE

- **Madame GEORGES Marie-Odile née PITRON**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de VILLEFONTAINE

demeurant à VILLEFONTAINE

- **Madame GERVASONI Nadine née BRUN**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à POMMIERS LA PLACETTE

- **Madame GHAFARI Pauline**
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame GIORGETTI Françoise née GRAS**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à CROLLES

- **Madame GONDRAND Chantal née CHABERT**
ATSEM, MAIRIE de VINAY
demeurant à VINAY

- **Madame GONIN Arlette née SOSKINE**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
demeurant à CHELIEU

- **Monsieur GONSALEZ Serge**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur GONZALEZ Jean-Baptiste**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à LE PIN

- **Monsieur GOUDISSARD Roland**
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à TENCIN

- **Madame GREGOIRE Thérèse née DOMINICI**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à CLAIX

- **Madame GROS-BALTHAZARD Myriam née RIGOLET**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à MERLAS

- **Monsieur GUICHERD Roland**
Contrôleur de travaux - Contrôleur Chef, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION de
MONTCARRA
demeurant à MONTCARRA

- **Madame GUILLAUD Evelyne née GUILLAUD**
Rédacteur, MAIRIE de LE PONT DE BEAUVOISIN
demeurant à LE PONT DE BEAUVOISIN

- **Madame HOUHOU Fatima née BAR**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de ST GEORGES D ESPERANCHE
demeurant à ST GEORGES D ESPERANCHE

- **Madame HUBERT Nicole**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame JOURDAN Brigitte née CARTIER**
Responsable RH, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à ROVON

- **Madame JOUVENET Renée née DAVRIEUX**
Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHARVIEU CHAVAGNEUX
demeurant à CHAVANOZ

- **Madame KESSLER Christiane née CARLESSO**
Rédacteur, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur LANGELE Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- **Monsieur LASSIAZ Thierry**
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VILLENEUVE DE MARC

- **Monsieur LAUMAY Robert**
Chef de service de police municipale, MAIRIE de LA MURE
demeurant à NANTES EN RATTIER

- **Monsieur LE MAGUET Claude**
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- **Monsieur LEFAUCHEUX Philippe**
I.D.E Infirmier Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à BEAUCROISSANT

- **Monsieur LIROLA François**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame LOPEZ Anne-Marie**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE JEAN JANNIN de LES ABRETS
demeurant à FONTAINE

- **Madame LUPPI Bernadette née VIAL**
Administrateur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame MACHU Martine**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ECHIROLLES

- **Monsieur MAGNAT Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST ETIENNE DE ST GEOIRS

- **Madame MANIN Bernadette née SALMON**
Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST ETIENNE DE ST GEOIRS

- **Monsieur MANZORRO Guy**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à LA VERPILLIERE

- **Monsieur MARCOU Alain**
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame MARTIN Ivana née ALESSANDRINI**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CHARVIEU
CHAVAGNEUX
demeurant à CHARVIEU CHAVAGNEUX

- **Monsieur MOMBEL Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE de LE BOURG D OISANS
demeurant à LE BOURG D OISANS

- **Madame MONNET Claudine**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à VOREPPE

- **Monsieur MONNET Jean**
Contrôleur de travaux en chef, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à VINAY

- **Madame MONNET Marie-Françoise**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à VENON

- **Monsieur MORELATO Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ECHIROLLES

- **Madame MORILLON Muriel née BRUHAT**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU
demeurant à MAUBEC

- **Madame MOURIER Marielle**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ROUSSILLON
demeurant à ROUSSILLON

- **Madame MOURLON Bernadette**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame MUGUET Edith née MARION**
Rédacteur, MAIRIE de BEAUREPAIRE
demeurant à MARCILLOLES

- **Madame MURE-RAVAUD Nicole**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LANS EN VERCORS

- **Monsieur MUSSO Charles**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de VAULNAVEYS LE HAUT
demeurant à VAULNAVEYS LE HAUT

- **Madame NOUAÏLLE Sylviane née BOVE**
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST PAUL DE VARCES

- **Madame OLLEREAU Cosette née BRIAND**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SASSENAGE
demeurant à SASSENAGE

- **Madame ORSET-BLANC Evelyne née DUMORT**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à VARCES ALLIERES ET RISSET

- **Madame PALMAS Evelyne née GUIDI**
Rédacteur chef, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame PAYERNE Régine**

Auxiliaire de soins principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame PELLEGRINI Rose-Anne**
Sage-femme cadre, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Madame PERRON Monique née BORIE**
Aide soignante, EHPAD de VILLETTE D'ANTHON
demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- **Monsieur PETRIZZELLI Michel**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur PEYRONNARD Patrick**
Technicien de maintenance, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à CROLLES

- **Madame PIRAS PAYERNE Annick née CIALDELLA**
Rédacteur principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à LUMBIN

- **Monsieur PITHON Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LES ABRETS
demeurant à ROMAGNIEU

- **Monsieur POMPET Christian**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame POTHIN Nicole née ABERT**
Rédacteur principal, MAIRIE de CHAMP SUR DRAC
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- **Monsieur PUGLIA Nicolas**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame RABIBISOA Martine née BALLOT**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à SAINT BERNARD DU TOUVET

- **Madame RACT Françoise**
Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame RAFFORT Monique**
Responsable technico administratif, OPAC 38 de GRENOBLE
demeurant à VIF

- **Madame RAVERDY Marie-Josèphe née ORIEUX**
Secrétaire, MAIRIE de BERNIN
demeurant à BERNIN

- **Madame REBIAI Khouania**
Assistant socio-éducatif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST MARTIN D HERES
demeurant à GRENOBLE

- **Madame REGUILLON Marie-Annick née GAILLETON**
Adjoint administratif 2ème classe, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à ST CLAIR DU RHONE

- **Madame REPELLIN Marie-Hélène**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU de
CREMIEU
demeurant à OPTEVOZ

- **Monsieur REVELIN Michel**
Ingénieur principal, MAIRIE de ST JEAN DE BOURNAY
demeurant à ST JEAN DE BOURNAY

- **Madame REYNARD-PELISSARD Marie-France née PELISSARD**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Madame RIGOLLET Martine née BEZANÇON-BERGER**
Rédacteur territorial, MAIRIE de CORBELIN
demeurant à CORBELIN

- **Madame ROBERT Claudette née GIORIA**
Dactylo-codeuse, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à SEYSSINET PARISSET

- **Monsieur ROBERT Guy**
Adjoint administratif, MAIRIE de VAULNAVEYS LE HAUT
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame ROCLE Marie-Dominique née DESCROIX**
Aide soignante, EHPAD de VILLETTE D'ANTHON
demeurant à VILLETTE D ANTHON

- **Monsieur RONCHET Jean-Luc**
Agent de Maîtrise Principal, SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU de CREMIEU

demeurant à OPTEVOZ

- Monsieur ROSTAING Joël

Technicien supérieur chef, MAIRIE de ST MARTIN D HERES

demeurant à SEYSSINS

- Madame ROUX-SIBILLON Chantal

Secrétaire de mairie, MAIRIE de MERLAS

demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES

- Monsieur ROVÉDA Daniel

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de LE PEAGE DE ROUSSILLON

demeurant à SALAISE SUR SANNE

- Madame ROYON Maryse

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Madame SABA-GRANIER Colette née SABA

Infirmier formateur cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE

demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SALOMON Alain

Attaché / Directeur de l'Urbanisme, MAIRIE de BERNIN

demeurant à BERNIN

- Madame SANDEMOY Brigitte

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à ST EGREVE

- Monsieur SANTANA Eddie

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU

demeurant à ST CHEF

- Madame SCANELLA Françoise née GÉRACI

Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Monsieur SERAIN Michel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES

demeurant à ST MARTIN D HERES

- Madame SIGISMONDI Laurence

Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à VIENNE

- Madame SPINOSI Solange

Attaché administration, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT de BOURGOIN JALLIEU

demeurant à MONTCARRA

- Madame STRAZZERI Sylvie née LUCATELLI

Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à SEYSSINS

- Madame TERRA Roselyne née BOURDAT

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Madame THERMIDOR Dominique née VERNEY

Directeur territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur TINHAN Ferdinand

Aide Technicien en Electroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Madame TIRARD Annie née COMMANDEUR

Infirmière Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à LE TOUVET

- Madame VIAL Fatima née DEGACHE

ATSEM 1ère classe, MAIRIE de LA VERPILLIERE

demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur VIBOUD Yves

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à MOIRANS

- Monsieur VIRETTE Jean-Louis

Agent chef, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à SAINT HILAIRE DU TOUVET

- Madame VISIGNY Sylviane

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Monsieur VITTOZ Hervé

Attaché territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Madame WASTEL Anne

AS Auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Monsieur ZACCARIA Diego

Médaille OR

- Madame AGERON Marie-Claude née VILLARD

Technicienne de labo classe sup, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- Madame ARJONA Catherine

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST MARCELLIN

- Madame ARLOT Michelle née SERRE

Rédacteur, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à LUZINAY

- Madame ARMAND Chantal née DESMOULINS

Maître Ouvrier Principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à CHAMP SUR DRAC

- Madame AYMARD Christiane née RAMAT

Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à FONTAINE

- Monsieur BASILE Dominique

Contrôleur de travaux principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- Madame BENTOUATI Fatima née GHAZI

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à NOYAREY

- Madame BERGER Pierrette

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- Madame BERTRAND Elisabeth

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST VINCENT DE MERCUZE

- Monsieur BESANÇON Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- Monsieur BISSERIER Guy

Contrôleur en chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à SASSENAGE

- Madame BONETTI Suzanne née REDINIER

Aide Soignante Auxiliaire Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur BORNAND Gérard

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE de LYON
demeurant à VILLETTE DE VIENNE

- Madame BOULBES Jacqueline

Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- Madame BOUVIER Danielle

Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- Monsieur BUTHAUD Yves

Technicien supérieur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à BOURGOIN JALLIEU

- Monsieur CANDELON Didier

Contrôleur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- Monsieur CASULA Robert

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à FROGES

- Madame CHABERT Cécile

Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à EYBENS

- Madame CHARLOT Agnès née BOURRION

Adjoint administratif principal, MAIRIE de VOREPPE
demeurant à ST CASSIEN

- Monsieur CHENAL Louis

Administrateur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à MONTBONNOT ST MARTIN

- Madame CHENAVER Marie-Claire

Dactylo-Codeuse, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à ST PIERRE DE MESSAGE

- Madame CHENEVAS-PAULE Jocelyne

ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de ST MARTIN D URIAGE
demeurant à ST MARTIN D URIAGE

- **Monsieur CORSAT Jean-Louis**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ROUSSILLON
demeurant à ROUSSILLON

- **Monsieur COTRAIT Eric**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT EGREVE
demeurant à ECHIROLLES

- **Monsieur COUSIN José**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VENISSIEUX
demeurant à ROCHE

- **Monsieur CURT Alain**
Contrôleur de travaux en chef, MAIRIE de BRON
demeurant à SATOLAS ET BONCE

- **Monsieur DAUMAS Gérard**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à LA TRONCHE

- **Madame DEBONO Marie-Ange**
Attaché principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame DI PIETRO Josiane**
Chargée recrutement, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur DOMINGUEZ Daniel**
Attaché, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame DUBOUCHET Monique née BADON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE
demeurant à ST EGREVE

- **Monsieur DUPUIS Georges**
Agent de SMD, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à POISAT

- **Madame DUPUY Monique née BLANCHON**
Aide soignante de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU RHÔNE de LYON
demeurant à VALENCIN

- **Monsieur DURAND Patrick**
Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ST MARTIN D HERES
demeurant à ST NAZAIRE LES EYMES

- **Monsieur DURAND TERRASSON Gil**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VILLEURBANNE
demeurant à HEYRIEUX

- **Monsieur FERRAFIAT Raymond**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à GIERES

- **Madame FICHTER Odile née PETIT**
Directeur de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Monsieur FOISSEY Michel**
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
demeurant à EYBENS

- **Madame FRANSOT Josiane**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur GARCIA Raymond**
Administrateur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à MEYLAN

- **Madame GERIN Martine née DELAY**
ATSEM, MAIRIE de LUZINAY
demeurant à LUZINAY

- **Monsieur GUIHARD Christian**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE GRANDLYON de LYON
demeurant à AUBERIVES SUR VAREZE

- **Madame HERITIER Joëlle née REY**
Attaché territorial, MAIRIE de APPRIEU
demeurant à APPRIEU

- **Madame HEYRAUD Marie-Violaine née ALBERT**
Administrateur, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à LUMBIN

- **Madame JOUREAU Nicole née COLIN**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
demeurant à GRENOBLE

- **Madame KIELTYKA Myriam née KAMAC**
 Attaché territorial, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à ST HONORE

- **Madame LARNAUDIE Yvonne**
 Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur LEBOUT Didier**
 Directeur école de musique, MAIRIE de PONTCHARRA
 demeurant à PONTCHARRA

- **Madame MACIEJEWSKI Annie née BERNARD**
 Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
 demeurant à LE TOUVET

- **Madame MEO Jacqueline**
 Technicienne de Labo, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
 demeurant à ECHIROLLES

- **Monsieur MININNO Michel**
 Adjoint patrimoine principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur MOUCHEL Jean-Yves**
 Responsable du cabinet du Maire, MAIRIE de ROUSSILLON
 demeurant à ROUSSILLON

- **Monsieur MUTTE Jean-Claude**
 Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
 demeurant à VIZILLE

- **Madame NESMOZ Andrée**
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LA VERPILLIERE
 demeurant à LA VERPILLIERE

- **Madame NEUVENS Marie-Claude née SABRIA**
 Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Madame PALLEAU Jacqueline née CAMACHO**
 Rédacteur chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à LA FLACHERIE

- **Madame PALUSSIÈRE Viviane**
 Conseiller socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Madame PERONNET Joëlle née DURIN**
 Attaché principal, MAIRIE de VILLEFONTAINE
 demeurant à VILLEFONTAINE

- **Monsieur PERRIER Michel**
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE
 demeurant à LA COTE ST ANDRE

- **Monsieur PEYLIN Gérard**
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de VOREPPE
 demeurant à VOREPPE

- **Madame PICARD-RICHARD Chantal née RICHARD**
 Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Madame PISICCHIO Michèle née D'INTRONO**
 Attaché principal, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
 demeurant à GRENOBLE

- **Madame POMMIER Marinette née BRUNO**
 Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE
 demeurant à COLOMBE

- **Monsieur PONCET Patrick**
 Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE
 demeurant à GRENOBLE

- **Monsieur RANDY Bernard**
 Contrôleur Territorial de Travaux, SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU de CREMIEU
 demeurant à OPTEVOZ

- **Monsieur REGALDO Roland**
 Maître ouvrier, HOSPICES CIVILS de LYON
 demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU

- **Monsieur REVEYRON Henri**
 Agent technique principal en retraite, SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DE CREMIEU de CREMIEU
 demeurant à ST BAUDILLE DE LA TOUR

- **Madame REY Chantal née TRACQUI**
 Rédacteur chef, MAIRIE de ST MARTIN D HERES
 demeurant à ST MARTIN D HERES

- **Monsieur REYNOUD Marcel**
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ST PIERRE D ALLEVAR

demeurant à ST PIERRE D ALLEVARD

- Monsieur ROEA Alain

Contrôleur principal, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à VOREPPE

- Madame ROGNIN Mireille née DUMOLARD

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à GRENOBLE

- Madame ROUET Martine

Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VOREPPE

demeurant à VOREPPE

- Madame ROUSSILLON Yolande née RIBOULON

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de GIVORS

demeurant à CHASSE SUR RHONE

- Madame TOFFOLI Rosanne

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VIF

demeurant à VIF

- Monsieur TOURNIER Jean-Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE de LYON

demeurant à VIENNE

- Monsieur TOURNOUD Patrice

Maître-Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à SAINT PANCRASSE

- Monsieur TOUVIER Jean-Paul

Manipulateur Electroradiologie Cadre Formateur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à CORENC

- Monsieur TOUZET Claude

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE GRANDLYON de LYON

demeurant à VALENCIN

- Monsieur URBANETTI Robert

A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE

demeurant à ECHIROLLES

- Monsieur VAGELLI Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à LA COTE ST ANDRE

- Monsieur VITTOZ Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ST EGREVE

demeurant à ST EGREVE

- Monsieur VOLAR Eric

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE L'ISERE de GRENOBLE

demeurant à FONTANIL CORNILLON

Article 3. - Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 21.07.09

Pour le Préfet absent

Le Secrétaire général

François LOBIT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 – 07567**Portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage de Notre Dame de Commiers, situé sur la chaîne du Drac**

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'ordonnance N° 2004-1374 du 20 décembre 2004, relative à la partie législative du code de la défense ;
Vu le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 ;
Vu le décret 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
Vu le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention et le décret N°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, aux obligations des services de radio et télévisions et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
Vu l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2004, par lequel le Préfet de zone sud-est, Préfet de Région Rhône Alpes, Préfet du département du Rhône a désigné le Préfet de l'Isère en qualité de préfet pilote pour l'élaboration du plan particulier d'intervention du barrage de NOTRE DAME DE COMMIIERS ;

12, PLACE DE VERDUN - B.P. 1046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1. - ☎ 04.76.60.34.00 - 📠 04.76.51.03.86 - @ :
www.isere.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté du 10 mars 2006, relatif à l'information des populations, pris en application du décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Au terme de la procédure d'élaboration du plan, conduite en concertation avec l'exploitant EDF, le préfet de Région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône, préfet de zone sud-est et après consultation des communes concernées, du public ainsi que des différents partenaires et services

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le Plan Particulier d'Intervention – PPI – du barrage de NOTRE DAME DE COMMIIERS, établi par le Préfet de l'Isère, préfet pilote, est approuvé.

En application de l'article 8 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, il est révisable tous les 5 ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du SIDPC ainsi que l'ensemble des maires et chefs de services concernés par ce plan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Cet arrêté, contresigné par Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, préfet du Rhône, préfet de zone-sud est, est transmis à tous les destinataires désignés en annexe générale du plan ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales - Direction de la sécurité civile.

Fait à GRENOBLE, le 31 août 2009

Le PREFET
Albert DUPUY

Contresigné par
Monsieur le PREFET de la Région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Préfet de zone sud est

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, Titre VII modifié et complété par l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif aux chapiteaux et tentes, et notamment les articles CTS 3 et CTS 9 (Chapiteaux, Tentes et Structures) ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-1904 du 12 mai 1986, portant agrément n° 38-12 d'un chapiteau type cirque ;

VU le courrier du Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures MERVIL, du 27 juillet 2009, concernant le changement de propriétaire du chapiteau ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le visa préfectoral relatif au procès-verbal de conformité

- ➔ du chapiteau de type cirque de 30 mètres de diamètre
- ➔ appartenant à :
 - Mademoiselle Rebecca AMAR
 - Avenida de la Huerta, 25
 - DJ 1
 - 46120 ALBORRAYA - ESPAGNE

est délivré sous le numéro **38-12**.

Article 2 :

Conformément à l'article CTS 9 (alinéa 2) du règlement de sécurité susvisé, ce numéro devra être porté de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement.

Les conditions d'exploitation du chapiteau devront se faire selon les modalités indiquées au registre de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

Article 3 :

Les dispositions du décret n°73-1007 codifié (articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation) seront observées. Il en est de même des dispositions du livre I de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que celles de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, contenant les dispositions spéciales applicables aux établissements de type CTS, en particulier :

- ➔ prévoir l'évacuation de l'établissement (article CTS 7) :
 - si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, ...)
 - si le vent dépasse 100 km/heure
 - en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
- ➔ Les équipements techniques (chauffage, gradins, électricité...) ne pourront être utilisés dans cet établissement que munis de leurs vignettes respectives en cours de validité (article CTS36).

Article 4 :

Toute modification du chapiteau devra être signalée dans les meilleurs délais à la préfecture de l'Isère – service interministériel de défense et de protection civile.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°86-1904 du 12 mai 1986 est abrogé.

Article 6 :

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 03/08/2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du SIDPC
Nicolas REGNY

ARRÊTÉ N°2009-006639
PORTANT AGREMENT D'UN CHAPITEAU

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, Titre VII modifié et complété par l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif aux chapiteaux et tentes, et notamment les articles CTS 3 et CTS 9 (Chapiteaux, Tentes et Structures);

VU l'avis favorable à la délivrance de l'attestation de conformité du chapiteau émis par la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, lors de sa séance plénière du 23 juillet 2009 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Le visa préfectoral relatif au procès-verbal de conformité

- du chapiteau composé de modules de 15 x 5 m. juxtaposables totalisant 225 m²
- appartenant à :

BIEVRE SAINT GEOIRS RUGBY CLUB
La boîte aux lettres
Place Rosevalland
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

est délivré sous le **numéro 38-95**.

Article 2 - Conformément à l'article CTS 9 (alinéa 2) du règlement de sécurité susvisé, ce numéro devra être porté de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement.

Article 3 - Le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité E.R.P. / I.G.H. du 23 juillet 2009 est joint au registre de sécurité du chapiteau.

Les conditions d'exploitation du chapiteau devront se faire selon les modalités indiquées au registre de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

Article 4 - Les dispositions du décret n°73-1007 codifié (articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation) seront observées. Il en est de même des dispositions du livre I de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que celles de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, contenant les dispositions spéciales applicables aux établissements de type CTS, en particulier :

- ➔ prévoir l'évacuation de l'établissement (article CTS 7) :
 - si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, ...)
 - si le vent dépasse 100 km/heure
 - en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
- ➔ Les équipements techniques (chauffage, gradins, électricité...) ne pourront être utilisés dans cet établissement que munis de leurs vignettes respectives en cours de validité (article CTS 36).

Article 5 - Toute modification du chapiteau devra être signalée dans les meilleurs délais à la préfecture de l'Isère – service interministériel de défense et de protection civile.

Article 6 - Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'isère.

Fait à Grenoble, le 7 août 2009
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du SIDPC
Nicolas REGNY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, Titre VII modifié et complété par l'arrêté du 23 janvier 1985 relatif aux chapiteaux et tentes, et notamment les articles CTS 3 et CTS 9 (Chapiteaux, Tentes et Structures) ;
VU l'arrêté préfectoral n°98-7553 du 5 novembre 1998, portant agrément n° 38-45 d'un chapiteau de 165 m² de type cirque de 11 m x 15 m de couleur rouge et jaune ;
VU l'arrêté préfectoral n°2005-15497 du 15 décembre 2005 portant changement de propriétaire du chapiteau 38-45 ;
VU le courrier du Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures MERVIL, du 5 août 2009, concernant le changement de propriétaire du chapiteau ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le visa préfectoral relatif au procès-verbal de conformité

- ➔ du chapiteau de 165 m², de type cirque, de 11 m x 15 m
- ➔ appartenant à : ASSOCIATION TERMINE BONSOIR
12 impasse de Montreville
54000 NANCY

est délivré sous le numéro **38-45**.

Article 2 :

Conformément à l'article CTS 9 (alinéa 2) du règlement de sécurité susvisé, ce numéro devra être porté de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement. Les conditions d'exploitation du chapiteau devront se faire selon les modalités indiquées au registre de sécurité, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques.

Article 3 :

Les dispositions du décret n°73-1007 codifié (articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation) seront observées. Il en est de même des dispositions du livre I de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que celles de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, contenant les dispositions spéciales applicables aux établissements de type CTS, en particulier :

- ➔ prévoir l'évacuation de l'établissement (article CTS 7) :
 - si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, ...)
 - si le vent dépasse 100 km/heure
 - en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
- ➔ Les équipements techniques (chauffage, gradins, électricité...) ne pourront être utilisés dans cet établissement que munis de leurs vignettes respectives en cours de validité (article CTS36).

Article 4 :

Toute modification du chapiteau devra être signalée dans les meilleurs délais à la préfecture de l'Isère – service interministériel de défense et de protection civile.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2005-15497 du 15 décembre 2005 est abrogé.

Article 6 :

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 07/08/2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du SIDPC
Nicolas REGNY

ARRETE N° 2009- 06987
portant mesures de prévention contre les incendies

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-2 et L.2215-1,
VU le code forestier, en particulier les articles L.322 et suivants et les articles R.322 et suivants,
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU l'arrêté préfectoral permanent n° 89-3226 du 13 juillet 1989 portant mesures de prévention contre les feux de forêts,
VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant l'évolution de l'indice Feu Météo (IFM) et l'état de dessèchement de la végétation forestière,

Considérant qu'il convient, en raison de l'état de sécheresse qui sévit actuellement dans le département de l'Isère, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'incendie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1. -

Les mesures de prévention contre les feux de forêts prévues par l'arrêté préfectoral n° 89-3226 du 13 juillet 1989 sont complétées conformément aux dispositions des articles ci-après, et jusqu'au 30 septembre 2009.

ARTICLE 2. - MESURES SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

L'allumage de tout feu ouvert est interdit sur l'ensemble du département. Cette interdiction concerne également l'écobuage (défini comme l'incinération de la végétation en place, sans arrachage préalable), quels qu'en soient les motifs.

L'usage de barbecues est interdit à l'intérieur et à moins de 200 mètres des « espaces sensibles » ainsi définis : bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes et friches.

ARTICLE 3. - AUTRES INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPACES SENSIBLES

Il est également interdit à toute personne de fumer à l'intérieur des espaces sensibles définis dans l'article 2.

ARTICLE 4. - FEUX D'ARTIFICE

Tout feu d'artifice ou jet de pétards est interdit pour l'ensemble du département.

ARTICLE 5. - POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Conformément aux articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L.322-2 du code forestier, le maire peut prendre toute mesure complémentaire de prévention telles que le débroussaillage, le nettoyage des parcelles et le retrait des dépôts d'ordures ménagères.

ARTICLE 6. - SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

ARTICLE 7. - RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8. - EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies du département :

- le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Vienne et La Tour-du-Pin ;
- les maires des communes de l'Isère ;
- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le Directeur de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts ;
- les ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat chargés des forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Grenoble, le 19 août 2009

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

François LOBIT

ARRÊTÉ N°2009-07335

Brevet national de moniteur des premiers secours 24 avril 2009 sappey en chartreuse inspection d'académie

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des premiers secours ;
VU le procès-verbal de la session d'examen du brevet national de moniteur des premiers secours organisée par l'Inspection d'académie le 24/04/2009 à LE SAPPEY EN CHARTREUSE .
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} . - La liste des candidats reçus à cet examen est la suivante :

ALTMAYER	Virginie
GARCIA	Danielle
GOUYGOU	Emeline
KERBARH-BRUDIEU	Chrystelle
LEBON	Sébastien
LEPROUX	Nicolas
MAUDUIT	Isabelle
MIZON	Philippe
PASCAUD	Marie-Odile
PEGEOT	Claude
RUCHIER	Laetitia
STIEVEN	Mélissa
VILETTE	Odile

Article 2. - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'isère.

Grenoble, le 28 août 2009

Pour le préfet,

Le chef du bureau des risques naturels et courants,

Guy SERREAU

BUREAU

ARRÊTÉ N°2009-07336

Brevet national de moniteur de premiers secours 30 mai 2009 st martin d'hères sdis

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des premiers secours ;
VU le procès-verbal de la session d'examen du brevet national de moniteur des premiers secours organisée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère le 30/05/2009 à SAINT MARTIN D'HERES .
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} . - La liste des candidats reçus à cet examen est la suivante :

ANNEQUIN	Gilles
BOUSCHON	Marie-Caroline
DE BRINCAT	Mickaël
DELEGLISE	Franck
MORENO	Grégory
PERRIER	Guillaume
PONTON	Sandrine
THOMASSET	François

Article 2 . - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 28 août 2009

Pour le préfet,
Le chef du bureau des risques naturels et courants,

Guy SERREAU

ARRÊTÉ N°2009-07463
Brevet National de Moniteur des Premiers Secours 04/07/2009 Sassenage Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours;
VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des premiers secours ;
VU le procès-verbal de la session d'examen du brevet national de moniteur des premiers secours organisée par la fédération française de sauvetage et de secourisme le 04/07/2009 à SASSENAGE .
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} . - La liste des candidats reçus à cet examen est la suivante :

Anthony	RANCIERE
Xue-Rui	ZHANG
Vincent	VALLA
Jean-Pierre	MOCCI
Gérald	KUBIAK
Jérémie	GIRARD
Jean	BARRY
Soledad	PRESA

Article 2 . - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'isère.

Grenoble, le 31 août 2009
Pour le préfet,
Le chef du service interministériel de défense et de
protection civile,
Nicolas REGNY

A R R E T E N° 2009 – 07566

Portant approbation du plan particulier d'intervention du barrage du SAUTET, situé dans le département de l'Isère (chaîne du Drac)

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
 Vu l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004, relative à la partie législative du code de la défense ;
 Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ;
 Vu le décret 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
 Vu le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention et le décret N°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, aux obligations des services de radio et télévisions et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
 Vu l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2004, par lequel le Préfet de zone sud est, Préfet de Région Rhône Alpes, Préfet du département du Rhône a désigné le Préfet de l'Isère en qualité de préfet pilote pour l'élaboration du plan particulier d'intervention du barrage du SAUTET ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006, relatif à l'information des populations, pris en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Au terme de la procédure d'élaboration du plan, conduite en concertation avec l'exploitant EDF, le préfet de Région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône, préfet de zone sud-est, les préfets des départements de la Drôme et de l'Ardèche, et après consultation des communes concernées, du public ainsi que des différents partenaires et services

A R R E T E N T**Article 1^{er} :**

Le Plan Particulier d'Intervention – PPI – du barrage du SAUTET établi par le Préfet de l'Isère, préfet pilote, est approuvé.
 En application de l'article 8 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, il est révisable tous les 5 ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, directeurs de cabinets, les chefs de SIDPC de ces préfectures ainsi que l'ensemble des maires et chefs de services concernés par ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures des départements de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche.

Cet arrêté, contresigné par Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, préfet du Rhône, préfet de zone sud-est, est transmis à tous les destinataires désignés en annexe générale du plan ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales -Direction de la sécurité civile.

Fait le 31 août 2009

Le PREFET de l'Isère
 Albert DUPUY

Le PREFET de la Drôme

Le PREFET de l'Ardèche

Contresigné par
 Monsieur le PREFET de la Région Rhône Alpes
 Préfet du Rhône
 Préfet de zone sud-est

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

ÉLECTIONS ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETE N° 2009-07455

Arrêté instituant les bureaux de vote en Isère du 1er mars 2010 au 28 février 2011

VU le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

VU la circulaire ministérielle n° NOR INT A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires;

VU la circulaire ministérielle n° NOR INT A /07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

CONSIDERANT les avis des maires du département;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** - Le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le 1er mars 2010 et le 28 février 2011, sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.**ARTICLE 2.-** Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote :

- les militaires en application de l'article L.13 - 2° alinéa du code électoral,

- les français établis hors de France en application de l'article L.12 du code électoral,

- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

ARTICLE 3.- Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés conformément aux prescriptions des articles R.42 et suivants du code électoral.**ARTICLE 4.-** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,**Le Secrétaire Général*

François LOBIT

BUREAUX DE VOTE		PERIODE DU 1er mars 2010 au 28 février 2011
COMMUNES	Nb	LIEUX DES BUREAUX DE VOTE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE		
ALLEVARD	2	ECOLE MATERNELLE JEANNE DES AYETTES
		ECOLE MATERNELLE JEANNE DES AYETTES
LA CHAPELLE DU BARD	1	ECOLE MATERNELLE
LA FERRIERE D'ALLEVARD	1	SALLE POLYVALENTE
LE MOUTARET	1	MAIRIE
PINSOT	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ST PIERRE D'ALLEVARD	2	SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
LE BOURG D'OISANS	3	MAIRIE
		ECOLE DE LA PAUTE
		ECOLE DES SABLES
ALLEMONT	2	MAIRIE
		MAIRIE ANNEXE LE RIVIER
AURIS EN OISANS	1	MAIRIE
BESSE	1	MAIRIE
CLAVANS EN HAUT OISANS	1	MAIRIE
LE FRENEY D'OISANS	1	MAIRIE
LA GARDE	1	MAIRIE
HUEZ EN OISANS	2	MAIRIE D'HUEZ
		MAISON DES ASSOCIATIONS - RUE DU COULET
LIVET ET GAVET	3	RIOUPEROUX - ECOLE
		LIVET - SALLE DE REUNIONS (MAIRIE)
		GAVET - ECOLE
MIZOEN	1	MAIRIE
MONT DE LANS	1	MAIRIE CHEF DE LIEU
ORNON	1	MAIRIE
OULLES	1	MAIRIE
OZ EN OISANS	1	MAIRIE - SALLE DE REUNION
ST CHRISTOPHE EN OISANS	1	MAIRIE
VAUJANY	1	MAIRIE
VENOSC	1	MAIRIE
VILLARD NOTRE DAME	1	MAIRIE
VILLARD RECLUS	1	MAISON DU VILLARD

VILLARD REYMOND	1	MAIRIE
CLELLES	1	SALLE DES ASSOCIATIONS - RUE DU MOULIN
CHICHILIANNE	1	MAIRIE
LALLEY	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
MONESTIER DU PERCY	1	SALLE COMMUNALE - LE VILLAGE
LE PERCY	1	MAIRIE
ST MARTIN DE CLELLES	1	MAIRIE
ST MAURICE EN TRIEVES	1	MAIRIE
ST MICHEL LES PORTES	1	MAIRIE
CORPS	1	SALLE DE LA MAIRIE - RUE DES FOSSES
AMBEL	1	MAIRIE
BEAUFIN	1	MAIRIE
LES COTES DE CORPS	1	MAIRIE
MONESTIER D'AMBEL	1	MAIRIE
PELLAFOL	1	SALLE POLYVALENTE
QUET EN BEAUMONT	1	MAIRIE
ST LAURENT EN BEAUMONT	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE - ANNEXE MAIRIE
ST MICHEL EN BEAUMONT	1	MAIRIE
STE LUCE	1	MAIRIE
LA SALETTE FALLAUAUX	1	MAIRIE
LA SALLE EN BEAUMONT	1	MAIRIE
ST PIERRE DE MEAROTZ	1	MAIRIE
DOMENE	4	SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
		LE DIAPASON
		ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE
CHAMROUSSE	1	RECOIN OFFICE DU TOURISME
LA COMBE DE LANCEY	1	ANCIENNE MAIRIE
LAVAL	1	SALLE BELDINA
MURIANETTE	1	SALLE POLYVALENTE MAIRIE
REVEL	1	SALLE DE L'OURSIERE
ST JEAN LE VIEUX	1	MAIRIE
ST MARTIN D'URIAGE	4	LE BOURG SALLE DE RECEPTION DU BELVEDERE
		LE BOURG SALLE D'EXPOSITION DU BELVEDERE
		PINET SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE
		URIAGE OFFICE DE TOURISME
ST MURY MONTEYMOND	1	MAIRIE
STE AGNES	1	MAIRIE
LE VERSOUD	3	MAIRIE
		SALLE POLYVALENTE LE PRUNAY
		MAISON DES SOCIETES
VILLARD BONNOT	4	VILLARD BONNOT - GYMNASSE JEAN JAURES
		BRIGNOUD - SALLE JEAN VILAR - RUE DES ALLOBROGES
		LANCEY - ECOLE MATERNELLE REPUBLIQUE
		BRIGNOUD - CLUB DU 3eme AGE - RUE DESIRE GRANET
ECHIROLLES (canton d'echirolles ouest)	14	1 HÔTEL DE VILLE
		2 ESPACE MELVILLE
		3 GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN RESTAURANT SCOLAIRE
		4 GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN RESTAURANT SCOLAIRE
		5 ESPACE D'ESTIENNE D'ORVES
		6 LA RAMPE - SALLE NELSON MANDELA
		7 GROUPE SCOLAIRE AUGUSTE DELAUNE SALLE DE JEUX ECOLE MATERNELLE
		8 GROUPE SCOLAIRE AUGUSTE DELAUNE SALLE DE JEUX ECOLE MATERNELLE
		9 GYMNASSE MARCEL DAVID
		10 GROUPE SCOLAIRE DANIELLE CASANOVA REST. SCOLAIRE ECOLE MAT.
		11 GROUPE SCOLAIRE DANIELLE CASANOVA REST. SCOLAIRE ECOLE MAT.
		12 GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT COUTURIER SALLE DE JEUX
		13 GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT COUTURIER SALLE DE JEUX
		14 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES SALLE DE JEUX MATERNELLE
ECHIROLLES (canton d'echirolles est)	8	15 GROUPE SCOLAIRE JEAN PAUL MARAT PREAU COUVERT ECOLE PRIMAIRE
		16 GROUPE SCOLAIRE JEAN PAUL MARAT PREAU COUVERT ECOLE PRIMAIRE
		17 GROUPE SCOLAIRE MARCEL CACHIN A PREAU COUVERT
		18 GROUPE SCOLAIRE MARCEL CACHIN A PREAU COUVERT
		19 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN A PREAU COUVERT
		20 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN A PREAU COUVERT

		21 GROUPE SCOLAIRE IRENE JOLIOT CURIE RESTAURANT SCOLAIRE
	Total ville d'Echirolles: 22	22 GROUPE SCOLAIRE IRENE JOLIOT CURIE SALLE DE JEUX
BRESSON	1	MAIRIE
EYBENS	6	MAISON DES ASSOCIATIONS - 8 RUE JEAN MACE
		L'ILIADÉ - 10 PLACE CONDORCET
		RESTAURANT SCOLAIRE BEL AIR - 27 RUE VICTOR HUGO
		MAISON DE QUARTIER - 10 PLACE DES COULMES
		RESTAURANT SCOLAIRE DU VAL - RUE DU 19 MARS 1962
		L'ILIADÉ - 10 PLACE DES COULMES
GIERES	4	MAIRIE
		ECOLE LA FONTAINE
		ECOLE PRIMAIRE RENE CASSIN
		SALLE DE QUARTIER DU CHAMANDIER
HERBEYS	1	SALLE DU CONSEIL
POISAT	2	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
		ESPACE CULTUREL LEO LAGRANGE
VENON	1	MAIRIE
FONTAINE (canton de fontaine sassénage)	7	6 ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN
		7 GROUPE SCOLAIRE DE L'ANCIENNE MAIRIE
		8 ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA
		9 ECOLE MATERNELLE ROBESPIERRE
		10 ECOLE MATERNELLE ANATOLE France
		11 SALLE MARAT
		12 SALLE DES ALPES
NOYAREY	1	MAIRIE
SASSEPAGE	8	CHÂTEAU DES BLONDES
		ECOLE DES PIES
		ANCIENNE ECOLE DES COTES
		SALLE POLY. HAMEAU DU CHATEAU
		SALLE POLY. JACQUES PREVERT
		ECOLE MATERNELLE VERCORS
		ANCIENNE ECOLE DES ENGENIERES
		CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
VEUREY VOROIZE	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
FONTAINE (canton de fontaine seyssinet)	5	1 SALLE JEAN JAURES
		2 SALLE PUBLIQUE "LE GERMINAL"
		3 SALLE EUGENIE COTTON
		4 ESPACE 3 POM
		5 CENTRE SOCIAL GEORGE SAND
SEYSSINET PARISSET	10	HOTEL DE VILLE - PLACE ANDRE BALME
		SALLE MOUCHEROTTE - RUE DU MOUCHEROTTE
		RESTAURANT SCOLAIRE CHAMROUSSE - 101 RUE DE L'INDUSTRIE
		ENSEMBLE MULTIFONCTIONS CHARTREUSE - 4 RUE DE CARTALE
		ECOLE DU VILLAGE - SALLE EMILE SISTRE - AV. HECTOR BERLIOZ
		CENTRE DE LOISIRS JEAN MOULIN
		ECOLE VERCORS MIXTE 2 - RUE ARISTIDE BERGES
		RES. PERSONNES AGEES LES SAULNES - 83 RUE DE L'INDUSTRIE
		GROUPE SCOLAIRE MOUCHEROTTE - RUE DE LA LEVADE
		SALLE VAUBAN 1 - 18 BIS RUE GEORGES MAEDER
SEYSSINS	5	CENTRE CULTUREL MONTRIGAUD - 133 AVENUE DE GRENOBLE
		ESPACE SCHOELCHER - 89 AVENUE DE GRENOBLE
		ECOLE MATERNELLE DES ILES - 50 RUE DE LA LIBERTE
		GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARMAND - 24 RUE DE LA LIBERTE
		SALLE CONDORCET - 5 RUE DE LA PAIX
	Total ville de Fontaine: 12	
GRENOBLE CANTON 1	19 B.V	
1ERE SECTION CLEMENCEAU	4	01-GROUPE SCOLAIRE CLEMENCEAU GYMNASÉ 21 RUE A. RAVIER
		02-GROUPE SCOLAIRE CLEMENCEAU GYMNASÉ 21 RUE A. RAVIER
		03-GROUPE SCOLAIRE CLEMENCEAU GYMNASÉ 21 RUE A. RAVIER
		04-GROUPE SCOL. CLEM. SALLE DE REUN. 5 BIS RUE ROGER LOUIS LACHAT
2EME SECTION VIEUX TEMPLE	4	05-HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE 53 bis AV. MARECHAL RANDON
		06-HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE 53 bis AV. MARECHAL RANDON
		07-HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE 53 bis AV. MARECHAL RANDON
		08-HALLE DES SPORTS DU VIEUX TEMPLE 53 bis AV. MARECHAL RANDON
3EME SECTION L'ILE VERTE	3	09-SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON POUR TOUS 8 RUE FARCONNET

		10-SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON POUR TOUS 8 RUE FARCONNET
		11-SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON POUR TOUS 8 RUE FARCONNET
4EME SECTION ST LAURENT	1	12-RESIDENCE ST LAURENT 56 RUE ST LAURENT
5EME SECTION L'ABBAYE	2	13-GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 61 rue CLAUDE GENIN
		14-GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY 61 rue CLAUDE GENIN
6EME SECTION TAILLEFER	3	15-GYMNASSE LEON JOUHAUX 4 RUE DU 140 EME R.I.A
		16-GYMNASSE LEON JOUHAUX 4 RUE DU 140 EME R.I.A
		17-GYMNASSE LEON JOUHAUX 4 RUE DU 140 EME R.I.A
7EME SECTION TEISSEIRE	2	18-GYMNASSE DE L'ECOLE JEAN RACINE - 22 AVENUE TEISSEIRE
		19-GYMNASSE DE L'ECOLE JEAN RACINE - 22 AVENUE TEISSEIRE
GRENOBLE CANTON 2 14 B.V		
1ERE SECTION JARDIN DE VILLE	3	20-ECOLE PRIMAIRE DU JARDIN DE VILLE 12 RUE MONTORGE
		21-ECOLE PRIMAIRE DU JARDIN DE VILLE 12 RUE MONTORGE
		22-ECOLE PRIMAIRE DU JARDIN DE VILLE 12 RUE MONTORGE
2EME SECTION BERLIOZ	2	23-SALLE POLYVALENTE 6 RUE HECTOR BERLIOZ
		24-MAISON DE L'INTERNATIONAL - PARVIS DES DROITS DE L'HOMME
3EME SECTION PORTE DE FRANCE	1	25-ECOLE PRIMAIRE 50 QUAI DE FRANCE
4EME SECTION HOCHÉ	3	26-CENTRE SPORTIF HOCHÉ SALLE B 7 RUE FRANCOIS RAOULT
		27-CENTRE SPORTIF HOCHÉ SALLE B 7 RUE FRANCOIS RAOULT
		28-CENTRE SPORTIF HOCHÉ SALLE B 7 RUE FRANCOIS RAOULT
5EME SECTION LA CAPUCHE	5	29-SALLE GYMNASIQUE FERDINAND BUISSON RUE PAUL BOURGET
		30-SALLE GYMNASIQUE FERDINAND BUISSON RUE PAUL BOURGET
		31-SALLE GYMNASIQUE FERDINAND BUISSON RUE PAUL BOURGET
		32-SALLE POLY. GROUPE FERDINAND BUISSON RUE PAUL BOURGET
		33-SALLE POLY. GROUPE FERDINAND BUISSON RUE PAUL BOURGET
GRENOBLE CANTON 3 15 B.V		
1ERE SECTION MALHERBE	4	34-GROUPE SCOLAIRE MALHERBE PREAU COUVERT 51 RUE TURGOT
		35-GROUPE SCOLAIRE MALHERBE PREAU COUVERT 51 RUE TURGOT
		36-GROUPE SCOLAIRE MALHERBE PREAU COUVERT 2 RUE PASCAL
		37-GROUPE SCOLAIRE MALHERBE PREAU COUVERT 2 RUE PASCAL
2EME SECTION LES BALADINS	3	38-GYMNASSE DES TREMBLES 10 ALLEE DES FRENES
		39-GYMNASSE DES TREMBLES 10 ALLEE DES FRENES
		40-GYMNASSE DES TREMBLES 10 ALLEE DES FRENES
3EME SECTION ALPHONSE DAUDET	2	41-GYMNASSE ALPHONSE DAUDET 19 BIS RUE AMABLE MATUSSIÈRE
		42-GYMNASSE ALPHONSE DAUDET 19 BIS RUE AMABLE MATUSSIÈRE
4EME SECTION SIDI-BRAHIM	4	43-GROUPE SCOLAIRE "HALL" 43 BIS RUE SIDI BRAHIM
		44-GROUPE SCOL. VESTIAIRE SALLE GYM. 43 BIS RUE SIDI BRAHIM
		45-GROUPE SCOLAIRE SALLE DE GYMNASIQUE 43 BIS RUE SIDI BRAHIM
		46-GROUPE SCOLAIRE SALLE DE GYMNASIQUE 43 BIS RUE SIDI BRAHIM
5EME SECTION VIGNY MUSSET	2	47- SALLE DE RESTAURATION 44 ALLEE DES ROMANTIQUES
		48- SALLE DE RESTAURATION 44 ALLEE DES ROMANTIQUES
GRENOBLE CANTON 4 11 B.V		
1ERE SECTION JEAN JAURES	3	49-GROUPE SCOL. JEAN JAURES SALLE DE GYM. 8 RUE BILLEREY
		50-GROUPE SCOL. JEAN JAURES SALLE DE GYM. 8 RUE BILLEREY
		51-GROUPE SCOL. JEAN JAURES SALLE DE GYM. 8 RUE BILLEREY
2 EME SECTION BERTHE DE BOISSIEUX	5	52-CENTRE SPORTIF 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
		53-CENTRE SPORTIF 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
		54-CENTRE SPORTIF 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
		55-CENTRE SPORTIF 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
		56-CENTRE SPORTIF 2 TER RUE BERTHE DE BOISSIEUX
3EME SECTION ELISEE CHATIN	3	57-PREAU COUVERT ECOLE PRIM. ELISEE CHATIN RUE LEO LAGRANGE
		58-PREAU COUVERT ECOLE PRIM. ELISEE CHATIN RUE LEO LAGRANGE
		59-PREAU COUVERT ECOLE PRIM. ELISEE CHATIN RUE LEO LAGRANGE
GRENOBLE CANTON 5 15 B.V		
1 ERE SECTION BERRIAT	4	60-GROUPE SCOLAIRE COURS BERRIAT SALLE DE GYM. 3 RUE ANTHOARD
		61-GROUPE SCOLAIRE COURS BERRIAT SALLE DE GYM. 3 RUE ANTHOARD
		62-GROUPE SCOLAIRE COURS BERRIAT SALLE DE GYM. 3 RUE ANTHOARD
		63-GROUPE SCOLAIRE COURS BERRIAT SALLE POLYVALENTE 3 RUE ANTHOARD
2EME SECTION CLAUDE BERNARD	1	64-ECOLE MATERNELLE CLAUDE BERNARD 17 QUAI DE LA GRAILLE
3EME SECTION JOSEPH VALLIER	2	65-ECOLE MATERNELLE JOSEPH VALLIER 7 RUE DOCTEUR GREFFIER
		66-ECOLE MATERNELLE JOSEPH VALLIER 7 RUE DOCTEUR GREFFIER

4EME SECTION EAUX CLAIRES	5	67-GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE 26 RUE MARBEUF
		68-GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE 26 RUE MARBEUF
		69-GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE 26 RUE MARBEUF
		70-GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE 26 RUE MARBEUF
		71-GROUPE SCOLAIRE PAUL PAINLEVE 26 RUE MARBEUF
5EME SECTION DIDEROT	1	72-ECOLE MATERNELLE 22 RUE DIDEROT
6EME SECTION AMPERE	2	73-ECOLE ELEMENTAIRE 55 RUE AMPERE
		74-ECOLE ELEMENTAIRE 55 RUE AMPERE
GRENOBLE CANTON 6 1 2 B.V		
1 ERE SECTION ARLEQUIN	3	75-SALLE 150, 97 GALERIE DE L'ARLEQUIN
		76-SALLE 150, 97 GALERIE DE L'ARLEQUIN
		77-SALLE 150, 97 GALERIE DE L'ARLEQUIN
2 EME SECTION VILLAGE OLYMPIQUE	2	78-ECOLE PRIMAIRE DU VERDERET 1 RUE GUSTO GERVASOTI
		79-ECOLE PRIMAIRE DU VERDERET 1 RUE GUSTO GERVASOTI
3 EME SECTION BEAUVERT	2	80-MAISON DES INITIATIVES 5 AVENUE LEON BLUM
		81-MAISON DES INITIATIVES 5 AVENUE LEON BLUM
4 EME SECTION ANDRE ABRY	1	82-TOUR H L M 6 RUE ANDRE ABRY M.J.C
5 EME SECTION ANATOLE France	2	83-GYMNASE AMPERE RUE ANATOLE France
		84-GYMNASE AMPERE RUE ANATOLE France
6 EME SECTION HOUILLE BLANCHE	2	85-GYMNASE DE LA HOUILLE BLANCHE 28 RUE ANATOLE FRANCE
		86-GYMNASE DE LA HOUILLE BLANCHE 28 RUE ANATOLE FRANCE
		Total ville de Grenoble: 86
GONCELIN	1	MAIRIE
LES ADRETS	1	MAIRIE
LE CHAMP PRES FROGES	2	MAIRIE CHAMP LE HAUT
		ANNEXE MAIRIE CHAMP LE BAS
LE CHEYLAS	2	HOTEL DE VILLE
		HOTEL DE VILLE
FROGES	3	FROGES SALLE DE REUNIONS RUE GAMBETTA
		BRIGNOUD ECOLE GUYNEMER
		MAIRIE DE FROGES - SALLE DE MARIAGE
HURTIERES	1	MAIRIE
MORETEL DE MAILLES	1	MAIRIE
LA PIERRE	1	MAIRIE
PONTCHARRA	3	PETIT GYMNASE CESAR TERRIER
		PETIT GYMNASE CESAR TERRIER
		PETIT GYMNASE CESAR TERRIER
ST MAXIMIN	1	SALLE SOCIO-EDUCATIVE
TENCIN	1	MAIRIE (SALLE DES MARIAGES)
THEYS	1	SALLE DES FETES
MENS	1	ESPACE CULTUREL - PLACE DE LA MAIRIE
CORDEAC	1	MAIRIE
CORNILLON EN TRIEVES	1	MAIRIE
LAVARS	1	MAIRIE
PREBOIS	1	SALLE SOCIO - PLACE DE LA MAIRIE
ST BAUDILLE ET PIPET	1	MAIRIE
ST JEAN D'HERANS	1	MAIRIE
ST SEBASTIEN	1	MAIRIE
TREMINIS	1	SALLE DES FETES
MEYLAN	14	MAIRIE - HALL AVENUE DU VERCORS
		LE HABERT AVENUE DU VERCORS
		MAISON DE QUARTIER DES BUCLOS
		FOYER CLUB DU 3emeAGE
		GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE MI-PLAINE 12 BIS RUE DES AIGUINARDS
		GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE MI-PLAINE 12 BIS RUE DES AIGUINARDS
		GROUPE SCOLAIRE MI-PLAINE
		GROUPE SCOLAIRE MI-PLAINE
		SALLE POLYVALENTE DU HAUT MEYLAN
		SALLE AUDIOVISUELLE DU HAUT MEYLAN
		ECOLE PRIMAIRE DE MAUPERTUIS CHEMIN DE LA DHUY
		MAISON DE LA CLAIRIERE
		ECOLE PRIMAIRE DE MAUPERTUIS CHEMIN DE LA DHUY
		MAISON DE LA MUSIQUE AV. DU GRANIER
CORENC	3	MAIRIE DE CORENC - 18 AV DE LA CONDAMINE
		CORENC VILLAGE - SALLE FERNAND BOUCHER
		CORENC MONTFLEURY - ESPACE FELIX GERMAIN PLACE CHARLES de GAULLE
LE SAPPEY EN CHARTREUSE	1	MAIRIE

LA TRONCHE	4	PREAU COUVERT - ECOLE PRIMAIRE DU COTEAU (ex-MAIRIE)
		ECOLE PRIMAIRE DU COTEAU (ex-MAIRIE) - PREAU COUVERT
		PREAU ECOLE PRIMAIRE CARRONNERIE
		PREAU ECOLE PRIMAIRE CARRONNERIE
MONESTIER DE CLERMONT	1	MAIRIE
AVIGNONET	1	MAIRIE
CHATEAU BERNARD	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
GRESSE EN VERCORS	1	MAIRIE
MIRIBEL LANCHATRE	1	SALLE POLYVALENTE
ROISSARD	1	MAIRIE
ST ANDEOL	1	MAIRIE
ST GUILLAUME	1	MAIRIE
ST MARTIN DE LA CLUZE	1	ATELIER GILIOLI
ST PAUL LES MONESTIER	1	MAIRIE
SINARD	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
TREFFORT	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
LA MURE	3	MAIRIE - SALLE DE L'ESQUISSE
		ECOLE DES CAPUCINS
		COMPLEXE SPORTIF
CHOLONGE	1	MAIRIE
COGNET	1	MAIRIE
MARCIEU	1	SALLE DES FETES
MAYRES SAVEL	1	SALLE POLYVALENTE - LE BOURG
MONTEYNARD	1	MAIRIE - SALLE DES REUNIONS
LA MOTTE D'AVEILLANS	1	SALLE POLYVALENTE PLACE A. RIVET
LA MOTTE ST MARTIN	2	MAIRIE - ST MARTIN
		SALLE DE REUNIONS LE MOLLARD
NANTES EN RATTIER	1	MAIRIE
NOTRE DAME DE VAULX	1	MAIRIE
PIERRE CHATEL	1	SALLE ASSOCIATIVE - PLACE MARTHE ET HENRI GAILLARD
PONSONNAS	1	SALLE DES FETES AUGUSTE MOIZAN - RUE DU MONT AIGUILLE
PRUNIERES	1	MAIRIE
ST AREY	1	MAIRIE
ST HONORE	1	ECOLE MATERNELLE - FUGIERES
ST THEOFFREY	1	SALLE DES FETES - PETICHET
SOUSVILLE	1	MAIRIE
SUSVILLE	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLARD ST CHRISTOPHE	1	SALLE ASSOCIATIVE
PONT EN ROYANS	1	MAIRIE
AUBERIVES EN ROYANS	1	MAIRIE
BEAUVOIR EN ROYANS	1	MAIRIE
CHATELUS	1	MAIRIE
CHORANCHE	1	SALLE POLYVALENTE - PLACE DE LA MAIRIE
IZERON	1	MAIRIE
PRESLES	1	SALLE POLYVALENTE
RENCUREL	1	MAIRIE
ST ANDRE EN ROYANS	1	MAIRIE
ST JUST DE CLAIX	1	MAIRIE
ST PIERRE DE CHERENNES	1	MAIRIE
ST ROMANS	1	SALLE DES FETES
RIVES	3	GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
		GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
		GYMNASE MUNICIPAL - AVENUE HENRI GUILLOT
BEAUCROISSANT	1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - 120 RUE LOUIS DURAND
CHARNECLES	1	MAIRIE
IZEAUX	1	MAIRIE
MOIRANS	6	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
		SALLE LOUIS JOUVET - PLACE CHARLES DE GAULLE
		SALLE E. FONTANET - RUE DU GRAND FAYS
		SALLE E. FONTANET - RUE DU GRAND FAYS
		SALLE GERARD PHILIPPE - RUE DES OUVRIERS PAPETIERS
		SALLE GERARD PHILIPPE - RUE DES OUVRIERS PAPETIERS
LA MURETTE	1	MAIRIE
REAUMONT	1	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
RENAGE	2	SALLE POLYVALENTE
		SALLE POLYVALENTE
ST BLAISE DU BUIS	1	MAIRIE
ST CASSIEN	1	SALLE POLYVALENTE
ST JEAN DE MOIRANS	2	RESTAURANT SCOLAIRE
		RESTAURANT SCOLAIRE

VOUREY	1	SALLE MAIRIE - 115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
ROYBON	1	GROUPE SCOLAIRE
BEAUFORT	1	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES
CHATENAY	1	MAIRIE
LENTIOL	1	MAIRIE
MARCILLOLES	1	MAIRIE
MARCOLLIN	1	MAIRIE
MARNANS	1	MAIRIE
MONTFALCON	1	MAIRIE
ST CLAIR SUR GALAURE	1	MAIRIE
THODURE	1	MAIRIE
VIRIVILLE	1	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
ST EGREVE	11	HOTEL DE VILLE
		PREAU ECOLE ELEMENTAIRE PREDIEU
		MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
		HALLE DES SPORTS
		PREAU ECOLE DE LA MONTA
		PREAU ECOLE BARNAVE
		MAISON DE QUARTIER DE LA GARE
		RESTAURANT SCOLAIRE ROCHEPLEINE
		ECOLE MATERNELLE PREDIEU
		SALLE POLYVALENTE FIANCEY
		RESTAURANT SCOLAIRE BARNAVE
FONTANIL CORNILLON	2	SALLE POLYVALENTE RESIDENCE MUTUALISTE
		ECOLE DU ROCHER DU CORNILLON
MONT ST MARTIN	1	MAIRIE
PROVEYZIEUX	1	MAIRIE
QUAIX EN CHARTREUSE	1	MAIRIE
ST MARTIN LE VINOUX	3	ECOLE DU CENTRE
		HÔTEL DE VILLE
		ESPACE HUBERT DUBEDOUT
SARCENAS	1	MAIRIE
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1	MAIRIE
BRESSIEUX	1	MAIRIE
BREZINS	1	MAIRIE - SALLE DE REUNIONS
BRION	1	MAIRIE
LA FORTERESSE	1	MAIRIE
LA FRETTE	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
PLAN	1	MAIRIE
ST GEOIRS	1	MAIRIE
ST MICHEL DE ST GEOIRS	1	MAIRIE
ST PIERRE DE BRESSIEUX	1	MAIRIE - SALLE DE REUNIONS
ST SIMEON DE BRESSIEUX	1	MAIRIE SALLE DES FETES
SILLANS	1	SALLE DES FETES
ST-ISMIER	4	SALLE POLYVALENTE AGORA
		SALLE POLYVALENTE AGORA
		SALLE POLYVALENTE AGORA
		SALLE POLYVALENTE AGORA
BERNIN	2	SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
BIVIERS	2	MAIRIE
		MAIRIE
MONTBONNOT ST MARTIN	3	MAIRIE"SALLE DE RECEPTION"
		MAIRIE"SALLE DU CONSEIL"
		APPENTI (SALLE DE RECEPTION)
ST NAZAIRE LES EYMES	2	SALLE POLYVALENTE
		SALLE POLYVALENTE
ST LAURENT DU PONT	3	MAIRIE
		CENTRE SOCIAL
		MAISON DES ASSOCIATIONS
ENTRE DEUX GUIERS	1	MAISON POUR TOUS
MIRIBEL LES ECHELLES	1	MAIRIE
ST CHRISTOPHE SUR GUIERS	1	SALLES DES FETES "LE PEILLE"
ST JOSEPH DE RIVIERE	1	SALLE ANIMATION RURALE
ST PIERRE D'ENTREMONT	2	MAIRIE DE ST PIERRE D'ENTREMONT
		SALLE COMMUNALE DE L'ANCIEN PRESBYTERE
ST PIERRE DE CHARTREUSE	2	ANCIENNE SALLE DE CLASSE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE
		ECOLE DE ST HUGUES DE CHARTREUSE
ST MARCELLIN	5	MAIRIE - SALLE DES MARIAGES
		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL

		MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
		SALLE POLYVALENTE
		SALLE POLYVALENTE
BEAULIEU	1	MAIRIE
BESSINS	1	MAIRIE
CHATTE	2	FOYER MUNICIPAL
		FOYER MUNICIPAL
CHEVRIERES	1	SALLE POLYVALENTE
DIONNAY	1	MAIRIE
MONTAGNE	1	MAIRIE SALLE DE REUNIONS
MURINAIS	1	MAIRIE
ST ANTOINE L'ABBAYE	1	SALLE DE REUNIONS (ZONE TECHNIQUE)
ST APPOLINARD	1	MAIRIE
ST BONNET DE CHAVAGNE	1	MAIRIE
ST HILAIRE DU ROSIER	2	MAIRIE
		SALLE SOCIO CULTURELLE LA GARE
ST LATTIER	2	MAIRIE
		SALLE DE REUNIONS LA BAUDIERE
ST SAUVEUR	1	SALLE POLYVALENTE
ST VERAND	1	SALLE DES FETES
LA SONE	1	MAIRIE
TECHE	1	MAIRIE
ST MARTIN D'HERES NORD	12	1 SALLE AMBROISE CROIZAT
		2 SALLE POLYV. MATERNELLE VAILLANT COUTURIER
		3 SALLE DES RESTAURANTS SCOLAIRES PAUL LANGEVIN
		4 FOYER RESTAURANT DES PERSONNES AGEES PIERRE SEMARD
		5 SALLE ELSA TRIOLET
		6 PREAU ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE
		7 SALLE D'EVOLUTION HENRI BARBUSSE
		8 SALLE DES RESTAURANTS SCOLAIRES HENRI BARBUSSE
		9 PREAU ECOLE ELEMENTAIRE SALLE SAINT JUST
		10 SALLE POLYVALENTE GROUPE SCOLAIRE SAINT-JUST
		11 SALLE POLYVALENTE MAISON DE QUARTIER PERI
		12 RESTAURANT SCOLAIRE GABRIEL PERI RUE LUCIEN SAMPAIX
ST MARTIN D'HERES SUD	8	13 PREAU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND
		14 PREAU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND
		15 SALLE DES REST. GROUPE SCOLAIRE CONDORCET
		16 SALLE DES REST. SCOLAIRES GROUPE SCOLAIRE CONDORCET
		17 SALLE DES RESTAURANTS SCOLAIRES PAUL ELUARD
		18 SALLE FOYER REST. PERS. AGEES MAISON DE QUART. P. BERT
		19 PREAU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT
		20 SALLE POLYVALENTE MAISON DE QUARTIER LOUIS ARAGON
	Total ville de St Martin d'heres: 20	
LE TOUVET	2	MAIRIE - 700 GRANDE RUE
		ECOLE MATERNELLE LA TOUVELINE - RUE DE CHAMPET
BARRAUX	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
LA BUISSIERE	1	MAIRIE
CHAPAREILLAN	2	SALLE POLYVALENTE
		MAIRIE DE BELLECOMBE
CROLLES	5	ESPACE JEUNES
		ESPACE JEUNES
		SALLE BORIS VIAN
		SALLE BORIS VIAN
		SALLE DES MARIAGES MAIRIE
LA FLACHERE	1	MAIRIE
LUMBIN	2	ESPACE ICARE
		SALLE CNOSSOS - CASERNE DES POMPIERS
ST BERNARD DU TOUVET	1	MAIRIE
ST HILAIRE DU TOUVET	1	MAIRIE
ST PANCRASSE	1	MAIRIE
ST VINCENT DE MERCUZE	1	MAIRIE
STE MARIE D'ALLOIX	1	MAIRIE SALLE DES CEREMONIES
STE MARIE DU MONT	1	MAIRIE
LA TERRASSE	2	SALLE DES SPORTS (SALLE POLYVALENTE)
		NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE
TULLINS	4	HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL
		HOTEL DE VILLE - SALLE D'HONNEUR
		MAISON DES SOCIETES SALLE JEAN MOULIN
		MAISON DES SOCIETES SALLE JEAN MOULIN
CRAS	1	MAIRIE

MONTAUD	1	MAIRIE SALLE DES REUNIONS
MORETTE	1	SALLE DES FETES
POLIENAS	1	MAIRIE
QUINCIEU	1	MAIRIE
LA RIVIERE	1	SALLE DE REUNION CENTRE VILLAGE - LA PONTONNIERE
ST PAUL D'IZEAUX	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL
ST QUENTIN SUR ISERE	1	ECOLE MATERNELLE
VATILIEU	1	MAIRIE
VALBONNAIS	1	MAIRIE
CHANTELOUVE	1	MAIRIE
ENTRAIGUES	1	SALLE DES FETES
LAVALDENS	1	SALLE POLYVALENTE
LA MORTE	1	MAIRIE
ORIS EN RATTIER	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE PERIER	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE DE L'ANCIENNE POSTE
SIEVOZ	1	MAIRIE (SALLE POLYVALENTE)
LA VALETTE	1	MAIRIE
VALJOUFFREY	1	MAIRIE (SALLE DES FETES)
VIF	6	SALLE DES FETES
		ECOLE CHAMPOLLION
		CENTRE OLYMPIQUE DE GOUGES
		ECOLE MATERNELLE MARIE SAC
		SALLE FESTIVE LOUIS VICAT
		ECOLE MALRAUX
CLAIX	4	SALLE DES FETES - PH BERLIOZ
		ECOLE PRIMAIRE PONT ROUGE - RUE DE ROCHEFORT
		ECOLE CLAIX CENTRE - RUE DE LA REVOIRE
		CANTINE CLAIX CENTRE - RUE FANTIN LATOUR
LE GUA	3	BATIMENT MAIRIE
		MAIRIE ANNEXE PRELENFREY
		SALLE PREFABRIQUEE ST BARTHELEMY
PONT DE CLAIX	7	MAISON DES SOCIETES
		GROUPE SCOLAIRE VILLANCOURT
		GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
		GROUPE SCOLAIRE ILES DE MARS
		ECOLE MATERNELLE DU COTEAU
		ECOLE MATERNELLE DES 120 TOISES
		ECOLE MATERNELLE DES OLYMPIADES
ST PAUL DE VARCES	2	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
		SALLE CULTURE
VARCES ALLIERES ET RISSET	4	MAIRIE
		CENTRE SOCIO CULTUREL ESPACE CHARLES DE GAULLE
		GROUPE SCOLAIRE CHARLES MALLERIN
		GROUPE SCOLAIRE "LES POUSSOUS" CHAMP NIGAT
VILLARD DE LANS	2	SALLE DES FETES "LA COUPOLE"
		SALLE DES FETES "LA COUPOLE"
AUTRANS	1	SALLE POLYVALENTE
CORRENCON EN VERCORS	1	MAIRIE
ENGINS	1	MAIRIE
LANS EN VERCORS	1	MAIRIE "SALLE ST DONAT"
MEAUDRE	1	MAIRIE
ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	1	SALLE DU CONSEIL - BATIMENT TANAGRA - 190 ROUTE DES 4 MONTAGNES
VINAY	2	HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
		HOTEL DE VILLE - SALLE BRUN FAULQUIER
L'ALBENC	1	MAIRIE
CHANTESSSE	1	MAIRIE
CHASSELAY	1	MAIRIE
COGNIN LES GORGES	1	MAIRIE
MALLEVAL EN VERCORS	1	SALLE POLYVALENTE DE LA GERLETTE
NOTRE DAME DE L'OSIER	1	SALLE DES FETES
ROVON	1	MAIRIE
ST GERVAIS	1	MAIRIE
SERRE NERPOL	1	MAIRIE
VARACIEUX	1	MAIRIE
VIZILLE	4	MAISON DES ANCIENS- RUE DE LA REPUBLIQUE
		GYMNASE DE L'ECOLE DU CHATEAU RUE EMILE CROS
		ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN
		ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE - AVENUE DE VENARIA -
BRIE ET ANGONNES	2	MAIRIE LE BOURG

		SALLES DU MAIL TAVERNOLLES
CHAMP SUR DRAC	3	MAIRIE VILLAGE
		ANNEXE MAIRIE DES SABLES
		ECOLE DES GONNARDIERES
CHAMPAGNIER	1	MAIRIE
CHAMROUSSE	1	MAIRIE ROCHE BERANGER
JARRIE	3	MAIRIE DU CLOS JOUVIN
		ECOLE DES CHABERTS
		ECOLE PRIMAIRE DU LOUVAROU
LAFFREY	1	MAIRIE
MONTCHABOUD	1	SALLE POLYVALENTE
NOTRE DAME DE COMMIERS	1	MAIRIE
NOTRE DAME DE MESSAGE	1	MAIRIE
ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE	2	MAIRIE VILLAGE
		ANCIENNE ECOLE - SALLE DE CLASSE - LE SAPPEY
ST GEORGES DE COMMIERS	2	MAIRIE ST-GEORGES
		ECOLE ST PIERRE
ST JEAN DE VAULX	1	MAIRIE
ST PIERRE DE MESSAGE	1	SALLE POLYVALENTE
SECHILLENNE	1	MAISON DES ASSOCIATIONS
VAULNAVEYS LE BAS	2	SALLE COMMUNALE- LE BOURG
		ANCIENNE ECOLE DE MONTCHAFFREY
VAULNAVEYS LE HAUT	3	SALLE MUNICIPALE LE BOURG
		ANCIENNE ECOLE DE BELMONT
		SALLE MUNICIPALE LE BOURG
VOIRON	12	LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
		LE GRAND ANGLE
LA BUISSE	2	SALLE POLYVALENTE - RUE DES ECOLES
		SALLE POLYVALENTE - RUE DES ECOLES
CHIRENS	2	SALLE POLYVALENTE - MAURICE RIVAL - PLACE JOSEPH ROSSAT
		SALLE POLYVALENTE - MAURICE RIVAL - PLACE JOSEPH ROSSAT
COUBLEVIE	3	MAIRIE "SALLE DES MARIAGES"
		MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
		MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
POMMIERS LA PLACETTE	1	MAIRIE
ST AUPRE	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
ST ETIENNE DE CROSSEY	2	FOYER MUNICIPAL
		FOYER MUNICIPAL
ST JULIEN DE RATZ	1	MAIRIE
ST NICOLAS DE MACHERIN	1	SALLE DES MARIAGES - 180 ROUTE DE CHIRENS
VOREPPE	7	1 HOTEL DE VILLE - SALLE DU CONSEIL - 1 PLACE CHARLES DE GAULLE
		2 HOTEL DE VILLE - SALLE DES MARIAGES - 1 PLACE CHARLES DE GAULLE
		3 ECOLE ELEMENTAIRE DEBELLE - PREAU - 72 AVENUE HENRI CHAPAYS
		4 ECOLE ELEMENTAIRE STRAVINSKI - 620 RUE DE BOURG-VIEUX
		5 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ACHARD - 280 RUE JEAN MOULIN
		6 SALLE DES FETES DU CHEVALON RUE BEYLE STENDHAL
		7 ECOLE ELEMENTAIRE STENDHAL 135 RUE BEYLE STENDHAL
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN		
BOURGOIN JALLIEU (canton de bourgoin jallieu nord)	7	01 MAIRIE "SALLE DE L'ORANGERIE" 1 rue de l'Hôtel de Ville
		02 MAIRIE "SALLE DE L'ORANGERIE" 1 rue de l'Hôtel de Ville
		03 MAISON DE QUARTIER DE PRE BENIT Quai de la Bourbre
		04 MAISON DE QUARTIER DE PRE BENIT Quai de la Bourbre
		05 GYMNASE DE CHAMP FLEURI rue Georges Cuvier
		06 GYMNASE DE CHAMP FLEURI rue Georges Cuvier (centralisateur canton nord si cantonales)
		07 GYMNASE DE CHAMP FLEURI rue Georges Cuvier
RUY MONTCEAU	3	HOTEL DE VILLE RUY

		HOTEL DE VILLE RUY
		ECOLE KIMMERLING "MONTCEAU"
ST CHEF	3	SALLE POLYVALENTE
		SALLE POLYVALENTE
		SALLE POLYVALENTE
ST MARCEL BEL ACCUEIL	1	SALLE DU CONSEIL
ST SAVIN	2	LE BOURG "SALLE POLYVALENTE"
		ECOLE DE CHAPEZE
SALAGNON	1	ANNEXE DE LA MAIRIE
<u>BOURGOIN JALLIEU (canton de bourgoin jallieu sud)</u>	8	08 SALLE POLYVALENTE ET BANALISEE DE CHAMPARET 92 av. Professeur Tixier
		09 SALLE POLYVALENTE ET BANALISEE DE CHAMPARET 92 av. Professeur Tixier (centralisateur toutes élections et canton sud si cantonales)
		10 HALLE GRENETTE rue Grenette
		11 HALLE GRENETTE rue Grenette
		12 LYCEE GAMBETTA 14 avenue Gambetta
		13 HALL DES SPORTS avenue des Alpes
		14 ECOLE MATERNELLE DE L'OISELET, 13 rue Ampère
		15 MAISON DES SERVICES, rue des Silos
	Total ville Bourgoin Jallieu: 15	
BADINIÈRES	1	MAIRIE
CHATEAUVILLAIN	1	MAIRIE
CRACHIER	1	SALLE DES FETES
DOMARIN	1	MAIRIE
LES EPARRES	1	MAIRIE
MAUBEC	1	MAISON DU VILLAGE - SQUARE DU 8 MAI 1945
MEYRIE	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
NIVOLAS VERMELLE	2	FOYER MUNICIPAL
		CLUB DES RETRAITES
ST ALBAN DE ROCHE	1	RESTAURANT SCOLAIRE
SEREZIN DE LA TOUR	1	MAIRIE
SUCCIEU	1	SALLE DU " BON ACCUEIL "
<u>CREMIEU</u>	2	MAIRIE - SALLE DU CHAPITRE
		MAIRIE - SALLE DU CHAUFFOIR
ANNOISIN CHATELANS	1	MAIRIE
LA BALME LES GROTTES	1	MAIRIE
CHAMAGNIEU	1	SALLE DES FETES
CHOZEAU	1	SALLE DES FETES
DIZIMIEU	1	MAIRIE
FRONTONAS	1	GRANDE SALLE DE REUNIONS
HIERES SUR AMBY	1	GROUPE SCOLAIRE
LEYRIEU	1	MAIRIE - SALLE A. GRIOT
MORAS	1	MAIRIE
OPTEVOZ	1	MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
PANOSSAS	1	MAIRIE
PARMILIEU	1	SALLE ST CLAIR - PLACE DE LA MAIRIE
ST BAUDILLE DE LA TOUR	1	MAIRIE
ST HILAIRE DE BRENS	1	MAIRIE
ST ROMAIN DE JALIONAS	3	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
		RESTAURANT SCOLAIRE
		MAISON POUR TOUS
SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU	1	ECOLE
SOLEYMIEU	1	MAIRIE
TIGNIEU JAMEYZIEU	4	ECOLE MATISSE
		ECOLE DE LA PLAINE
		ECOLE DE JAMEYZIEU
		MAIRIE
TREPT	2	MAIRIE
		GROUPE SCOLAIRE DES ROCHES
VENERIEU	1	MAIRIE
VERNAS	1	MAIRIE
VERTRIEU	1	MAIRIE
VEYSSILIEU	1	MAIRIE
VILLEMORIEU	1	SALLE POLYVALENTE
<u>LE GRAND LEMPS</u>	2	MAIRIE
		SALLE POLYVALENTE "LA GRANGE" - RUE DE LA PLAINE
APPRIEU	2	SALLE DE REUNIONS
		ANCIENNE ECOLE DU RIVIER
BELMONT	1	MAIRIE
BEVENAIS	1	MAIRIE

BIOL	2	NOUVELLE MAIRIE SALLE DES ASSOCIATIONS BIOL LE BAS SALLE DE REUNIONS (ANCIEN PRESBYTERE) BIOL LE HAUT
BIZONNES	1	EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL "SALLE DENISE ROCHON"
BURCIN	1	MAIRIE "SALLE DU CONSEIL"
CHABONS	1	ENSEMBLE SPORTIF
COLOMBE	1	SALLE DES FETES
EYDOCHE	1	MAIRIE
FLACHERES	1	SALLE DES FETES
LONGECHENAL	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
ST DIDIER DE BIZONNES	1	MAIRIE
<u>L'ISLE D'ABEAU</u>	8	HOTEL DE VILLE GROUPE SCOLAIRE 14"LES CHARDONNERETS" GROUPE SCOLAIRE 17 "LES FAUVETTES" GROUPE SCOLAIRE 16 "LES COTEAUX DE CHASSE" GROUPE SCOLAIRE 19" LOUIS PERGAUD" GROUPE SCOLAIRE 15" LES TROIS VALLONS" GROUPE SCOLAIRE 20 "LE PETIT PRINCE" GROUPE SCOLAIRE 11 "LA PEUPLERAIE"
VAULX MILIEU	2	SALLE DES FETES SALLE DES FETES
<u>VILLEFONTAINE</u>	8	HOTEL DE VILLE MAISON POUR TOUS GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR (GS n° 3) GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN (GS n° 8) GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (GS n° 12) SALLE DU VELLEIN GROUPE SCOLAIRE CHRISTOPHE COLOMB (GS n° 18) SALLE HENRI BONNET
<u>MORESTEL</u>	2	MAISON DE L'AMITIE MAISON DE L'AMITIE
ARANDON	1	MAIRIE"SALLE DE REUNIONS"
LES AVENIERES	3	SALLE DES FETES DE CIERS SALLE DES FETES DE CIERS SALLE DES FETES DE CIERS
LE BOUCHAGE	1	SALLE DE REUNIONS
BOUVESSE QUIRIEU	1	MAIRIE"SALLE DES FETES"
BRANGUES	1	SALLE DES FETES
CHARETTE	1	MAIRIE
COURTENAY	1	MAIRIE
CREYS MEPIEU	2	MAIRIE DE CREYS MAIRIE DE MEPIEU
MONTALIEU VERCIEU	1	CANTINE ANCIEN COLLEGE ROUTE DE VASSIEU
PASSINS	1	MAIRIE
PORCIEU AMBLAGNIEU	1	MAIRIE
ST SORLIN DE MORESTEL	1	MAIRIE
ST VICTOR DE MORESTEL	1	SALLE DES FETES
SERMERIEU	1	SALLE DES FETES
VASSELIN	1	SALLE DU FOYER
VEYRINS THUELLIN	2	SALLE DU FOYER SALLE DU FOYER
VEZERONCE CURTIN	2	MAIRIE DE VEZERONCE MAIRIE DE CURTIN
<u>PONT DE BEAUVOISIN</u>	2	SALLE POLYVALENTE - PRE SAINT SAINT-MARTIN SALLE POLYVALENTE - PRE SAINT SAINT-MARTIN
LES ABRETS	1	SALLE DES FÊTES
AOSTE	1	MAIRIE
LA BATIE MONTGASCON	1	SALLE DES JEUNES
CHIMILIN	1	MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
CORBELIN	1	SALLE DES FETES
FITILIEU	1	MAIRIE
GRANIEU	1	SALLE DES FETES
PRESSINS	1	MAIRIE ECOLE
ROMAGNIEU	1	SALLE POLYVALENTE
ST ALBIN DE VAULSERRE	1	ANCIENNE SALLE DES CLASSES
ST ANDRE LE GAZ	1	GROUPE SCOLAIRE VERCORS
ST JEAN D'AVELANNE	1	SALLE DES FETES
ST MARTIN DE VAULSERRE	1	MAIRIE
<u>ST GEOIRE EN VALDAINE</u>	1	FOYER MUNICIPAL LE BOURG
LA BATIE DIVISIN	1	CANTINE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE
CHARANCIEU	1	MAIRIE - SALLE COMMUNALE

MASSIEU	1	PREAU FERME DE L'ECOLE
MERLAS	1	MAIRIE
MONTFERRAT	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
PALADRU	1	MAIRIE - SALLE DES REUNIONS
ST BUEIL	1	MAIRIE
ST SULPICE DES RIVOIRES	1	SALLE DES REUNIONS
VELANNE	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
VOISSANT	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
LA TOUR DU PIN	5	MAIRIE
		MAIRIE
		ECOLE THEVENON
		ECOLE THEVENON
		RESTAURANT SCOLAIRE DES HAUTS DE SAINT ROCH
CESSIEU	2	SALLE MULTI ACTIVITES 20 A rue du Colombier
		SALLE MULTI ACTIVITES 20 A rue du Colombier
LA CHAPELLE DE LA TOUR	1	MAIRIE
DOLOMIEU	2	MAIRIE SALLE DE REUNIONS
		MAIRIE SALLE DE REUNIONS
FAVERGES DE LA TOUR	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
MONTAGNIEU	1	MAIRIE
MONTCARRA	1	SALLE POLYVALENTE
ROCHETOIRIN	1	MAIRIE
ST CLAIR DE LA TOUR	2	MAIRIE
		ECOLE MATERNELLE DU FOULON
ST DIDIER DE LA TOUR	1	MAIRIE
ST JEAN DE SOUDAIN	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE
ST VICTOR DE CESSIEU	2	SALLE DE LA GARINE
		SALLE DE LA GARINE
STE BLANDINE	1	SALLE DES FETES
TORCHEFELON	1	SALLE DE LA MAIRIE
VIGNIEU	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
LA VERPILLIERE	4	SALLE DES FETES
		GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
		CENTRE SOCIAL MUNICIPAL - PORTE DAUPHINE
		CENTRE SOCIAL MUNICIPAL - PORTE DAUPHINE
BONNEFAMILLE	1	MAIRIE
CHEZENEUVE	1	MAIRIE "SALLE COMMUNALE"
FOUR	1	MAIRIE
ROCHE	1	EX CANTINE
ST QUENTIN FALLAVIER	5	MAIRIE - SALLE DES FETES
		MAIRIE - SALLE DES FETES
		EQUIPEMENT LE NYMPHEAS - LES MOINES
		ECOLE PRIMAIRE LES MARRONNIERS
		ECOLE PRIMAIRE LES MARRONNIERS
SATOLAS ET BONCE	3	SALLE POLYVALENTE - MONTEE DES LURONS
		ECOLE LE CHAFFARD - ROUTE DE BILLAUDIERE
		SALLE POLYVALENTE - MONTEE DES LURONS
VIRIEU	1	SALLE DES FETES
BILIEU	1	GROUPE SCOLAIRE "PETIT PRINCE"
BLANDIN	1	SALLE DES FETES
CHARAVINES	1	SALLE DES REUNIONS
CHASSIGNIEU	1	MAIRIE
CHELIEU	1	MAIRIE
DOISSIN	1	MAIRIE
MONTREVEL	1	MAIRIE
OYEU	1	MAIRIE
PANISSAGE	1	MAIRIE
LE PASSAGE	1	MAIRIE
LE PIN	1	MAIRIE
ST ONDRAS	1	MAIRIE
VALENCOGNE	1	MAIRIE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE		
BEAUREPAIRE	3	SALLE DU CONSEIL
		RESTAURANT SCOLAIRE
		SALLE VAUCANSON
BELLEGARDE POUSSIEU	1	MAIRIE
CHALON	1	MAIRIE
COUR ET BUIS	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
JARCIEU	1	SALLE POLYVALENTE

MOISSIEU SUR DOLON	1	SALLE DES FETES
MONSTEROUX MILIEU	1	MAIRIE - 110 CHEMIN DE LA VAREZE
MONTSEVEROUX	1	SALLE CHÂTEAU
PACT	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
PISIEU	1	MAIRIE
POMMIER DE BEAUREPAIRE	1	MAIRIE
PRIMARETTE	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
REVEL TOURDAN	1	GROUPE SCOLAIRE LA PERLANDE
ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE	1	MAIRIE
ST JULIEN DE L'HERMS	1	SALLE D'ANIMATIONS BAT MAIRIE
LA COTE ST ANDRE	3	MAIRIE SALLE D'AVAUZ
		SALLE AILE NORD - CHÂTEAU LOUIS XI
		SALLE AILE NORD - CHÂTEAU LOUIS XI
ARZAY	1	MAIRIE
BALBINS	1	MAIRIE - SALLE DES REUNIONS
BOSSIEU	1	MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
CHAMPIER	1	MAIRIE
COMMELLE	1	SALLE POLYVALENTE
FARAMANS	1	SALLE DES FETES
GILLONNAY	1	SALLE DES FÊTES - MAIRIE
LE MOTTIER	1	MAIRIE
NANTOIN	1	SALLE ANNEXE MAIRIE
ORNACIEUX	1	MAIRIE
PAJAY	1	SALLE DU CLUB DES LOISIRS "LA CURE"
PENOL	1	MAIRIE
ST HILAIRE DE LA COTE	1	MAIRIE
SARDIEU	1	MAIRIE
SEMONS	1	MAIRIE
HEYRIEUX	2	MAIRIE
		GROUPE SCOLAIRE MARC ANTOINE BRILLIER
CHARANTONNAY	1	SALLE POLYVALENTE
DIEMOZ	2	SALLE DES MARIAGES
		SALLE DES JEUNES
GRENAY	1	SALLE PAUL BURDIER - 104 RUE JEAN MONTAGNON
OYTIER ST OBLAS	1	MAIRIE
ST GEORGES D'ESPERANCHE	2	SALLE DES SOCIETES
		PETITE SALLE DES SOCIETES
ST JUST CHALEYSSIN	2	MAIRIE (SALLE CONSEIL MUNICIPAL)
		MAIRIE (SALLE DES COMMISSIONS)
VALENCIN	2	MAIRIE SALLE DU CONSEIL
		ECOLE DE MUSIQUE - ANCIENNE MAIRIE
PONT DE CHERUY	2	SALLE DES ASSOCIATIONS
		SALLE DES EXPOSITIONS
ANTHON	1	SALLE DU CONSEIL
CHARVIEU CHAVAGNEUX	5	SALLE DU CONSEIL
		HOTEL DE VILLE "SALLE ETAT CIVIL"
		NOUVELLE ECOLE MATERNELLE DE CHAVAGNEUX
		BAT DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE BIBLIOTHEQUE
		HOTEL DE VILLE "SALLE SERVICES TECHNIQUES"
CHAVANOZ	2	MAIRIE
		MAIRIE
JANNEYRIAS	1	MAIRIE SALLE DU CONSEIL
VILLETTE D'ANTHON	3	HOTEL DE VILLE - 14 RUE DES TILLEULS
		ESPACE LUCIEN DESCOTTES - 14 RUE DES MURIERS
		GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - 14 RUE DES MURIERS
ROUSSILLON	5	MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
		MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
		ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN
		ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN
		MAIRIE "SALLE DE JUSTICE DE PAIX"
AGNIN	1	MAIRIE
ANJOU	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
ASSIEU	1	MAIRIE "SALLE POLYVALENTE"
AUBERIVES SUR VAREZE	1	ECOLE
BOUGE CHAMBALUD	2	MAIRIE DE BOUGE
		ECOLE DE CHAMBALUD
CHANAS	1	MAIRIE
LA CHAPELLE DE SURIEU	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
CHEYSSIEU	1	MAIRIE
CLONAS SUR VAREZE	1	MAIRIE

PEAGE DE ROUSSILLON	4	SALLE DES FETES BAPTISTE DUFEU
		SALLE DES FETES BAPTISTE DUFEU
		SALLE DES FETES BAPTISTE DUFEU
		SALLE DES FETES BAPTISTE DUFEU
SABLONS	1	CENTRE SOCIO-CULTUREL - SALLE REZ DE CHAUSSEE - RUE CESAR GEOFFRAY
ST ALBAN DU RHONE	1	MAIRIE
ST CLAIR DU RHONE	3	MAIRIE SALLE DES MARIAGES
		MAIRIE SALLE DES MARIAGES
		MAIRIE SALLE DES MARIAGES
ST MAURICE L'EXIL	4	SALLE POLYVALENTE ARAGON
		SALLE POLYVALENTE ARAGON
		SALLE POLYVALENTE ARAGON
		SALLE POLYVALENTE ARAGON
ST PRIM	1	MAIRIE
ST ROMAIN DE SURIEU	1	SALLE POLYVALENTE
SALAISE SUR SANNE	3	FOYER COMMUNAL LAURENT BOUVIER
		GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE
		FOYER COMMUNAL LAURENT BOUVIER
SONNAY	1	MAIRIE
VERNIOZ	1	GROUPE SCOLAIRE
VILLE SOUS ANJOU	1	MAIRIE - SALLE DU CONSEIL
ST JEAN DE BOURNAY	4	SALLE CLAIRE DELAGE
		SALLE CLAIRE DELAGE
		SALLE CLAIRE DELAGE
		SALLE CLAIRE DELAGE
ARTAS	1	MAIRIE
BEAUVOIR DE MARC	1	MAIRIE
CHATONNAY	1	MAIRIE
CULIN	1	MAIRIE
ECLOSE	1	MAIRIE
LIEUDIEU	1	MAIRIE "SALLE POLYVALENTE"
MEYRIEU LES ETANGS	1	MAIRIE
MEYSSIES	1	MAIRIE
ROYAS	1	MAIRIE
ST AGNIN SUR BION	1	MAIRIE
STE ANNE SUR GERVONDE	1	MAIRIE
SAVAS MEPIN	1	SALLE POLYVALENTE
TRAMOLE	1	MAIRIE
VILLENEUVE DE MARC	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE
VIENNE (canton de Vienne nord)	12	
SECTEUR NICOLAS CHORIER		13 ECOLE PRIMAIRE RUE NICOLAS CHORIER
		14 ECOLE PRIMAIRE RUE NICOLAS CHORIER
		15 ECOLE PRIMAIRE RUE NICOLAS CHORIER
SECTEUR LAFAYETTE		16 ECOLE RUE LAFAYETTE
SECTEUR BERTHELOT		17 GYMNASSE DES POMPIERS
		18 GYMNASSE DES POMPIERS
		19 GYMNASSE DES POMPIERS
SECTEUR ESTRESSIN		20 ECOLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
		21 ECOLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
		22 ECOLE RUE PIERRE ET MARIE CURIE
SECTEUR MALISSOL		23 CENTRE SOCIAL SALLE DE LA FERME MALISSOL
		24 CENTRE SOCIAL SALLE DE LA FERME MALISSOL
CHASSE SUR RHONE	3	MAIRIE
		BAT LE CHATEAU
		RESTAURANT SCOLAIRE
CHUZELLES	2	MILLE CLUB
		MILLE CLUB
LUZINAY	2	SALLE POLYVALENTE RUE DES ALLOBROGES
		SALLE POLYVALENTE RUE DES ALLOBROGES
PONT EVEQUE	3	SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
SEPTEME	2	SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
SERPAIZE	1	MAIRIE "SALLE DE REUNIONS"
SEYSSUEL	2	SALLE DES FETES
		SALLE DES FETES
VILLETTE DE VIENNE	1	MAIRIE
VIENNE (canton de Vienne sud)	12	

SECTEUR DE L'ISLE		01 RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN
		02 RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN
		03 RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN
SECTEUR DE MICHEL SERVET		04 ECOLE MATERNELLE MICHEL SERVET
		05 ECOLE MATERNELLE MICHEL SERVET
		06 ECOLE MATERNELLE MICHEL SERVET
SECTEUR DE LA SALLE DES FETES		07 SALLE DES FETES PLACE DE MIREMONT
		08 SALLE DES FETES PLACE DE MIREMONT
		09 SALLE DES FETES PLACE DE MIREMONT
		10 SALLE DES FETES PLACE DE MIREMONT
		11 SALLE DES FETES PLACE DE MIREMONT
		12 SALLE DES FETES PLACE DE MIREMONT
	Total ville de Vienne: 24	
CHONAS L'AMBALLAN	1	MAIRIE
LES COTES D'AREY	1	SALLE DES FETES
ESTRABLIN	4	SALLE POLYVALENTE LE VILLAGE
		SALLE POLYVALENTE LE VILLAGE
		SALLE POLYVALENTE LE VILLAGE
		SALLE COMMUNALE LA ROSIERE
EYZIN PINET	2	MAIRIE
		ECOLE DE CHAUMONT
JARDIN	2	SALLE POLYVALENTE JEAN MONNET
		SALLE POLYVALENTE JEAN MONNET
MOIDIEU DETOURBE	2	MILLE CLUB
		MILLE CLUB
REVENTIN VAUGRIS	2	MAIRIE
		ECOLE DE VAUGRIS
LES ROCHES DE CONDRIEU	1	MAIRIE
ST SORLIN DE VIENNE	1	ECOLE PUBLIQUE
TOTAL GENERAL	996	

DIRECTION DES SERVICES AUX USAGERS

RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2009 – 07304

refusant l'installation d'un système de vidéosurveillance au carrefour dit « la patte d'oie » à l'Alpe d'Huez, commune de Huez

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée, et les textes subséquents ;

VU la demande formulée par Monsieur Yves de BON en date du 26 septembre 2008, Directeur des services techniques de la mairie d'Huez, relative à l'autorisation de mise en place d'un système de vidéosurveillance au carrefour dit « de la patte d'oie » situé RD 211 à l'Alpe d'Huez ;

VU le récépissé n° 08-012D en date du 30 septembre 2008 délivré par la Préfecture de l'Isère ;

VU les avis défavorables de la commission départementale de vidéosurveillance qui se sont tenues en Préfecture les 31 octobre 2008 et 27 mars 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un système de vidéosurveillance au carrefour dit « de la patte d'oie » situé RD 211 à l'Alpe d'Huez , **n'est pas autorisée.**

MOTIF DU REFUS : Référence au § 2 de l'article 10 du chapitre II de la loi n° 95-72 du 20 janvier 1995 modifiée, qui précise que les lieux publics soumis à la vidéo surveillance doivent être particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. Or, il n'est pas établi que les lieux précités, en l'absence de toute démonstration de risques d'agression, présentent des risques particuliers. Par ailleurs, la demande présentée par le pétitionnaire qui est la prise de vue des plaques d'immatriculation des véhicules entrant et sortant de la station l'Alpe d'Huez ne répond pas aux objectifs de la loi n°95-72 du 20 janvier 1995 modifiée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'une requête devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant l'auteur de l'acte. Cette procédure n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Marc TSCHIGGFREY**

A R R E T E N° 2009-06836

autorisant la SARL « **Entreprise Française de Sécurité** » à exercer des activités privées de surveillance et gardiennage

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU la loi modifiée n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi N° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret N° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Monsieur ADJA Kouassi en vue d'être autorisé à créer une SARL dénommée « **Entreprise Française de Sécurité** » (E.F.S) ayant pour activités privées la surveillance et le gardiennage, située 19 rue du Moucherotte - 38360 SASSENAGE ;

CONSIDERANT que la société est constituée conformément à la législation en vigueur et qu'aucun élément recueilli lors de l'instruction du dossier relatif à la moralité de l'intéressé ne s'oppose à ce que la demande susvisée soit accueillie favorablement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La SARL dénommée « **Entreprise Française de Sécurité** » (E.F.S), située 19 rue du Moucherotte – 38360 SASSENAGE, ayant pour gérant Monsieur ADJA Kouassi, est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 2 - Monsieur ADJA Kouassi, est autorisé à diriger l'entreprise « **Entreprise Française de Sécurité** » en qualité de gérant.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

A R R Ê T É N°2009-06868
MODIFIANT L'ARRETE N°2008-07005 DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LA COMPOSITION
DU JURY DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE
CONDUCTEUR DE TAXI

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et notamment son article 16 II ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-07005 du 24 juillet 2008 relatif à la composition du jury ;

VU la proposition du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère suite au décès de M. Jean-Baptiste MILESI. ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2008-07005 du 28 juillet 2008 est modifié comme suit :

« La composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est arrêtée comme suit :

Représentants des Chambres Consulaires :

- M. Jean MALLESSON, représentant la Chambre des Métiers de Grenoble ou son suppléant, M. Robert SUAU,
..... »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble le 14 août 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
François LOBIT

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le parking des pompiers avenue du Général de Gaulle à Heyrieux

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé avenue du Général de Gaulle - parking des pompiers à HEYRIEUX présentée par Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 26 juin 2009 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse : avenue du Général de Gaulle - parking des pompiers à HEYRIEUX, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0106**.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des services de la police municipale.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à M ; le Maire d'Heyrieux ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne.

Grenoble, le 17 août 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Marc TSCHIGGFREY

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé parking des Bosquets - avenue du Général de Gaulle à HEYRIEUX présentée par Monsieur Daniel ANTONIN, Maire d'Heyrieux ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 26 juin 2009 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Daniel ANTONIN, Maire d'Heyrieux, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse : parking des Bosquets - avenue du Général de Gaulle à HEYRIEUX, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0108.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des services de la Police municipale.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à M. le Maire d'Heyrieux ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Daniel ANTONIN, Maire d'Heyrieux ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne.

Grenoble, le 17 août 2009
LE PREFET,
 Pour le Préfet,
 Le Directeur de Cabinet,
 Marc TSCHIGGFREY

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le parking de la médiathèque

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé parking de la Médiathèque – rue du Cloître à HEYRIEUX, présentée par Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 26 juin 2009 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse : parking de la Médiathèque – rue du Cloître à HEYRIEUX, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2009/0107.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des services de la Police municipale.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à M. le Maire d'Heyrieux ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne.

Grenoble, le 17 août 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Marc TSCHIGGFREY

ARRÊTÉ N° 2009 - 06945

Modifiant la composition de la commission départementale de vidéosurveillance

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;
VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée ;
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 60 ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU l'arrêté n°2006-8541 du 9 octobre 2006 relatif à la composition de la commission départementale de vidéosurveillance, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-06435 du 20 juillet 2007, 2007-07533 du 4 septembre 2007 et 2008-09332 du 13 octobre 2008 ;
VU l'arrêté n° 2007-2182 du 13 mars 2007 portant sur la nomination de deux secrétaires suppléantes et complétant ainsi l'arrêté initial susvisé n°2006-672 du 8 juin 2006 ;
VU les consultations effectuées conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral initial n° 2006-8541 du 9 octobre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Personne qualifiée désignée par le Préfet :

Titulaire : Monsieur Gérard MOUNIER, Commandant de Police fonctionnel honoraire

Suppléant : Monsieur Pierre BOYER, Commandant de Police fonctionnel honoraire

Le reste sans changement

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Président de la commission départementale de vidéosurveillance et MM. les membres de cette instance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Albert Dupuy

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique à ST JEAN DE BOURNAY

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** l'arrêté n° 2006-06382 du 2 août 2006.
- VU** la nouvelle demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance, datée du 3 juillet 2009, à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement par les adresses suivantes :
Place Georgette Denolly Parking public 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Rue Jeanne d'Arc entrée du cinéma 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Parc Léonard Eymard jardin de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Place de la Liberté 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Place François Mitterrand 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Place Jean Moulin 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY.
- VU** le rapport établi par le Groupement de gendarmerie de l'Isère, compagnie de Vienne ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéosurveillance en sa séance du 30 mars 2007 ;
- SUR** la proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Pascal VIVAN, Maire de Saint Jean de Bournay, est autorisé **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre, le système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0070**.

Le périmètre autorisé est délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- place Georgette Denolly, parking public 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
- rue Jeanne d'Arc, entrée du cinéma 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
- parc Léonard Eymard, jardin de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
- place de la Liberté 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
- place François Mitterrand 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
- place Jean Moulin 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, et protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Un modèle d'affichage est annexé au présent arrêté.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale de Saint de Bournay.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un **registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés et en cas de **modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble** dans un **délai de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 – L'arrêté susvisé n° 2006-06382 du 2 août 2006 est abrogé.

Article 13 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. VIVIAN, Maire de Saint Jean de Bournay, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne.

Grenoble, le 24 août 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
Marc TSCHIGGFREY

GRENOBLE , le 19 août 2009

A R R E T E N° 2009 - 06985

Portant modification des activités privées de surveillance et de gardiennage SARL
« SECURITE INTERVENTION CANINE – SIC » à St Romain de Surieu

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté n° 2001-10267 du 3 décembre 2001 autorisant Monsieur Fabien GIT à exercer des activités de surveillance et de gardiennage en qualité de gérant de l'entreprise individuelle dénommée « Fabien GIT » ayant le nom commercial « **Sécurité Intervention Canine - SIC Sécurité** » située le Canard 38150 ST ROMAIN DE SURIEU ;

VU la demande datée du 16 mars 2009 présentée par M. Fabien GIT portant modification du siège social et du non commercial de l'entreprise susvisée ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Vienne en date du 5 juin 2009 portant modification du siège social et du non commercial de l'entreprise susvisée ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'entreprise individuelle « Fabien GIT » exerçant sous le nom commercial « **Sécurité Intervention Canine - SIC Sécurité** » située le Canard 38150 ST ROMAIN DE SURIEU » est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur Fabien GIT, est autorisé à diriger l'entreprise individuelle « Fabien GIT » exerçant à présent sous le nom commercial « **Sécurité Intervention Canine - SIC Sécurité** ».

ARTICLE 3 - L'arrêté susvisé n° 2001-10267 du 3 décembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Isère et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

LE PREFET ,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Gérard GONDRAN

A R R Ê T É N°2009-07033
MODIFIANT L'ARRETE N°2008-07005 DU 24 JUILLET 2008 FIXANT LA COMPOSITION
DU JURY DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE
CONDUCTEUR DE TAXI

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et notamment son article 16 II ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2008-07005 du 24 juillet 2008 relatif à la composition du jury ;

VU la proposition du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère Vienne en remplacement de M. Borde ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2008-07005 du 28 juillet 2008 est modifié comme suit :

« La composition du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est arrêtée comme suit :

Représentants des Chambres Consulaires :

- M. Philippe MARTINEZ, représentant la Chambre des Métiers de Vienne ou son suppléant, M. André CHASSAGNE,
..... »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble le 21 août 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François LOBIT

ARRETE N° 2009 - 07301

Modification de l'autorisation d'exploitation système de vidéoprotection CSF CHAMPION à Pont de Chérury

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° **2006-02974** du **04 mai 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance modifié par arrêté préfectoral n° 2009-04737 du 5 juin 2009 dans l'établissement situé **CSF CARREFOUR MARKET rue des Aubépines 38230 PONT DE CHERUY**
- VU** l'examen du dossier susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° **2006-02974** du **04 mai 2006**, à **Monsieur Frédéric MARTINEZ, Responsable Sécurité CSF** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0030**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n° **2006-02974** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de L'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric MARTINEZ, Responsable Sécurité CSF ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de Vienne et M. le Maire de Pont de Chérury.

Grenoble, le 27 août 2009

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation

le Chef de bureau

Gérard GONDRAN

ARRETE N° 2009-07302

Modification de l'autorisation d'exploitation système de vidéoprotection CSF CHAMPION à Voiron

- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la circulaire ministérielle n°INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;
- VU** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-12057 du 12 mars 2005 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance modifié par arrêté préfectoral n° 2009-04736 du 5 juin 2009 autorisé situé **CSF CARREFOUR MARKET, 38 rue Général Rambaud 38500 VOIRON** ;
- VU** l'examen du dossier susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2005-12057 du 12 mars 2005, à **Monsieur Frédéric MARTINEZ, Responsable sécurité CSF** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0029.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2005-12057, modifié par l'arrêté n° 2009-04736, demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric MARTINEZ, Responsable sécurité CSF, ainsi qu'à M. le Maire de Voiron.

Grenoble, le 27 août 2009

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation
le Chef de bureau
Gérard GONDRAN

A R R Ê T É N° 2009 – 07303

Portant modification du délai de conservation des images
de vidéosurveillance dans l'agence SOCIETE GENERALE à La Tour du Pin

VU la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 portant application de l'article 10 de la loi N° 95-73 du 21 Janvier 1995 susvisée, et les textes subséquents ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 2008-11472 du 16 décembre 2008 autorisant la poursuite de l'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de la SOCIETE GENERALE située 7 place de la Prunelle à La Tour du Pin, ayant pour objectifs la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

VU le ré-examen du dossier susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté n° 2008-11472 du 16 décembre 2008 susvisé, est modifié comme il suit :

« Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet ou aux agents de police ou de gendarmerie désignés conformément aux dispositions de l'article 8 suivant. »

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Gérard GONDRAN

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

ARRETE N°2009 - 07333
CERTIFICAT PROBATOIRE D'APTITUDE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE
GRANDE REMISE

VU le décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme, notamment le titre III du Livre II relatif à l'exploitation des voitures de tourisme de luxe dite de grande remise ;

Vu l'article 6 du décret 77-1308 du 29 novembre 1977 relatif à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1966 modifié par l'arrêté ministériel du 29 avril 1987 ;

VU la demande de certificat de capacité à la conduite des véhicules de grande remise présentée par Monsieur Hugo LUISY le 26 août 2009 ;

VU la conformité des pièces jointes au dossier ;

CONSIDERANT que M. Hugo LUISY remplit les conditions définies par l'article 11 de l'arrêté du 18 avril 1966 et par l'article 6 du décret 77-1308 du 29 novembre 1977 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité à la conduite des véhicules de grande remise n° 38 2009-05 est délivré à :

M. Hugo LUISY
Né le 21 février 1984 à Echirolles (38130)
Domicilié : 376, chemin des Pérouses – 38560 - JARRIE
N° du permis : 000338100954 délivré le 4 avril 2002 par la Préfecture de l'Isère

ARTICLE 2 : Le présent certificat est délivré à titre probatoire pour une durée d'une année, **du 27 août 2009 au 26 août 2010.**

ARTICLE 3 : Ce certificat n'a de valeur que si son titulaire exerce une activité grande remise au sein d'une entreprise dûment autorisée.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRÊTE N° 2009 – 06910
Dénomination commune touristique Autrans

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-07872 du 12 juillet 2005 reclassant l'office de tourisme d'Autrans dans la catégorie 3 étoiles des offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune d'Autrans du 7 juillet 2009 sollicitant la dénomination de commune touristique pour sa commune ;

CONSIDERANT que la commune d'Autrans remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commune d'Autrans est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être présentée selon les modalités prévues aux articles R. 133-32 à R. 133-36 du code du tourisme.

ARTICLE 3 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de département.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du détement de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRÊTE N° 2009 - 07227
Radiation habilitation Rest Accro Sports St Antoine l'Abbaye

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU le chapitre III du Livre II du décret visé ci-dessus relatif à la délivrance des habilitations tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07887 du 17 septembre 2007, délivrant l'habilitation n°HA.038.07 0005 à M. Philippe ROZAND, SARL Rest'Accro Sports domicilié à St Antoine l'Abbaye ;

VU le courrier de la Banque de Savoie du 7 mai 2009 faisant part de la cessation de sa garantie financière au profit de cette société ;

VU le courrier adressé à M. ROZAND le 13 mai 2009 lui demandant de produire une nouvelle attestation de garantie financière resté sans réponse jusqu'à ce jour ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n°2007-07887 du 17 septembre 2007 est abrogé.

L'habilitation n° HA 038.07 0005 délivrée M. Philippe ROZAND au profit de la SARL Rest'Accro Sports est retirée en application du décret susvisé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, le SG
François LOBIT

ARRETE N°2009 - 07332

Modification hôtel Mercure les 2 Alpes

VU le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1750 du 14 mars 2000, reclassant en catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme l'hôtel « Mercure Coriala » situé aux 2 Alpes ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés faisant état du changement de société exploitante et d'enseigne de l'établissement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'ISERE;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'arrêté préfectoral n°2000-1750 du 14 mars 2000 est abrogé.

ARTICLE 2 – L'hôtel «MERCURE LES DEUX ALPES » est classé dans la catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme pour 100 chambres

Adresse :1, promenade des Ecrins – 38860 – Les 2 Alpes

Nom du directeur : M. Serge SERRERI

Société exploitante : SNC NMP France, 2, bd de la Mare Neuve –91000- Evry

N° Siret : 420 462 038 RCS Evry

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de Mont de Lans, M. le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère, M. le Directeur des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet
Pour le Préfet, le SG

François LOBIT

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

A R R E T E N ° 2009-06919

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2006-11171 du 12 décembre 2006 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

VU l'arrêté du préfet de l'Isère n°2006-11171 du 12 décembre 2006, portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

VU l'arrêté du préfet de région n°2009-233 du 1^{er} juillet 2009 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

« le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant est membre des 6 formations spécialisées de la commission de la nature, des paysages et des sites ;

- **au titre de la formation spécialisée des carrières** siège également :
 - *le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales ou son représentant* ».

ARTICLE 2.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3.

Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée aux intéressés.

GRENOBLE, le 14 août 2009

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

François LOBIT

ARRETE PREFECTORAL n°2009-02797

Autorisant La destruction de spécimens et d'habitat et/ou la capture, le transport et le relâcher de la Grenouille verte, de la Grenouille agile, du Triton palmé et du Crapaud commun - La destruction de spécimens et d'habitats du Cuivré des marais, de la Laineuse du Prunellier et du Sphinx de l'Épilobe par la société ONYX AUVERGNE RHÔNE - ALPES

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;
VU l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
VU les demandes de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, et/ou la destruction de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa N°13 616*01) déposée par la société ONYX AUVERGNE RHONE – ALPES
- le 15 avril 2008 pour les espèces suivantes : *Rana kl esculenta*, *Rana dalmatina*, *Triturus helveticus* et *Bufo bufo* ;
- le 2 avril 2009 pour les espèces suivantes : *Lycaena dispar*, *Eriogaster catax*, *Proserpinus proserpina* ;
VU la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (cerfa N° 13 614*01) déposée par ONYX AUVERGNE RHONE – ALPES LE 02 AVRIL 2009 ;
VU le courrier d'engagement de la société Véolia propreté au regard des enjeux environnementaux en date du 21 octobre 2008
VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 16 juillet 2008 et du 23 juin 2009 ;
VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 27 juillet 2009 ;
CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'extension de l'installation d'un centre de stockage de déchets non dangereux localisés sur la commune de Cessieu - CP 38 110- la société ONYX Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est domicilié 105 avenue du 8 mai 1945 – 69140 RILLEUX LA PAPE est autorisée à :

I. Capturer - transporter – relâcher et/ou détruire les spécimens des espèces d'amphibiens suivantes : *Rana kl esculenta*, *Rana dalmatina*, *Triturus helveticus* et *Bufo bufo*, et détruire leur habitat en réalisant les engagements énoncés dans les dossiers suivants :

- a. « Demande d'autorisation de transport d'espèces protégées (Amphibiens) dans le cadre de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Cessieu » daté de novembre 2007 ;
- b. « Demande de dérogation pour destruction d'individu et destruction/altération d'habitats d'espèces » datée du 31 mars 2009 (en particulier les compléments p.30 et 31).

Ces engagements sont résumés en annexe du présent arrêté

II. Détruire les spécimens et l'habitat des espèces de lépidoptères suivantes : *Lycaena dispar*, *Eriogaster catax*, *Proserpinus proserpina* en réalisant les engagements énoncés dans le dossier de « Demande de dérogation pour le déplacement ou la destruction d'espèces protégées » daté du 31 avril 2009. Les engagements sont résumés en annexe du présent arrêté.

III. A la demande du CNPN, le maître d'ouvrage doit mettre en œuvre les mesures complémentaires suivantes :

- a. Le maître d'ouvrage doit prévoir une **compensation supplémentaire de 5 ha** de zone humide fonctionnelle, localisée à proximité de l'installation (achat ou conventionnement pour une durée minimale égale à l'exploitation du centre de déchets). L'avis du CNPN du 8 juillet 2008 mettait l'accent sur l'insuffisance des mesures compensatoires au regard des zones humides. En complément, le second avis du CNPN du 23 juin 2009 confirme cette demande et prévoit qu'elle puisse être également favorable aux espèces de papillon faisant l'objet de la seconde demande de dérogation. En effet, la transformation de zone de culture de maïs en zones humides ne donnera pas immédiatement des milieux favorables aux lépidoptères visés. La mise en œuvre de la mesure compensatoire concernant les 5 ha supplémentaires doit donc être faite préalablement à la destruction de l'habitat des papillons, afin de permettre leur migration ;
- b. Le réseau des mares prévu en compensation doit être réalisé avant le début des travaux afin de pouvoir transférer les batraciens le moment venu ;
- c. Un suivi scientifique doit être fait sur les zones de mesures compensatoires pendant leur phase d'aménagement et sur une période de 5 ans sur les nouveaux sites aménagés (mares, prairies humides) ;
- d. Pour l'information pédagogique prévue sur le site, le pétitionnaire devra faire réaliser une analyse de la sensibilité des milieux à la fréquentation avant de les ouvrir au public, afin de définir le niveau de fréquentation supportable par les espèces (sensibilité des périodes de reproduction pour le dérangement par exemple).

IV. A la demande de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement , le maître d'ouvrage lui transmettra le résultat des suivis scientifiques et de leur analyse chaque année.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'enlèvement, de captures et de destruction d'habitat citées à l'article 1 et est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée au Ministère en charge de l'Environnement (MEEDDM) à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ISERE.

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Signé Michel Créchet
Grenoble, le 3 août 2009

ANNEXE A L'ARRETE N° 2009- 02797

RESUME DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES
PRESENTEES DANS LES DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION DE NOVEMBRE 2007 ET DE MARS 2009

Engagements en faveur des amphibiens

Caractéristiques des futures mares (p. 17 dossier amphibiens) :

Il est prévu d'implanter un réseau de 5 mares pour compenser la perte d'habitats pour la reproduction sur les parcelles au sud de l'autoroute (A1 171 à 184 à Cessieu et A D3 Saint-Jean de Soudain – voir la carte jointe).

Un réseau supplémentaire de 3 mares sera également réalisé au nord de l'autoroute, suite à l'avis du CNPN du 08 juillet 2008 (p. 31 du dossier lépidoptère de mars 2009). Elles seront réalisées sur le même modèle que les mares précédentes. Elles seront implantées sur les parcelles AL 136 et 145 à Cessieu.

Les mares posséderont les caractéristiques suivantes :

- Profondeur entre 80 cm (profondeur minimale en cas de gel) et 1.20 m
- Surface : au moins 20 m²
- Contours : de préférence irréguliers afin d'augmenter les linéaires des berges, de renforcer l'effet lisière et d'optimiser le nombre de micro habitats.

- Berges : en pente douce (<15%) pour permettre l'installation d'une grande diversité de plantes aquatiques qui attireront ensuite les animaux

- Etanchéité : **plusieurs méthodes** :

- o La mise en place d'un fond d'argile
- o Bâches en PVC de 0.8 à 1 mm d'épaisseur (peu onéreuses mais fragiles) et treillis anti-rongeur en première couche
- o Combinaison des 2 techniques précédentes

Afin d'augmenter l'attractivité des mares, des plantes hygrophiles seront plantées (premier élément de la chaîne trophique, support de ponte de nombreuses espèces, épuration des eaux..).

Les mares d'accueil seront suffisamment éloignées des arbres. Il est souhaitable qu'un tiers de la mare bénéficie de l'ombre du boisement. Il conviendra de prévoir tous les 10 ou 20 ans un curage de ces mares et d'éviter ainsi leur comblement /atterrissement.

- Modalités techniques de récoltes des individus (p. 18, dossier amphibiens)

Toutes les précautions seront prises pour que la destruction éventuelle de quelques individus, principalement en phase travaux, soit réduite au stricte minimum (p.20).

Le déplacement sera réalisé dès que l'aménagement de la nouvelle zone humide sera réalisé. Suite à la création des nouvelles mares, la récolte des individus pourra être effectuée de février à avril, période la plus favorable pour capturer les adultes reproducteurs présents sur le site. Cette période peut être réajustée en fonction des paramètres météorologiques, l'idéal étant de débiter les campagnes lors des premiers déplacements d'adultes reproducteurs vers les sites de ponte. Le transport ne devrait s'effectuer que sur quelques centaines de mètres entre les sites de capture et les mares nouvellement créées. La méthode la mieux adaptée est la capture par des pêches en eau trouble (à l'épuisette). Les pontes et les larves récoltées seront également transférées.

Il est nécessaire de prévoir deux sessions de capture hebdomadaire pendant huit à douze semaines. En complément est prévu une recherche systématique d'animaux cachés sous les branchages ou les souches d'arbres situés à proximité des points d'eau actuels.

-Dispositif de suivi (p. 19, dossier amphibiens)

Une mission de suivi de chantier sera effectuée par un expert herpétologue pour garantir la mise en œuvre des mesures de prévention et de réduction d'impact. Puis un suivi scientifique sera mis en place. Après les travaux il est prévu un suivi de fonctionnalité de ces mares et du maintien des populations d'espèce 1 à 2 ans après les travaux. Ce suivi a pour but d'appréhender la colonisation des nouveaux sites et le développement des populations d'amphibiens suite à ces aménagements. Il sera donc programmé une à deux pêches par an suivant le protocole précisé par Nadège Fellot (Perret-Fellot, N 2000. Dynamique de population en habitat fragmenté chez deux espèces d'amphibiens Urodèles (*T. alpestris* et *T. cristatus*). Thèse de doctorat, Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes fluviaux – CNRS 5023 – Université Lyon I. 98 p.)

- Mesures de sensibilisation du public (p. 19, dossier amphibiens)

Un chemin pédagogique avec des panneaux explicatifs sillonnera entre les mares avec l'accord des différents partenaires.

Engagements en faveur des lépidoptères

Le cuivré des marais (p. 17 et 28 dossier lépidoptères)

Le projet entraînera la destruction d'environ 1 ha (0.9 ha) d'habitat favorable au cuivré des marais. Le projet dans sa conception ne peut éviter la destruction de cette parcelle. Les mesures à destination du Cuivré des marais sont intégrées au secteur abritant le bassin d'écrêtement des crues. Il s'agit de conserver une mosaïque de prairies humides pour favoriser cette espèce localement. Cette mesure concerne 5.12 ha où le conventionnement avec les exploitants a permis de conserver le caractère humide des prairies.

La laineuse du prunellier (p. 18 dossier lépidoptères)

Le projet entraînera la destruction d'un linéaire de haies d'environ 170 m composées en parties de rosacées arbustives où la reproduction de la laineuse du prunellier a été observée. Le maître d'ouvrage s'engage à replanter un linéaire de 2 000 m environ. 1400 m seront plantées en périphérie des installations ; 360 m sur le sommet de la couverture finale et 230 m dans la zone d'intégration paysagée. 0.43 ha de boisement seront plantés au niveau de la zone de retournement (400 m²) et de la zone d'intégration paysagée à l'ouest du site (3900 m²). Les haies en pied de digue seront plantées en prunellier principalement.

Le sphinx de l'Epilobe (p. 18 dossier lépidoptères)

Le projet entraînera la destruction d'un linéaire de 550 m de fossé de drainage, correspondant à 0.27 ha d'habitats favorables au développement larvaire de cette espèce. Le maître d'ouvrage s'engage à créer un linéaire de fossé de plus de 2000 m, reparté de la manière suivante :

- Un fossé de collecte des eaux de ruissellement de la couverture finale du site d'un linéaire total de 1200 m,
- Un fossé périphérique de captage des eaux de ruissellement extérieures au site d'un linéaire total de 550 m situé à l'est et au sud du site,
- Un fossé de drainage des eaux de ruissellement interne au niveau de la zone d'entrée et de la zone technique pour un linéaire de 380 m (partie ouest du site).

Mesures de suivi des populations de lépidoptères protégées (p. 33)

Un suivi des populations de lépidoptères protégées sera mis en œuvre sur le site pendant 5 ans par un expert naturaliste. Ce programme aura pour objectif d'étudier l'évolution des effectifs des populations d'espèces protégées concernées par le projet, de l'état de conservation de leurs habitats, de l'efficacité des mesures engagées (déplacements, restaurations de milieux, colonisation spontanée par les animaux, etc...)

Description des suivis proposés pour les populations de lépidoptères :

Objectif du suivi	Modalité de suivi	Bilans, compte rendu
Restauration des habitats de reproduction et des sites de repos	Suivi des travaux	Remise d'un rapport en fin d'opération et restitution devant le comité de suivi
Suivi de l'évolution des effectifs de populations d'espèces protégées	Suivi annuel sur 5 ans	Remise d'un rapport annuel
Suivi de l'évolution des habitats	Suivi annuel sur 5 ans	Remise d'un rapport annuel Remise d'un bilan la 5 ^{ème} année et restitution devant le comité de suivi

Mesures générales (p. 25 dossier lépidoptères)

Le maître d'ouvrage s'engage à définir et mettre en œuvre un cahier des charges pour la gestion écologique des espaces naturels présents sur l'emprise du projet (p. 25)

Carte de synthèse des mesures compensatoires

La carte présente les mesures compensatoires prises en faveur des zones humides, des amphibiens et des lépidoptères en terme de surface. Les mesures compensatoires linéaires (fossés et haies) ne sont pas représentées.

Parcelles AL 171 à 181 à Cessieu et AD3 à Saint-Jean-de-Soudain, 5.12 ha – Il s'agit d'une zone actuellement occupée par une prairie humide, où le maître d'ouvrage a passé une convention avec l'exploitant afin d'y pratiquer une gestion environnementale. Cette zone sera utilisée pour réaliser en partie la mesure de compensation hydraulique des crues (décaissement de 20 000 sur les 53 000 m³ prévus au total). En complément, 5 mares seront créées pour les amphibiens. La gestion conservatoire sera favorable également aux lépidoptères.

Parcelles A 4, 63, 151 à Saint-Jean de Soudain, 3.77 ha et parcelles AD 159 à Saint-Jean-de-Soudain, 0.36 ha - Il s'agit d'une zone actuellement occupée par des boisements et des peupleraies. Les mesures compensatoires consistent à pratiquer une gestion conservatoire pour favoriser la forêt alluviale et le vieillissement des peuplements. C'est également une zone de mesure compensatoire pour les zones humides.

Parcelles AL 136 et 145 à Cessieu, 5.2 ha et parcelles AD 158 à Saint-Jean-de-Soudain, 0.62 ha – Ce sont actuellement des zones cultivées en céréales (Maïs) qui seront transformées en prairies humides. Dans ces parcelles à l'ouest du site, 3 mares doivent être aménagées à destination des amphibiens. Il s'agit d'une mesure compensatoire à destination des zones humides et des espèces protégées.

Remarque : la compensation supplémentaire de 5 ha de zone humide fonctionnelle, à proximité de l'installation demandée par le CNPN n'est pas localisée à ce jour, mais doit être mise en œuvre par le maître d'ouvrage. La surface occupée par la parcelle AD 158 qui représente 0.62 ha peut être considérée comme faisant partie des 5 hectares supplémentaires dans la mesure où la société ONYX a proposé cette parcelle en compensation à la suite de la demande initiale du CNPN.

Le présent arrêté ne présente pas de manière exhaustive les mesures prises en faveur de l'environnement. D'autres mesures peuvent être définies dans les autres arrêtés préfectoraux complémentaires concourant à l'autorisation globale du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.

ARRETE PREFECTORAL n°2009-02798

Autorisant l'enlèvement de *Typha minima*, *Inula helvetica*, *Allium scorodoprasum* et *Senecio paludosus*, le déplacement de *Castor fiber* et la destruction de son habitat par le SYMBHI

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;
VU l'Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 et l'arrêté du 31 août 1995 ;
VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
VU la demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (cerfa N°13 613*01) déposée par le SYMBHI le 05 mai 2009 ;
VU la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées (cerfa N°13 616*01) déposée par le SYMBHI le 05 mai 2009 ;
VU la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (cerfa N° 13 614*01) déposée par le SYMBHI le 05 mai 2009 ;
VU la délibération du conseil syndical du SYMBHI n° 2009-IV-002 du 18 mai 2009
VU l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 6 mai 2009 ;
VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature par la commission flore en date du 05 juin 2009 et par le président de la commission Faune en date du 23 juin 2009 ;
VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 28 juillet 2009 ;
CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'aménagement hydrauliques de l'Isère amont entre Pontcharra et Grenoble, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), dont le siège est domicilié 9 rue Jean BOCQ – 38000 GRENOBLE est autorisé à :

- I. **Prélever et/ou détruire les espèces végétales *Typha minima*, *Inula helvetica*, *Allium scorodoprasum* et *Senecio paludosus***, en réalisant les engagements pris dans le dossier de « Demande de dérogation pour le déplacement ou la destruction d'espèces protégées » daté d'avril 2009 et repris en annexe, en mettant en œuvre les mesures complémentaires suivantes :
 1. la gestion dynamique des milieux par rotation de manière à favoriser la restauration en mosaïque des bancs d'alluvions à des stades différents de colonisation de la végétation sur une durée minimale de 10 à 15 ans pour garantir un cycle de conservation de l'espèce *Typha minima*,
 2. la mise en place d'un comité scientifique du projet comprenant le président du CSRPN de la région Rhône Alpes, ainsi que des spécialistes de l'écologie de *Typha minima* et de la dynamique de la végétation dans les hydrosystèmes fluviaux, comité scientifique auquel devront être soumis pour avis toutes les interventions projetées par le SYMBHI sur l'hydrosystème de l'Isère,
 3. la réalisation d'un suivi scientifique précis de l'évolution des populations de *Typha minima* de l'Isère à la suite des opérations réalisées,
 4. le SYMBHI s'implique dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national d'action en faveur de l'espèce *Typha minima*,
 5. la mise en place d'un Espace Naturel Sensible sur cette zone, afin de faciliter les actions de gestion et de restauration favorables au patrimoine naturel,
 6. la mise en œuvre des mesures réductrices et compensatoires proposées pour les autres espèces végétales protégées impactées,
 7. la communication, tous les ans, à la DREAL et à l'expert délégué flore du CNPN, des bilans des suivis scientifiques réalisés et des comptes rendus des réunions du comité scientifique du projet.
- II. **Capter et déplacer les spécimens de castor (*Castor fiber*) et à détruire son habitat** en réalisant les engagements pris dans le dossier de « Demande de dérogation pour le déplacement ou la destruction d'espèces protégées » daté d'avril 2009 et repris en annexe, à condition que :
 1. ces opérations soient faites sous la responsabilité du spécialiste castor de l'ONCFS
 2. une convention soit passée entre le SYMBHI et l'ONCFS pour définir les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations d'enlèvement, de captures et de destruction d'habitat citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au demandeur, une copie sera adressée au Ministère en charge de l'Environnement (MEEDDM) à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'ISERE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Grenoble, le 3 AOUT 2009 Signé : Michel CRECHET

ANNEXE A L ARRETE PREFECTORAL N°2009-02798 du 3 août 2009 RESUME DES ENGAGEMENTS DU SYMBHI EN FAVEUR DES ESPECES PROTEGEES PRESENTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION - AVRIL 2009

Typha minima

Les mesures de conservation :

Elles sont présentées p. 103 et 104 du document de demande de dérogation daté d'avril 2009. Elles concernent le déplacement et le stockage des rhizomes afin de créer des pépinières pour conserver les rhizomes au niveau des gravières (Gravière de Bernardi), la mise en place de d'une culture de petite Massette en partenariat avec le CBNA, de réimplanter des cultures sur les bancs et bras secondaires.

Les mesures de conservation concernent également la gestion des stations existantes à l'amont des travaux afin de préserver le potentiel de recolonisation de la vallée. Le renforcement des conditions favorable peut se traduire par des déboisements ponctuels et reprofilage de berges, l'ouverture de petits bras et la création d'îlots d'étrepage afin de rajeunir certains secteurs et de favoriser la déstabilisation de bancs.

Les mesures compensatoires :

Elles sont basées sur le principe de création de milieux pionniers (p. 105). Il s'agit soit de restauration de milieux annexes, soit de création de conditions favorables au développement de la petite massette.

La restauration de milieux favorables (pages 105 à 117) : en créant des espaces de liberté à l'Isère en reconnectant à l'Isère quelques anciens bras secondaires et quelques gravières par un arasement de la digue en dessous de la crue biennale (période de retour 2 ans). Au niveau des anciens bras, les milieux pionniers seront recréés par reconnexion, déboisement et adaptations des berges ; au niveau des gravières, la suppression de la digue doit permettre de retrouver une dynamique naturelle favorable. Les sites pouvant être restaurer en faveur de la petite massette sont de l'amont à l'aval : le site de Chapareillan, la gravière de Goncelin, la gravière Manon aval, la Gravière de Lumbin, le bras secondaire de Lumbin, le site de Pré Pichat, et les bras secondaires de Meylan.

Favoriser l'installation de la petite massette au niveau des bancs arasés (pages 118 à 121) : L'arasement des bancs va être fait au niveau de la crue biennale. 8000 m de linéaires de bancs vont être arasés au total. Pour que les berges des bancs soient favorables au développement de la petite massette, il faut prévoir une pente douce (environ 5/1) dans une zone située entre le niveau d'étiage et la crue biennale après travaux. Les opérations se dérouleront de la façon suivante :

- Aménagement des berges des gravières
- Repérages estival des stations avant travaux
- Enlèvement des rhizomes avec une motte de sables limoneux
- Plantation sur les berges des gravières
- Arasement des bancs et reprofilage des berges
- Période d'installation naturelle de sables limoneux sur les nouvelles berges (1 à 2 ans)
- Colonisation naturelle ou plantations de rhizomes sur les bancs
- Suivi floristique et replantations de rhizomes si nécessaire

Les mesures d'accompagnement et d'évaluation :

Plan de gestion de la petite massette dans le Grésivaudan (p. 122) :

- Suivi des travaux par un accompagnement des entreprises afin de délimiter les zones sensibles en phase de chantier
- Suivi et gestion de la population de petite massette de 2009 à 2016 entre Pontcharra et Grenoble afin de suivre l'évolution de la population sur l'ensemble de la vallée.
- Définition chaque année de la gestion des bancs à petite Massette, en portant une attention particulière aux plantes envahissantes
- Mise en place d'une base de données

Inula helvetica

Les mesures de conservation :

Les capitules contenant des graines seront récoltées pour les semer après travaux. Le stockage des graines et l'étude de la germination sera faite en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Suivi des populations après travaux

Allium scorodoprasum

Les mesures conservation :

Les capitules contenant des graines seront récoltées pour les semer après travaux. Le stockage des graines et l'étude de la germination sera faite en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin. Des plantations seront réalisées au niveau de la nouvelle zone humide du délaissé de Saint Marie d'Alloix

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Suivi des populations après travaux

Senecio paludosus

Les mesures de conservation :

Les bulbes et les graines seront réimplantées après travaux. Le stockage des graines et la conservation du bulbe sera faite en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin. Des plantations seront réalisées au niveau de la nouvelle zone humide du délaissé de Saint Marie d'Alloix,

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Suivi des populations après travaux

Castor fiber

Les mesures de suppression ou de réduction d'impact (p. 126)

Il s'agit de décaler 2 haltes bleues, l'une au niveau des pépinières de Meylan et l'autre à l'aval du pont de la Terrasse. La capture et le déplacement d'animaux seront mis en place si cela s'avère nécessaire en dernier recours. Il conviendra dans un premier temps d'essayer de ne pas araser les secteurs où les terriers sont identifiés, en s'assurant toutefois que les terriers ne sont pas fragilisés par les travaux réalisés à proximité à l'amont.

Les mesures de conservations (p. 126)

Il conviendra d'essayer de rendre attractif les sites situés aux abords des travaux, afin d'éviter la pénétration des castor sur la zone de travaux. Au niveau des bancs arasés, il faudra capture et déplacer les animaux avant les travaux en concertation avec l'ONCFS. Toutefois, les castor ne peuvent pas être relâchés à proximité car le risque que les castors relâchés reviennent sur la zone est important. De plus, le castor ne peut pas être gardé en captivité plus d'une semaine. Les castors devront donc être déplacés dans un secteur assez éloigné, dans un secteur du Gésivaudan où le castor est peu présent (gravière Manon par exemple) ou dans un site à aval de Grenoble.

Les mesures compensatoires (p.126 à 132)

Préserver des berges favorables à l'aménagement de terriers : après arasement des bancs en phase 2 notamment, certains secteurs de berge abruptes pourront être conservés afin de permettre au castor d'aménager à nouveau des terriers après la période de travaux.

Aménagement de sites potentiels pour l'accueil du castor : Il faut privilégier des sites non concernés par les travaux et suffisamment éloignés pour éviter le retour des animaux sur la zone des travaux et de préférence le long de l'Isère. Deux sites sont proposés dans la vallée du Grésivaudan ; les gravières de Goncelin et la Manon aval, situées dans un secteur où le castor est peu présent pour éviter les phénomènes de compétition. Un site est proposé à l'aval de Grenoble, entre Moirans et Beauvoir-en-Royans

Favorise le développement de boisements compensatoires pour compenser la perte de territoires d'alimentation. Les boisements de compensation et l'inondation de la forêt alluviale par le recul de digue prévus dans le cadre des mesures environnementales seront localement favorables au castor. Le potentiel de forêt de bois tendre après travaux est le suivant :

- Boisement de compensation an arrière des digues : 20 ha
- Inondation en crue biennale de la forêt alluviale 300 ha
- Gravière connectée à l'Isère : 10 ha
- Bancs arasés : environ 2 ha

Les mesures d'accompagnement et de suivi :

Les terriers seront suivi avant et au cours des travaux, afin d'éviter de déranger ou de détruire des animaux pendant cette phase. Ces suivis permettront de suivre la dispersion des castors dans le Grésivaudan. Il conviendra également de suivre les sites où les castors ont été réintroduits. Chaque automne, avant le commencement des travaux, la répartition des terriers sera précisée, afin de pouvoir capturer les castors avant l'intervention des engins.

ARRETE N°2009-06435
portant restriction provisoire de certains usages de l'eau

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
 VU le code général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
 VU l'arrêté du Préfet, Coordonnateur du bassin du 20 Décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse ;
 VU la circulaire du 30 Mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse et le guide méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles en période de sécheresse diffusé le 15 Mars 2005 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03617 du 18 mai 2009 autorisant temporairement les prélèvements d'eau à usage agricole et fixant les conditions de leur exercice ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2007-06819 du 31 juillet 2007 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06428 du 31 juillet 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau ;
 VU l'avis sollicité par messagerie électronique du comité départemental de vigilance sécheresse le 5 août 2009 ;
- Considérant que le niveau des ressources en eau disponibles, et la situation d'étiage prononcé de certains cours d'eau caractérisent sur certains bassins de gestion un état de risque de sécheresse et pour certains autres bassins un état de sécheresse avéré ;
- Considérant que l'évolution prévisible de la situation hydroclimatique et l'augmentation de la consommation en eau notamment à des fins d'irrigation, risquent de susciter des conflits d'usage et de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques ;
- Considérant que l'état de risque de sécheresse pour certaines ressources nécessite le déclenchement de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau, en vue d'anticiper une aggravation éventuelle de la situation ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-06428 du 31 juillet 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

UNITES TERRITORIALES	NIVEAU DE SECHERESSE
Grésivaudan	Risque Sécheresse
Drac-Romanche	Sécheresse Avérée
Belledonne – Bréda	Vigilance
Chartreuse – Guiers	Sécheresse Avérée
Affluents Rhône amont et Est Lyonnais	Sécheresse Avérée
Bourbre	Sécheresse Avérée
Quatre Vallées	Sécheresse Avérée
Varèze – Sanne	Sécheresse Avérée
Bièvre	Sécheresse Avérée
Chambaran – Galaure	Sécheresse Avérée
Vercors	Sécheresse Avérée
Fure – Morge - Paladru	Sécheresse Avérée

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 1-2 de l'arrêté cadre n° 2007-06819 du 31 juillet 2007. Ces secteurs sont délimités sur la carte annexée au présent arrêté.

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

Situation normale.

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les bassins de gestion en situation de Risque de Sécheresse ou de Sécheresse Avérée :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 4 de l'arrêté cadre n° 2007-06819 du 31 juillet 2007, repris en annexe.
- ces mesures sont applicables uniquement aux cours d'eau et à leur nappe d'accompagnement, à l'exclusion du Rhône, de l'Isère, du Drac et de la Romanche et leur nappe d'accompagnement.

Il est rappelé que quelque soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième du débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2009.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ☞ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ☞ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ☞ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ☞ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ☞ le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- ☞ le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ☞ le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Une copie sera adressée à

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le 6 août 2009
Le Préfet,

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse
Annexe 4 : MESURES DE GESTION ADAPTEES A LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures de portée générale	Activation du Comité de Vigilance sécheresse Le cas échéant, activation du ROCA Information des professionnels agricoles	Réunions périodiques du Comité de Vigilance sécheresse Relevé du ROCA selon la périodicité du Comité de Vigilance sécheresse Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau		
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Néant	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau ; ↪ l'éclusage ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques tels que moulins, étangs, micro centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau ; <p>Sont réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau, qui doit être réduite de moitié par rapport au débit dérivé autorisé ; ↪ les étangs ou réserves installés sur des cours d'eau, dont le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue. <p>Les mesures d'interdiction ou de réglementation pré-citées ne sont pas applicables aux retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau.</p> <hr/> <p>Sont interdits le prélèvement de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour le remplissage des piscines à usage privé, hors première mise en eau après construction y compris à partir du réseau AEP <p>Sont interdits le prélèvement de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux. 		

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures de limitations ou d'interdictions générales (suite)	Néant	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité. ↳ de 6h à 20 h : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers, les « greens et départs » de golfs ne sont pas concernés). ↳ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ↳ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques 	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ↳ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs de toute nature, l'arrosage des stades et des terrains de golf à l'exception des « greens et départs », de 6h à 20 h : l'arrosage des jardins potagers. ↳ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ↳ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques, 	Mêmes restrictions que pour le niveau « sécheresse avérée »

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable	Néant	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDAF, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés. Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>		
Mesures relatives aux industriels et artisans	Néant	<p>Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions. Mise en œuvre des mesures conformément au :</p>		
		NIVEAU 1 de leur plan d'économie	NIVEAU 2 de leur plan d'économie	NIVEAU 3 de leur plan d'économie
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	Néant	<p><u>Les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ l'irrigation des cultures de semences de toute espèce, ↳ l'irrigation des cultures fruitières si elles sont effectuées au goutte à goutte ou par micro-aspersion, ↳ l'irrigation des cultures maraîchères, florales et pépinières, et du tabac. <p>Les apports d'eau d'irrigation des cultures doivent être réduits conformément aux prescriptions inscrites dans l'arrêté d'autorisation collectif annuel :</p>		
		prescriptions du NIVEAU 1	prescriptions du NIVEAU 2	Prescriptions du NIVEAU 3
		Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent pas sur les retenues déclarées à l'administration et spécifiquement créées à cet effet et sans relation avec un cours d'eau		

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures complémentaires	<p><u>Débit réservé dans les cours d'eau :</u> En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p>			
		<p>Vidange des piscines et autres bassins La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.</p>		
	<p>Risques de pollutions En application de l'article L432-2 du Code de l'Environnement, et du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques , une surveillance accrue de tous les rejets est nécessaire, pour le suivi des dispositifs de traitement des eaux, et le renforcement des mesures de prévention de toute pollution accidentelle. Les travaux de délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p>			
Rappels	<p style="text-align: center;">Pouvoir de police du maire</p> <p>Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt et limitation de certains usages non prioritaires.</p>			
	<p>Prévention incendie Conformément aux dispositions du chapitre I de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, chaque maire doit en permanence garantir la disponibilité d'une réserve d'eau suffisante pour permettre la lutte contre un incendie. Sauf cas particulier, le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m3, compte-tenu, éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.</p>			
	<p><u>Préservation des zones de frayères</u> En application de la loi de 1993 sur la circulation des véhicules à moteur, la circulation, le passage, et le stationnement (moto, 4X4) dans le lit des cours d'eau sont interdits</p>			

ARRETE N°2009-06436
portant restriction provisoire de certains usages de l'eau

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
 VU le code général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
 VU l'arrêté du Préfet, Coordonnateur du bassin du 20 Décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse ;
 VU la circulaire du 30 Mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse et le guide méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles en période de sécheresse diffusé le 15 Mars 2005 ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03617 du 18 mai 2009 autorisant temporairement les prélèvements d'eau à usage agricole et fixant les conditions de leur exercice ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2007-06819 du 31 juillet 2007 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06435 du 6 août 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau ;
 VU l'avis du comité départemental de vigilance sécheresse réuni le 18 août 2009 ;

Considérant que le niveau des ressources en eau disponibles, et la situation d'étiage prononcé de certains cours d'eau caractérisent sur certains bassins de gestion un état de risque de sécheresse et pour certains autres bassins un état de sécheresse avéré ;

Considérant que l'évolution prévisible de la situation hydroclimatique et l'augmentation de la consommation en eau notamment à des fins d'irrigation, risquent de susciter des conflits d'usage et de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques ;

Considérant que l'état de risque de sécheresse pour certaines ressources nécessite le déclenchement de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau, en vue d'anticiper une aggravation éventuelle de la situation ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-06435 du 6 août 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :

UNITES TERRITORIALES	NIVEAU DE SECHERESSE
Grésivaudan	Risque Sécheresse
Drac-Romanche	Sécheresse Avérée
Belledonne – Bréda	<i>Vigilance</i>
Chartreuse – Guiers	Sécheresse Avérée
Affluents Rhône amont et Est Lyonnais	Sécheresse Avérée
Bourbre	Sécheresse Avérée
Quatre Vallées	Sécheresse Avérée
Varèze – Sanne	Sécheresse Avérée
Bièvre	Sécheresse Avérée
Chambaran – Galaure	Sécheresse Avérée
Vercors	Sécheresse Avérée
Fure – Morge - Paladru	Sécheresse Avérée

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 1-2 de l'arrêté cadre n° 2007-06819 du 31 juillet 2007. Ces secteurs sont délimités sur la carte annexée au présent arrêté.

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

Situation normale.

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les bassins de gestion en situation de Risque de Sécheresse ou de Sécheresse Avérée :

- le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 4 de l'arrêté cadre n° 2007-06819 du 31 juillet 2007, repris en annexe.
- ces mesures sont applicables uniquement aux cours d'eau et à leurs nappes d'accompagnement, à l'exclusion des prélèvements réalisés dans le Rhône, l'Isère, le Drac, la Romanche et leurs nappes d'accompagnement.

Par dérogation à l'arrêté cadre n° 2007-06819 du 31 juillet 2007, l'arrosage des stades est rendu possible de 20h à 6h sur les bassins de gestion en situation de sécheresse avérée.

Il est rappelé que quelque soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième du débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2009.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ☞ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ☞ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ☞ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;

- ↳ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- ↳ le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ↳ le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- ↳ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le 18 août 2009
P/o Le Préfet,

Le Secrétaire Général
François LOBIT

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse
Annexe 4 : MESURES DE GESTION ADAPTEES A LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures de portée générale	Activation du Comité de Vigilance sécheresse Le cas échéant, activation du ROCA Information des professionnels agricoles	Réunions périodiques du Comité de Vigilance sécheresse Relevé du ROCA selon la périodicité du Comité de Vigilance sécheresse Déclenchement des mesures de sensibilisation et d'information du public Incitation aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau		
Mesures de limitations ou d'interdictions générales	Néant	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau ; ↳ l'éclusage ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques tels que moulins, étangs, micro centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau ; <p>Sont réglementés</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ l'alimentation en dérivation des étangs et des plans d'eau, qui doit être réduite de moitié par rapport au débit dérivé autorisé ; ↳ les étangs ou réserves installés sur des cours d'eau, dont le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval de la retenue. <p>Les mesures d'interdiction ou de réglementation pré-citées ne sont pas applicables aux retenues sur cours d'eau à usage industriel ou de production d'énergie, dont les installations sont soumises à un règlement d'eau.</p> <hr/> <p>Sont interdits le prélèvement de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ pour le remplissage des piscines à usage privé, hors première mise en eau après construction y compris à partir du réseau AEP <p>.</p> <p>Sont interdits le prélèvement de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux. 		

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures de limitations ou d'interdictions générales (suite)	Néant	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité. ☞ de 6h à 20 h : l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature (les jardins potagers, les « greens et départs » de golfs ne sont pas concernés). ☞ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ☞ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques 	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ☞ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et espaces sportifs de toute nature, ☞ l'arrosage des terrains de golf à l'exception des « greens et départs » qui restent autorisés de 20h à 6h, ☞ de 6h à 20 h : l'arrosage des stades, des fleurs et espaces floraux et des jardins potagers. ☞ le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ☞ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques, 	<p>SONT INTERDITS</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ le lavage des véhicules, hors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ☞ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et espaces sportifs de toute nature, ☞ l'arrosage des terrains de golf, des stades et des jardins potagers. ☞ le fonctionnement des fontaines publiques ☞ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques,

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE			
Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable	Néant	<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDAF, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés. Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>					
Mesures relatives aux industriels et artisans	Néant	<p>Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions. Mise en œuvre des mesures conformément au :</p> <table border="1" data-bbox="913 866 2089 895"> <tr> <td data-bbox="913 866 1301 895">NIVEAU 1 de leur plan d'économie</td> <td data-bbox="1301 866 1688 895">NIVEAU 2 de leur plan d'économie</td> <td data-bbox="1688 866 2089 895">NIVEAU 3 de leur plan d'économie</td> </tr> </table>			NIVEAU 1 de leur plan d'économie	NIVEAU 2 de leur plan d'économie	NIVEAU 3 de leur plan d'économie
NIVEAU 1 de leur plan d'économie	NIVEAU 2 de leur plan d'économie	NIVEAU 3 de leur plan d'économie					
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricoles	Néant	<p><u>Les limitations ci-dessous ne s'appliquent pas pour les prélèvements suivants quel qu'en soit le lieu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ l'irrigation des cultures de semences de toute espèce, ↳ l'irrigation des cultures fruitières si elles sont effectuées au goutte à goutte ou par micro-aspersion, ↳ l'irrigation des cultures maraîchères, florales et pépinières, et du tabac. <p>Les apports d'eau d'irrigation des cultures doivent être réduits conformément aux prescriptions inscrites dans l'arrêté d'autorisation collectif annuel :</p> <table border="1" data-bbox="913 1177 2089 1225"> <tr> <td data-bbox="913 1177 1301 1225">prescriptions du NIVEAU 1</td> <td data-bbox="1301 1177 1688 1225">prescriptions du NIVEAU 2</td> <td data-bbox="1688 1177 2089 1225">Prescriptions du NIVEAU 3</td> </tr> </table> <p>Les restrictions de prélèvement ne s'appliquent pas sur les retenues déclarées à l'administration et spécifiquement créées à cet effet et sans relation avec un cours d'eau</p>			prescriptions du NIVEAU 1	prescriptions du NIVEAU 2	Prescriptions du NIVEAU 3
prescriptions du NIVEAU 1	prescriptions du NIVEAU 2	Prescriptions du NIVEAU 3					

SITUATION DE REFERENCE NATURE DE LA MESURE	VIGILANCE	RISQUE DE SECHERESSE	SECHERESSE AVEREE	SECHERESSE AGGRAVEE
Mesures complémentaires	<p><u>Débit réservé dans les cours d'eau :</u> En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, tout prélèvement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p>			
		<p>Vidange des piscines et autres bassins La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.</p>		
	<p>Risques de pollutions En application de l'article L432-2 du Code de l'Environnement, et du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques , une surveillance accrue de tous les rejets est nécessaire, pour le suivi des dispositifs de traitement des eaux, et le renforcement des mesures de prévention de toute pollution accidentelle. Les travaux de délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p>			
Rappels	<p style="text-align: center;">Pouvoir de police du maire</p> <p>Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt et limitation de certains usages non prioritaires.</p>			
	<p>Prévention incendie Conformément aux dispositions du chapitre I de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, chaque maire doit en permanence garantir la disponibilité d'une réserve d'eau suffisante pour permettre la lutte contre un incendie. Sauf cas particulier, le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m3, compte-tenu, éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.</p>			
	<p><u>Préservation des zones de frayères</u> En application de la loi de 1993 sur la circulation des véhicules à moteur, la circulation, le passage, et le stationnement (moto, 4X4) dans le lit des cours d'eau sont interdits</p>			

Arrêté Préfectoral n° 2009-06743

Modifiant l'arrêté n° 2008-06907 du 29 juillet 2008 Curage de bassins temporaires et dérivation provisoire et temporaire du ruisseau de l'Aillat Communes de Villefontaine et de Roche Pétitionnaire : Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère

VU Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6,
VU L'arrêté préfectoral n° 2007-00480 du 6 février 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques en Isère,
VU L'arrêté préfectoral n° 2008-06907 du 29 juillet 2009 permettant la réalisation des travaux de curage de bassins tampons et la dérivation provisoire et temporaire du cours d'eau d'Aillat,
VU La demande du 2 mars 2009 présentée par le pétitionnaire, en vue d'obtenir un délai complémentaire pour la réalisation de curage de 5 bassins de rétention et la dérivation provisoire et temporaire du ruisseau de l'Aillat,
Vu le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 27 avril 2009,
VU L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 14 mai 2009,
VU La lettre du 22 juillet 2009 transmettant au Président de la Communauté de l'Agglomération des Portes de l'Isère le projet d'arrêté statuant sur sa demande,
VU L'absence de réponse du pétitionnaire,
CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté ne changent en rien les caractéristiques, les objectifs et les incidences des travaux initialement autorisés,
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION

La période de réalisation des travaux, prévue à l'article 3 de l'arrêté d'autorisation du pétitionnaire est modifiée comme suit : « La période de réalisation des travaux sera du 1er mai au 30 octobre ».

L'article 8 est rédigé comme suit : « La présente autorisation est valable jusqu'au 29 juillet 2018 »

ARTICLE 2 : PROTECTION DE LA FAUNE PISCICOLE

Les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral initial et non modifiées par le présent arrêté devront impérativement être respectées. Le chantier se déroulera obligatoirement en assec.

Dans tous les cas, toutes dispositions devront être prises pour limiter l'impact des matières en suspension en aval des travaux.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publiée à la diligence des services de la Préfecture de l'Isère, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'Isère, ainsi qu'en mairies de Villefontaine et de Roche.

La présente autorisation sera affichée au siège de la Communauté de l'Agglomération des Portes de l'Isère et dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois, et sur le site Internet de la préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président de la Communauté de l'Agglomération des Portes de l'Isère, les maires des communes de Villefontaine et Roche, le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 6 AOUT 2009
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Michel CRECHET

ARRETE PREFECTORAL N°2009-06744

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-02883 en date du 18 avril 2008 AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES SUR LE TORRENT DU RIF TRONCHARD COMMUNES de SAINT EGREVE ET FONTANIL -CORNILLON Pétitionnaire : communes de SAINT EGREVE et FONTANIL-CORNILLON

VU le code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00480 du 6 février 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques en Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-02883 du 18 avril 2008 autorisant les travaux de protection contre les crues du Rif Tronchard ;
VU la demande du 8 juin 2009, présentée par le pétitionnaire, en vue de modifier le projet de pièges à matériaux et à embâcles pour l'aménagement contre les crues du Rif Tronchard,
VU le rapport de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 25 juin 2009 ;
VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 9 juillet 2009 ;
VU la lettre du 10 juillet 2009 transmettant au pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;
VU la réponse favorable du pétitionnaire du 20 juillet 2009 ;
CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1ER AUTORISATION

L'arrêté préfectoral n°2008-02883 du 18 avril 2008 est modifié comme suit :

Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par le suivant :

- Les deux anciens ouvrages maçonnés situés en aval immédiat du Moulin, seront conservés en l'état et seront terrassés afin d'obtenir un volume de 100 m³ en arrière de ces derniers suivant les plans fournis en annexe 1 du dossier modificatif de mai 2009.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 2008-02883 en date du 18 avril 2008 et non modifiées par le présent arrêté, devront impérativement être respectées.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publiée à la diligence des services de la Préfecture de l'Isère, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère.

Un extrait de la présente autorisation sera affiché en mairies de SAINT EGREVE et FONTANIL-CORNILLON pendant une durée minimale d'un mois et tenue à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de l'Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois en ce qui concerne le permissionnaire à partir de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les maires des communes de SAINT EGREVE et FONTANIL-CORNILLON, le chef du Service départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 12 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Michel CRECHET

ARRETE N°2009-06874
ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE PERMANENT DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE LYON-SAINT EXUPERY

N° 2009-06874 du 13 août 2009

Le Préfet de l'Ain Chevalier de la Légion d'Honneur	Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur	Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur
---	---	---

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu la loi n°99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, modifiant les lois précitées ;
Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 20 novembre 2008 fixant la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ;
Vu les propositions du CORIAS ;
Sur la proposition de MM les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,

ARRETEMENT

Article 1

Le paragraphe 3 de l'article 3 (représentants des associations) de l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 20 novembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

- M. Alain SERRE (Montjay Mon Hameau) remplace M. Serge AOUCHE (Sauvegarde de Grenay) en tant que titulaire ;
- M. Jean Vincent BOTTINELLI remplace M. Marc PAGANO en tant que suppléant du CORIAS .
- M. Serges AOUCHE (Sauvegarde de Grenay) remplace M. Noël GODDET (association de défense de la propriété foncière et de la protection de l'environnement de Jons) en tant que suppléant ;
- M. Carl LEGRAS (Janneyrias Vie) remplace M. Alain SERRE (Montjay Mon Hameau) en tant que suppléant.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 20 novembre 2008 restent inchangées.

Article 4

MM les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont une copie sera adressée :

- au président du conseil régional Rhône-Alpes,
- aux présidents des conseils généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- aux présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres du comité permanent.

Lyon, le 11 août 2009

Le Préfet de l'Ain,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet
Violaine DEMARET

Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
François LOBIT

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

Arrêté n° 20096 4229 du 14 août 2009 portant complément au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Lyon- Saint-Exupéry

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 à L571-13 et L572-1 à L572-11 ;
Vu le code de l'Aviation Civile ;
Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement;
Vu le Décret no 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;
Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon Saint-Exupéry ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2008 portant compléments au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 2008, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry ;
Vu l'Avant Projet de Plan de Masse (APPM) de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry approuvé par décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 30 juin 1999 ;
Considérant qu'il convient de compléter le dossier de PEB par la cartographie du bruit la nuit à l'horizon court terme indice Lnigt de 5 en 5 ,ainsi que le recensement des populations et des établissements de soins et de santé situés dans les zones de bruits la nuit, conformément à la loi 2005-1319 susvisée ;
Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le plan d'exposition au bruit visé ci-dessus est complété par les documents ci-dessous annexés au présent arrêté :

- un plan à l'échelle 1/25 000^{ème} faisant apparaître les courbes en indice de bruit la nuit (Ln) horizon court terme.
- un tableau indiquant les populations ainsi que les établissements de soins et de santé situés sous les courbes de bruit la nuit.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- dans les mairies des communes concernées,
- aux sièges de la communauté de communes de Montluel, de la communauté de communes de Miribel et Plateau, du syndicat de l'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau, de la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Satolas, de la communauté de communes des Collines du nord Dauphiné, la communauté de communes de l'Est lyonnais, de la communauté urbaine de Lyon,
- dans les Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- dans les Sous Préfectures de Vienne et de la Tour du Pin,
- dans les directions départementales de l'équipement de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain, de la Préfecture de l'Isère et de la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 4 :

MM les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les Sous-Préfets de Vienne et de la Tour du Pin, le directeur de l'Aviation Civile Centre Est, les directeurs départementaux de l'équipement de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les maires des communes concernées, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Ain, Le Préfet de l'Isère,
Régis GUYOT Albert DUPUY

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
P/Préfet du Rhône,
Le Secrétaire Général
René BIDAL

ARRETE N°2009-06918
ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE LYON-SAINT EXUPERY
N°2009-06918 du 13 août 2009

Le Préfet de l'Ain Chevalier de la Légion d'Honneur	Le Préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur	Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur
---	---	---

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu la loi n°99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, modifiant les lois précitées ;
Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 7 octobre 2008 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ;
Vu l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 20 novembre 2008 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ;

.../...

-2-

Vu les propositions du 2 avril 2009 de l'association majolane de défense des riverains de Saint-Exupéry ;
Vu la proposition du 15 avril 2009 du directeur du développement durable de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry ;
Vu les propositions du CORIAS ;
Vu la délibération du 2 juin 2009 de la communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon-Satolas ;
Vu la lettre du 5 juin 2009 du maire de Saint Pierre de Chandieu ;
Vu la lettre du 18 juin 2009 de M. le Préfet de l'Ain ;
Sur la proposition de MM les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,

ARRETEMENT

Article 1

Le paragraphe 1 de l'article 3 (représentants des Aéroports de Lyon) de l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 7 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

- Mme Marie-Christine BERNIER, responsable Développement Intermodalité remplace Mme Cécile CUNY en tant que suppléante.

Article 2

Le paragraphe 2 de l'article 3 (représentants des collectivités locales) de l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 7 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

- Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon-Satolas : M. Daniel GIMEL remplace M. Gérard DEZEMPTTE, en tant que titulaire, M. Daniel BARETTA remplace M. Daniel GIMEL, en tant que suppléant ;
- Commune de Saint Pierre de Chandieu : M. Didier FLORET, adjoint au maire de Saint Pierre de Chandieu, remplace Mme Marie-Christine GRILLANDINI, en tant que titulaire ;
- Communes de Balan, La Boisse, Niévroz, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte Croix : M. Bernard GLORIOD, maire de Balan, remplace M. Jacky BERNARD, maire de Montluel, en tant que suppléant.

Article 3

Le paragraphe 3 de l'article 3 (représentants des associations) de l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 7 octobre 2008 susvisé est modifié comme suit :

- CORIAS : M. Jean Vincent BOTTINELLI remplace M. Marc PAGANO en tant que titulaire, et M. Marc PAGANO remplace M. Louis VERDIER en tant que suppléant ;
- Association majolane de défense des riverains de Saint –Exupéry : Mme Flora TODESCHINI remplace M. René HIARD en tant que titulaire ;

.../...

-3-

- Sauvegarde de Grenay : Mme Evelyne MONTABERT remplace Mme Esmeralda JAS en tant que suppléante ;
- Montjey Mon Hameau : M. Alain SERRE siègera en tant que titulaire, et M. Jean Baptiste LHORENS siègera en tant que suppléant ;
- Les Amis du Goriot : M. Gérard DART siègera en tant que titulaire, et M. Daniel CHAUVIN siègera en tant que suppléant ;
- Janneyrias Vie : M. Carl LEGRAS remplace M. Gabriel RANCON en tant que suppléant ;
- les associations de Saint Laurent de Mure, dotées initialement d'un siège, ne seront plus représentées à la commission.

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral Ain / Isère / Rhône du 7 octobre 2008 sont inchangées.

Article 5

MM les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures, et dont une copie sera adressée :

- au président du conseil régional Rhône-Alpes,
- aux présidents des conseils généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- aux présidents des associations des maires des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône,
- à chacun des membres du comité permanent.

Lyon, le 11 août 2009

Le Préfet de l'Ain,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet
Violaine DEMARET

Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
François LOBIT

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

DIRECTION DES ÉTUDES,
DES FINANCES
ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

FINANCES DE L'ÉTAT ET DOTATIONS

A R R E T E n°2009-06758

nomination d'une nouvelle régisseuse auprès de la police municipale de Bourgoin-Jallieu à compter du 25 août 2009

VU l'arrêté préfectoral n°2004-00755 du 16 janvier 2004 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Bourgoin-Jallieu

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2004-01255 du 27 janvier 2004 nommant une régisseuse auprès de la régie de police municipale de Bourgoin-Jallieu

VU la demande présentée le 10 juillet 2009 par la commune de Bourgoin-Jallieu et son courriel du 4 août 2009

VU l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 27 juillet 2009

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral modifié n°2004-01255 du 27 janvier 2004 est abrogé à compter du 25 août 2009

ARTICLE 2 : A compter du 25 août 2009 Madame Corinne Rafesthain née Jacotot, agent de la commune de Bourgoin-Jallieu, est nommée régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

ARTICLE 3 : Le montant du cautionnement est de 1220 €,

ARTICLE 4 : A compter du 25 août 2009 Mademoiselle Cécile Fernandez est désignée suppléante

ARTICLE 5 : Les policiers municipaux de la commune de Bourgoin-Jallieu sont désignés mandataires

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Isère, le Trésorier Payeur Général, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Grenoble, le 6 août 2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Michel Créchet

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 2009 - 07105

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand SIEPAF Transfert de siège social

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération intercommunale, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-4260 en date du 08 juin 1982 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand ;

VU la délibération du 29 avril 2009 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand a décidé de modifier les statuts en fixant le siège à Clavans le Haut ;

VU les délibérations concordantes des communes membres :

Besse en Oisans	le 26 juin 2009
Clavans en Haut Oisans	le 28 juin 2009
Mizoen	le 17 juillet 2009

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le siège du syndicat est transféré à l'adresse suivante :

SIEPAF
Clavans le Haut
38142 – CLAVANS EN HAUT OISANS

ARTICLE 2 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée du Ferrand et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont un exemplaire sera adressé au Trésorier Payeur Général de l'Isère, et sous son couvert, aux Comptables des Collectivités Territoriales intéressées.

GRENOBLE, le 21 août 2009
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
François LOBIT

ARRETE N° 2009- 06340

Organisant la consultation des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Forêts de Chartreuse

Vu l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu les articles 67 à 69 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
Vu la délibération n°2008/14 en date du 4 décembre 2008 du syndicat de l'ASA des Forêts de Chartreuse tendant à l'extension de son périmètre ;
Vu la délibération n°2009/05 en date du 9 juillet 2009 du syndicat de l'ASA des Forêts de Chartreuse instaurant une consultation des propriétaires selon une procédure écrite ;

Vu les pièces du dossier, en particulier, le projet de statuts, le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétés concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est procédé à la consultation des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'ASA des Forêts de Chartreuse

ARTICLE 2 - Le dossier composé des statuts de l'ASA, de la liste des propriétaires des parcelles concernés par le projet, du plan de financement prévisionnel, des plans cadastraux et du rapport géotechnique de faisabilité, sera déposé en Mairie de St Pierre de Chartreuse afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La mairie de St Pierre de Chartreuse est ouverte au public :
du mardi au samedi de 8 heures à 12 heures

ARTICLE 3 – Les propriétaires sont invités à faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **avant le 30 septembre 2009**, leur adhésion ou leur opposition ;

ARTICLE 4 – les propriétaires sont dûment avertis qu'à défaut d'avoir fait connaître leur opposition au préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ils seront réputés favorables à l'extension du périmètre de l'association syndicale.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire St Pierre de Chartreuse, Monsieur le Président de l'ASA des Forêts de Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 25 août 2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
François LOBIT

ARRETE N° 2009- 06341

Portant désignation du liquidateur aux fins de dissolution du « Syndicat de la Gervonde »

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la lettre du préfet de l'Isère datée du 23 juillet 2009 ;

Vu la lettre du Trésorier Payeur Général datée du 31 juillet 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1er – Monsieur Louis PORTE, domicilié Résidence « le Gallia », 3 rue Vimaine 38200 VIENNE est nommé liquidateur de « l'association syndicale autorisée (ASA) du canal de la Gervonde ». Il est notamment chargé à ce titre d'arrêter l'actif et le passif de l'association.

ARTICLE 2 – Le liquidateur est placé sous la responsabilité du préfet. Il est investi de la qualité d'ordonnateur.

ARTICLE 3 – Le liquidateur bénéficie d'une indemnité déterminée et fixée par l'article R.11-6 du code de l'expropriation. Le montant de l'indemnité est supporté par l'association.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 5 - Le Sous-Préfet de Vienne, le Trésorier Payeur Général de l'Isère, le Maire de Meyrieu-les-Etangs, le Maire de Saint Jean de Bournay, le Président de « l'ASA du Canal de la Gervonde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 31 août 2009

Le Préfet

Le secrétaire général

François LOBIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-05979 du 4 juillet 2007 instaurant le Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies - SIHAG ;

VU la délibération du conseil municipal de Lumbin du 20 janvier 2009, demandant l'adhésion de la commune au SIHAG ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies du 9 juillet 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Lumbin ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres :

- Le Champ Près Froges ----- 10 juillet 2009
- La Pierre ----- 9 juillet 2009
- Tencin ----- 6 juillet 2009
- La Terrasse ----- 23 juillet 2009

VU les statuts du SIHAG ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le périmètre du Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies est étendu par l'adhésion de la commune de Lumbin.

ARTICLE 2

La décision institutive et les statuts annexés du syndicat sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère :

- le Secrétaire Général de l'Isère,
- le Trésorier Payeur Général de l'Isère, et sous son couvert les Comptables des Collectivités Territoriales intéressées,
- le Président du Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies,
- le Maire de la commune concernée

GRENOBLE, le 11 août 2009

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Michel CRECHET

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES HALTES GARDERIES SIHAG

Annexés à l'arrêté préfectoral n° 2009-06850 du 11 août 2009

Préambule :

Les communes de Champ-près-Froges, La Pierre, La Terrasse, Tencin et Lumbin, par délibération de leur conseil municipal respectif, ont souhaité mettre en place une politique en faveur de la Petite Enfance et contractualiser à cet effet avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

ARTICLE 1 – CREATION

En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué entre les communes de Champ-près-Froges, La Pierre, La Terrasse, Tencin et Lumbin, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé **le SIHAG**, Syndicat Intercommunal des Haltes Garderies.

ARTICLE 2 – OBJET

Le SIVU a pour objet la mise en œuvre d'une politique contractuelle en faveur de l'enfance et la gestion des haltes-garderies intercommunales situées à Champ-près-Froges et la Terrasse.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la COSI - Parc des Fontaines -Zone Industrielle de Bernin – 38926 CROLLES CEDEX

ARTICLE 4 – DUREE

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 5.1 : Composition

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Article 5.2 : Bureau

Le Comité Syndical élit le Bureau parmi ses membres.

Le Bureau est composé du (de la) Président(e), d'une ou plusieurs Vice-Président(s), et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Comme le prévoit l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 5.3 : Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Selon l'article L.2121-17 du CGCT : « le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Ce quorum, à savoir, la majorité des membres en exercice (la moitié + 1) s'apprécie au début de la séance.

Il doit rester en vigueur pendant toute la séance. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Article 5.4 : Admission ou retrait d'une ou plusieurs communes

Toute adhésion ou tout retrait d'une ou de plusieurs communes au Syndicat est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-25-1.

Article 5.5 : Dissolution

Le Syndicat Intercommunal peut être dissout selon les règles prévues à l'art. L. 5212-33 du CGCT. En cas d'inactivité du Syndicat Intercommunal depuis au moins deux ans celui-ci peut être dissout par simple arrêté du Préfet après avis des conseils municipaux des communes membres, selon l'article L.5212-34 du CGCT.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1- La contribution des communes membres déterminée comme suit :
 - prise en charge fixe de 25 % du coût de fonctionnement des haltes-garderies, établie en fonction de la population (75%) et de la valeur du potentiel fiscal (25 %) de chaque commune
 - répartition du coût restant au prorata du nombre d'enfants de chaque commune ayant fréquenté dans l'année les haltes-garderies
- 2- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 3- Les subventions de l'Etat, du département et des communes;
- 4- Les produits des dons et legs;
- 5- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 6- Le produit des emprunts.

ARTICLE 7 –

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création et de l'objet du syndicat.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

URBANISME

ARRETE N° 2009-07164

prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de L'ALPE D'HUEZ

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 571-11, à L 571-13; R 123-1 à R 123-23, R 571-58 à R 571-65 et R 571-70 à R 571-80 ;

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur rendu disponible par décision préfectorale du 30 Août 1982 ;

Considérant la nécessité de limiter l'installation de populations nouvelles dans des zones qui sont ou seront exposées aux bruits;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme qui introduisent un nouvel indice, le L_{DEN} , et permettent la création d'une zone D;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1er: Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de l'ALPE D'HUEZ, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit,
- une carte à l'échelle 1/25 000^{ème} du projet de plan d'exposition au bruit.

Article 2: Les communes concernées sont HUEZ, AURIS EN OISANS et LA GARDE EN OISANS.

Article 3: Les indices L_{DEN} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 55.

Article 4: Le projet comporte une zone D.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent disposeront d'un délai maximal de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans ce département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le directeur de la Sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental de l'Equipement de l'Isère, les maires des communes citées à l'article 2 ainsi que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 août 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

François LOBIT

ARRETÉ N° 2009-06378

Portant approbation du projet d'enfouissement partiel de la ligne à 63 KV Bourgoin Jallieu-La Verpillère sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, notamment l'article 50,
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
Vu le projet d'exécution présenté à la date du 23 janvier 2009 par RTE pour les travaux d'enfouissement partiel de la ligne à 63 KV Bourgoin Jallieu-La Verpillère sur la commune de Bourgoin-Jallieu, dossier comportant notamment une étude d'impact,
Vu les consultations auxquelles il a été procédé sur le dossier à la date des 13 février et 10 avril 2009,

Vu le dossier d'enquête publique établi par RTE le 23 janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-03411 en date du 23 avril 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à travaux du 25 mai 2009 au 26 juin 2009 inclus,

Vu les résultats de cette enquête et notamment le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 13 juillet 2009,

Vu les avis de la commune et des services consultés:

- . la municipalité de Bourgoin-Jallieu , délibération du conseil municipal du 23 mars 2009,
- . le conseil général de l'Isère- services techniques (*)
- . la direction départementale de l' Equipement de l'Isère le 06 avril 2009
- . la direction départementale de l'agriculture et de la Forêt l'Isère le 18 février 2009
- . le service départemental de l'architecture et du patrimoine le 29 avril 2009
- . la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère le 17 février 2009
- . le service régional de l'archéologie le 05 mars 2009
- . direction régionale de l'environnement RHONE ALPES (*)
- . FRANCE TELECOM à Chambéry (*)
- . le service technique de l'aviation civile le 26 février 2009
- . la Télédiffusion de France le 23 mars 2009
- . EPANI(ex EPIDA) (*)
- . ERDF à Grenoble (*)
- . GRT gaz à Brignais le 10 juin 2009
- . Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Nord-Ouest (SITOM) (*)
- . DRIRE - Groupe de subdivisions de l'Isère le 17 février 2009

(*) pas de réponse dans le délai imparti

Vu les précisions apportées par RTE par courrier LE-TERAA-GIMR-PCP2-00212 du 13 mai 2009,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le projet d'exécution présenté à la date du 23 janvier 2009 par RTE pour les travaux d'enfouissement partiel de la ligne à 63 KV Bourgoin Jallieu-La Verpillère sur la commune de Bourgoin-Jallieu est approuvé ;

Article 2: Réseau Transport Electricité Rhône Alpes Auvergne est autorisé à exécuter les travaux concernant le projet visé à l'article 1^{er} ;

Article 3: le présent arrêté sera affiché durant deux mois en mairie de Bourgoin-Jallieu et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ;

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Bourgoin-Jallieu et le Directeur Réseau Transport Electricité Rhône Alpes Auvergne ,sont chargés, chacun en ce qui le concerne ,de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des services techniques du Conseil Général de l'Isère

1, rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE

- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX

- Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la

forêt - BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX

-Monsieur le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

17, Bd Joseph Vallier

BP 45 - 38040 GRENOBLE Cédex 09

- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

17-19, rue du Commandant l'Herminier - 380320 GRENOBLE CEDEX 01

- Monsieur le Chef du service technique de l'aviation civile

31, avenue du Maréchal Leclerc

94381 BONNEUIL SUR MARNE

- Monsieur le Directeur du Service Régional de l'Archéologie

Le Grenier d'Abondance- 6, quai St Vincent - 69283 LYON Cedex 01

- Monsieur le Directeur régional des Télécommunications

FRANCE TELECOM – Unité Régionale de Réseaux Alpes

203, Faubourg Montmélian

B.P. 1022 - 73010 CHAMBERY Cédex

- Monsieur le Directeur de la télédiffusion de France -

Direction Opérationnelle de GRENOBLE

4, avenue de l'Obiou - 38706 LA TRONCHE CEDEX

- Monsieur le Directeur de l'EPANI (ex EPIDA)

7 avenue Bourg

38080 l'ISLA D'ABEAU

- Monsieur le Directeur ERDF

37, rue Diderot -BP 35 - Centre de Tri - 38040 GRENOBLE CEDEX

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

de traitement des Ordures Ménagères Nord-Isère (SITOM)

rue Frères Lumière

38000 BOURGOIN - JALLIEU

- Monsieur le Directeur de GRTgaz Agence RHONE-ALPES

36, boulevard Schweighhouse

69530 BRIGNAIS

- DREAL - UT38 (ex Groupe de subdivisions de la DRIRE)

- DREAL-Service Connaissance Etude Prospectives Evaluation(ex DIREN)

Grenoble ,le 4 septembre 2009

LE PREFET Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général , François LOBIT

ARRETE N° 2009 – 06766

Portant approbation de la carte communale de PREBOIS

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124 - 1 à L. 124 - 4 et R. 124 – 1 à R. 124 – 8 ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de PREBOIS en date du 5 février 2005 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
VU l'arrêté du Maire de la commune de PREBOIS en date du 23 septembre 2008 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 octobre au 25 novembre 2008 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2009, approuvant le projet de carte communale de PREBOIS ;
VU le projet de carte communale de PREBOIS reçu en préfecture le 12 juin 2009 ;
VU le rapport du Directeur départemental de l'Equipement en date du 6 août 2009 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

Article 1er : La carte communale de PREBOIS, annexée au présent arrêté, est approuvée.

La carte communale comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
 - Deux plans de zonage (échelle 1/5 000^{ème}) ;
- Des pièces complémentaires à titre d'information :
- Un plan de zonage du réseau d'eau potable (échelle 1/10 000^{ème}) ;
 - Un plan de zonage des servitudes d'utilité publique(échelle 1/10 000 ème)

Article 2 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du 5 juin 2009 du conseil municipal approuvant la carte communale, seront affichés en mairie de la commune de PREBOIS pendant un mois. La carte communale approuvée pourra être consultée à la mairie de PREBOIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère. Mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une insertion dans le Dauphiné Libéré.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et Monsieur le Maire de la commune de PREBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental de l'Equipement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble et/ou d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

GRENOBLE, le 7 août 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le sous-Préfet chargé de Mission
Secrétaire Général Adjoint
Signé
Michel CRECHET

ARRETE N° 2009-06920

Déclaratif d'utilité publique Renouvellement urbain « quartier du Bourbouillon » Commune de RIVES

VU les décrets n°77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique y annexé ;
VU l'article L123-16 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'opération projetée et les articles R 123-23, R 123-24 et R123-25 ;
VU la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;
VU la délibération de la commune de RIVES en date du 11 septembre 2008 décidant de recourir à la procédure déclarative d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire ainsi que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de renouvellement urbain « quartier du Bourbouillon » ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-01949 d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et parcellaire du projet de renouvellement urbain « quartier du Bourbouillon » ;
VU l'incompatibilité du projet avec les prescriptions du Plan d'Occupation des Sols de la commune de RIVES ;
VU le dossier soumis à l'enquête constitué comme il est dit à l'article R11-3.1 du code de l'expropriation et le registre y afférent ;
VU les pièces constatant que l'arrêté du 4 mars 2009 et l'avis d'enquête ont été publiés, affichés à la mairie de RIVES et sur les lieux de l'opération et que le dossier est resté déposé en mairie pendant 31 jours consécutifs soit du 20 avril au 20 mai 2009 inclus ;
VU les justifications de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches les 3 et 24 avril 2009 ;
VU le procès verbal de la réunion des personnes publiques du 10 décembre 2008 organisée en application de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme portant sur la mise en compatibilité du POS de la commune de RIVES ;
VU l'avis favorable de la commune de RIVES sur le POS, par délibération du 2 juillet 2009 et ce conformément à l'article R123-23 du code de l'urbanisme ;
VU la délibération en date du 2 juillet 2009 par laquelle la commune de RIVES se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain « quartier du Bourbouillon » ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur favorables à l'exécution du projet ;
CONSIDERANT le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de renouvellement urbain « quartier du Bourbouillon » sur la commune de RIVES ;

ARTICLE 2 – En application de l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du POS de la commune de RIVES ;

ARTICLE 3 – La commune de RIVES est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 4 – Les expropriations éventuelles nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Selon les articles R123-23, R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, cet arrêté fera l'objet de mesure de publicité : affichage pendant un mois en mairie de RIVES. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de RIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 14 août 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
François LOBIT

ARRETE N° 2009-06925

Cessibilité Travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet commune de CHATTE

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11.3 et R11.14-1 et suivants ;
- VU** la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application du 16 janvier 2002 ;
- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;
- VU** la délibération de la commune de CHATTE en date du 20 juin 2007 décidant de recourir à la procédure déclarative d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire ainsi que la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de réalisation des travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-09677 d'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et parcellaire du projet de réalisation des travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet et l'arrêté préfectoral n°2007-10700 fixant notamment une permanence supplémentaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-03691 du 23 juin 2008 déclarant d'utilité publique le projet de travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet sur la commune de CHATTE ;
- VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU** la liste des propriétaires ;
- VU** le registre d'enquête ;
- VU** les pièces constatant que les arrêtés des 2 novembre et 7 décembre 2007 et les avis d'enquête ont été publiés, affichés à la mairie de Chatte et sur les lieux de l'opération ; et que le dossier est resté déposé en mairie pendant 47 jours consécutifs soit du 3 décembre au 18 janvier 2008 inclus ;
- VU** les récépissés des notifications adressés aux propriétaires et ayants droits ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- VU** l'état parcellaire annexé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}-.Sont déclarées cessibles au profit de la commune de CHATTE, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées à l'état parcellaire annexé, nécessaires au projet de réalisation des travaux de lutte contre les crues du Merdaret et de la Combe Muguet..

ARTICLE 2-.Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de CHATTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 14 août 2009
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
François LOBIT

AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES pour procéder aux études du projet : « RD 1091 – rectification du virage des Châtaigniers » Relevés topographiques et reconnaissances géotechniques Commune de LIVET-ET-GAVET

VU la loi du 29 décembre 1892, article 1 sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de justice administrative ;

VU le rapport du Directeur des Routes du Conseil Général de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2009 présenté à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer l'étude du projet « RD 1091 – rectification du virage des Châtaigniers » ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter sur le terrain les études topographiques et les reconnaissances géotechniques du projet précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les agents de Direction des Routes du Conseil Général de l'Isère et les personnes auxquelles cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder à toutes les opérations de levés, de nivellement et de reconnaissances géotechniques que pourront exiger les études du projet susvisé, et à pénétrer à cet effet dans les propriétés privées, closes ou non closes, de la commune de LIVET-ET-GAVET.

Chacun des agents chargés de procéder aux études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 2 - Les agents de la collectivité susvisée ou leurs délégués ne pourront pénétrer dans les propriétés privées de la commune de LIVET-ET-GAVET qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi susvisée du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, le délai partira du onzième jour de l'affichage du présent arrêté en mairie.

Pour les propriétés closes, ce délai partira du sixième jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien ou, à défaut, à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées.

ARTICLE 3 - Il est interdit d'entrer dans les immeubles à usage d'habitation.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'exécution dans le délai de six mois à compter de sa date.

ARTICLE 5 - Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétés par les études et travaux d'études seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie sans un accord amiable établi sur leur valeur ou, à défaut, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de terrains clos, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par le Maire de la commune désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté au moins 10 jours avant l'exécution des travaux et notifié aux propriétaires de terrains clos, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président du conseil général de l'Isère et le maire de la commune de LIVET-ET-GAVET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et transmis au commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

Grenoble, le 28 août 2009

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé : François LOBIT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE **Projet de modernisation de l'axe ferroviaire du Sillon Alpin sud (phase 2) entre Montmélian (Savoie) et Saint-Marcel les Valence(Drôme).**

sur les commune de : **Montmélian, Francin, Ste Hélène du Lac, les Mollettes, Laissaud, Poncharra, Le Cheylas, Goncelin, Tencin, La Pierre, Le Champ-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Le Versoud, Domène, Murianette, Gières, Saint-Martin-d'Hères, Eybens, Echirolles, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, Fontanil-Cornillon, Voreppe, Moirans, Vourey, Tullins, Poliéna, L'Albenc, Vinay, Beaulieu, Têche, Saint-Sauveur, Saint-Marcellin, Chatte, La Sône, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Sain-Paul-les-Romans, Romans, Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Saint-Marcel-les-Valence,**

- VU** le code de l'environnement ;
 - VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16, R123-23 et 24 ;
 - VU** la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
 - VU** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et ses décrets d'application n°2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002 ;
 - VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 - VU** le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, le décret 93-245 du 25 février 1993 ;
 - VU** le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 ;
 - VU** le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
 - VU** le projet de Réseau Ferré de France de réaliser la seconde phase de modernisation de l'axe ferroviaire du Sillon alpin sud entre Montmélian (Savoie) et Saint-Marcel lès Valence (Drôme) ;
 - VU** la décision du conseil d'administration de Réseau Ferré de France du 27 novembre 2008 décidant de recourir à la procédure déclarative d'utilité publique pour le projet susvisé et de lancer conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des PLU ou POS des communes concernées ;
 - VU** les pièces des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de mise en compatibilité des POS et du PLU des communes concernées ;
 - VU** l'incompatibilité du projet avec les prescriptions du plan local d'urbanisme ou d'occupation des sols de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot ;
 - VU** les procès-verbaux des réunions relatives à l'examen conjoint des dispositions de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot, organisées en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme ;
 - VU** l'arrêté interpréfectoral n°2008-01717 du 19 décembre 2008 de mise à l'enquête publique du projet précité, portant sur son utilité publique et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot ;
 - VU** les lettres du Préfet du 26 janvier 2009 aux maires des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot, sollicitant, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme nécessitée par le projet ;
 - VU** l'avis émis le 30 avril 2009 par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère, Les Mollettes et Villard Bonnot ;
 - VU** les lettres des 16 et 26 juin 2009 par lesquelles de Réseau Ferré de France, du 26 juin 2009, lève la réserve émise sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Isère et accepte de prendre en compte les recommandations formulées par la commission d'enquête ;
- Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Isère, de la Drôme et de la Savoie ;**

ARRETE

ARTICLE 1er – Sont déclarés d'utilité publique les travaux de modernisation de l'axe ferroviaire du sillon alpin sud Valence-Grenoble-Chambéry entre les communes de Saint-Marcel-lès-Valence (Drôme) et Montmélian (Savoie), tels que figurant au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

.../...

ARTICLE 3 – Les expropriations, éventuellement nécessaires, devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Isère, de la Drôme et de la Savoie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme des communes de Châteauneuf-sur-Isère (26), Les Mollettes (73) et Villard Bonnot (38), telles que décrites dans les dossiers de mise en compatibilité ci-annexés.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de Montmélian, Francin, Sainte Hélène du lac, Les Mollettes, Laissaud, Pontcharra, Le Cheylas, Goncelin, Tencin, la Pierre, Le Champ-Près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Le Versoud, Domène, Murianette, Gières, Saint-Martin-D'Hères, Eybens, Echirolles, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, Fontanil-Cornillon, Voreppe, Moirans, Vourey, Tullins, Poliéna, L'Albenc, Vinay, Beaulieu, Têche, Saint-Sauveur, Saint-Marcellin, Chatte, La Sône, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier, Saint-Paul-lès-Romans, Romans, Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Saint-Marcel-lès-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chacun des membres de la commission d'enquête.

A Grenoble, le 24 août 2009

LE PREFET DE L'ISERE

Signé :

Albert DUPUY

LE PREFET DE LA DROME

Signé :

François Xavier CECCALDI

LE PREFET DE LA SAVOIE

Signé :

Rémi THUAU

– II – SOUS-PRÉFECTURES

SOUS-PRÉFECTURES

VIENNE

ARRETE N° 2009-07214

Portant transformation du SIGEM en syndicat mixte à la carte

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-4718 du 15 juin 2001 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion de l'enseignement musical (SIGEM),
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-02010 du 11 mars 2008 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion de l'enseignement musical (SIGEM),
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06060 du 17 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne,
VU la délibération du conseil syndical du SIGEM en date du 9 juin 2009 portant modification des statuts du syndicat,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays roussillonnais en date du 8 juillet 2009 portant modification des statuts du SIGEM,
VU les délibérations des conseils municipaux de :

ASSIEU	02/07/2009
LES COTES D'AREY	9/06/2009
REVENTIN-VAUGRIS	15/07/2009
VERNIOZ	03/07/2009

CONSIDERANT que les membres du SIGEM se sont prononcés à la majorité qualifiée en faveur de ces modifications statutaires,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

les communes d'Assieu, Vernioz, les Côtes d'Areay et Reventin-Vaugris pour la compétence de l'enseignement musical dans les écoles primaires et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (en représentation substitution d'Assieu et Vernioz), les Côtes d'Areay et Reventin-Vaugris pour la compétence de l'enseignement musical hors temps scolaire, le syndicat intercommunal de gestion de l'enseignement musical à la carte.

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet :

de développer la pratique musicale en milieu rural pour pérenniser les harmonies locales, d'assurer l'enseignement musical dans les écoles primaires des communes adhérentes, de participer au coût de l'enseignement musical pour les jeunes, de pourvoir et gérer le poste de directeur du Centre intercommunal d'Education Musicale qui agit sur le territoire des communes adhérentes.

Compétence exercée au lieu et place de l'ensemble des membres du Syndicat

Dans le cadre de la réalisation de son objet, tel que rappelé ci-dessus, le Syndicat est compétent pour assurer et développer, au lieu et place de l'ensemble de ses membres, l'enseignement musical dans les écoles primaires des communes situées dans le périmètre d'intervention du Syndicat.

Compétence «à la carte» du Syndicat

Le Syndicat est également compétent pour assurer et développer, au lieu et place de ceux de ses membres qui lui auront transféré expressément cette compétence, dans les conditions prévues ci-après, l'enseignement musical hors temps scolaire.

Prestations réalisées par le Syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat pourra, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de services pour le compte soit de ses membres, soit de collectivités extérieures au Syndicat, soit d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, soit d'un Syndicat Mixte.

Ces prestations de services seront retracées dans un budget annexe, qui comprendra, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée.

ARTICLE 3 : Transfert de la compétence «à la carte» au Syndicat

La compétence relative à l'enseignement musical hors temps scolaire pourra être transférée au Syndicat par ses membres dans les conditions suivantes.

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer tout ou partie de la compétence relative à l'enseignement musical hors temps scolaire telle que définie à l'article 2 adopte une délibération à cet effet, qui devra préciser l'étendue du transfert de compétence, et la date à laquelle le transfert de la compétence est envisagée.

Cette délibération est notifiée par le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI au Président du Syndicat.

A réception de cette délibération, le Président du Syndicat en informe le Comité Syndical et les autres membres du Syndicat.

ARTICLE 4 : Reprise de la compétence «à la carte» au Syndicat

La compétence relative à l'enseignement musical hors temps scolaire telle que définie à l'article 2 pourra être reprise par l'un des membres du Syndicat dans les conditions suivantes.

La commune ou l'EPCI membre qui souhaite reprendre la compétence relative à l'enseignement musical hors temps scolaire adopte une délibération à cet effet, laquelle précise la date à compter de laquelle la reprise de compétence est effective.

Cette délibération est notifiée par le Maire de la commune ou par le Président de l'EPCI au Président du Syndicat.

Dès la réception de cette délibération, le Président du Syndicat en informe le Comité Syndical et les autres membres du syndicat.

La reprise des compétences s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Siège social.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie des COTES D'AREY

ARTICLE 6 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée, sauf modification statutaire décidée dans les conditions fixées par l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 7 : Composition du comité syndical

La représentation des collectivités membres est fixée comme suit :

Chaque commune est représentée au Comité par deux titulaires et deux suppléants élus par les conseils municipaux concernés et issus de leur assemblée.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.
Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le bureau

Le bureau est élu par les membres du comité syndical.

Il se compose du président et d'un vice-président en dehors de la commune dont est issu le président.

ARTICLE 9 : Les ressources du syndicat comprennent :

- les participations des membres du Syndicat,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu, et notamment la contribution de l'association du Centre Intercommunal d'Education Musicale au titre de la convention de mise à disposition,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de leurs groupements,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 10 : Répartition des contributions entre les membres du Syndicat

Les participations des membres du Syndicat sont réparties comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

1. **Enseignement scolaire :** au prorata des heures effectuées dans les écoles primaires des communes adhérentes sur la part salaire.

2. **Enseignement extra-scolaire :** au prorata du nombre d'élèves des communes adhérentes inscrits au C.I.E.M.

3. **Les autres dépenses de fonctionnement :** en fonction du nombre d'habitants.

Il sera déduit du budget de fonctionnement la contribution du C.I.E.M. fixée par la convention.

Dans le cas où le versement de cette contribution ne serait pas honoré, celle-ci serait répartie en parts égales entre les communes adhérentes ;

Dépenses d'investissement :

Au prorata du nombre d'habitants ;

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au syndicat, les communes adhérentes devront s'acquitter de leur participation trimestriellement et avec trois mois d'avance.

ARTICLE 11 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Vienne.

ARTICLE 12 : Les statuts du SIGEM sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire Général de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Président du SIGEM, le Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, les maires des communes des COTES D'AREY, VERNIOZ, ASSIEU et REVENTIN-VAUGRIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont les copies seront transmises à Monsieur le Trésorier-payeur général de l'Isère, à Monsieur le Receveur des Finances de Vienne et à Monsieur le Trésorier de Vienne.

Vienne, le 25 août 2009

**P/ LE PREFET,
et par délégation,
LE SOUS-PREFET,
Philippe NAVARRE**

ARRETE N° 2009-07213

Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la communauté de communes de la région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 95-8232 du 22 décembre 1995 portant modification du bureau de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 99-5009 en date du 5 juillet 1999 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-6628 du 21 août 2001 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2143 du 8 mars 2002 portant modifications dans la compétence voirie et dans la composition du bureau de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-09450 du 27 août 2003 portant sur des compétences nouvelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01701 du 9 février 2004 portant sur de nouvelles compétences de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-10335 du 3 août 2004 portant sur les compétences SPANC, informatisation des cadastres et étude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-08797 du 25 juillet 2005 portant sur la compétence enfance et jeunesse, sur l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques médiathèques municipales de St-Jean-de Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et sur le changement de siège de la Communauté de communes,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02021 du 6 mars 2007 portant sur la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle gendarmerie ainsi que la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01877 du 6 mars 2008 relatif à l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques et médiathèques municipales de St-Jean-de-Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Ste Anne-sur-Gervonde, Villeneuve-de-Marc, Meyssiez et Artas,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2009 relative à la prise de compétence pour la réalisation et la gestion de centre multi-accueil (assurant la double fonction de crèche et de halte-garderie),
VU les délibérations des conseils municipaux de :

COMMUNES	Délibérations
Artas	30/04/2009
Beauvoir de Marc	23/04/2009
Chatonnay	27/03/2009
Culin	14/04/2009
Lieudieu	30/04/2009
Meyrieu les Etangs	20/04/2009
Meyssiez	24/04/2009
Royas	23/04/2009
St-Agnin sur Bion	26/05/2009
Ste Anne sur Gervonde	15/05/2009
St-Jean-de-Bournay	28/04/2009
Tramole	05/05/2009
Villeneuve de Marc	28/04/2009

CONSIDERANT que la commune de Savas-Mépin, qui n'a pas délibéré dans les trois mois suivant la date de notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée, est réputée avoir émis un avis favorable,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont remplies,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06060 du 17/07/2009, donnant délégation de signature à M.Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 est complété comme suit (les modifications figurant en italiques et en caractères gras).

« La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- I COMPETENCES ADOPTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°) Actions de développement économique

Etudes, réalisation et gestion :

- des programmes destinés à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes,
- des contrats de développement économique locaux,
- des maisons de pays,
- de la zone d'activité économique des « Basses Echarrières » située sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay,
- de la zone d'activité économique du « Pré de la Barre » située sur la commune de Saint-Jean de Bournay,
- des unités de production relais situées sur les zones d'activité économique des « Basses Echarrières » et du « Pré de la Barre »,
- de la « Base de loisirs du moulin » située sur les communes de Meyrieu-les-Etangs et Sainte-Anne-sur-Gervonde.
- Les actions de promotion touristique du territoire communautaire et l'information touristique en général, et plus particulièrement en partenariat avec le Syndicat d'Initiative,

2°) Aménagement de l'espace communautaire

Etudes, réalisation et gestion en matière de :

- schémas de cohérence territoriale,
- plan et comité local pour l'habitat,
- opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'informatisation du cadastre pour :

- la signature de la convention cadre avec la direction générale des impôts et les partenaires associés,
- l'acquisition des logiciels ou de leurs licences d'exploitation en vue de leur mise à disposition aux communes membres, des données graphiques et littérales, de la maintenance et de la formation liées au logiciel,
- la numérisation du plan graphique,

Elle représente les communes membres au sein du « Comité pour l'aménagement et l'expansion économique de la région de Saint-Jean-de-Bournay ».

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

Pour les voies existantes, la communauté se voit confier les travaux d'entretien et d'investissement :

- de l'ensemble des voies communales dépendances comprises,
 - de l'ensemble des chemins ruraux dépendances comprises,
 - des dépendances du domaine public départemental après autorisation du Conseil Général,
 - des parcs de stationnement,
 - des places,
 - des carrefours aménagés,
 - des sentiers de randonnées y compris en propriété privée.
- La communauté est compétente pour :
- le salage et le déneigement,
 - les interventions relatives à l'écoulement des eaux en bordure des voies communautaires,
 - les ouvrages de protection des voies,
 - les opérations de fauchage des accotements et d'élagage,

Sont exclus :

- l'éclairage public
- le fleurissement.
- le balayage
- les réseaux concourant à un service public à caractère industriel ou commercial ne relevant pas de la compétence communautaire.

Pour les voies nouvelles, la communauté assure l'aménagement des voies desservant les zones à vocation économique.

L'aménagement de voies nouvelles desservant des zones résidentielles ou des équipements publics nouveaux demeure de la compétence communale. L'entretien de ces voiries, tel qu'il est défini pour les voiries existantes, est délégué à la communauté de communes.

L'exercice de la compétence voirie n'interdit pas à la communauté de communes d'autoriser, par convention, les communes à effectuer sur leurs propres deniers des travaux d'aménagement sur les dépendances des voies communautaires, ou d'assurer sous mandat des travaux pour des réseaux extra-communautaires implantés sur les emprises transférées.

4°) Politique de logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Construction et gestion :

- des structures d'hébergement d'urgence.

Gestion :

- des locaux hébergement des organismes publics situés 4 rue Henri Picard à Saint-Jean-de Bournay,
- des transports scolaires vers la piscine de Saint-Jean-de-Bournay,
- des transports collectifs adaptés à son périmètre et aux besoins de proximité,
- du centre de secours des pompiers de Saint-Jean-de-Bournay et du centre de première intervention d'ARTAS, sous réserve des dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et des conventions signées avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Le soutien financier des associations de pompiers bénévoles exclues du champ d'application de la départementalisation

5°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

Etudes, réalisation et gestion en matière de :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

II AUTRES COMPETENCES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement

Etudes, réalisation et gestion en matière de :

- déchetteries,
- classes vertes,
- les études, la gestion, l'entretien et la surveillance d'espaces naturels sensibles pour le compte du Conseil Général, et en particulier pour l'unité foncière comprenant l'étang de Montjoux et ses abords, le suivi de la réalisation d'équipements et d'aménagements pour le compte et à la demande du Conseil Général,

Elle représente les communes membres au sein :

- du « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement »,

La Communauté de Communes est compétente pour l'étude et la gestion du service public d'assainissement non collectif, comprenant la gestion des permis de construire en cette matière (instruction et contrôles), inventaire de l'existant, contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif, l'assistance à la mise aux normes (études préalables et travaux), l'entretien courant ,

2°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Gestion :

- du boulodrome situé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay,
- de la piscine située sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay,
- à titre socioculturel, de la « chapelle de Bournay » située sur la commune de Saint-Jean de Bournay et de la « grange Chevrotière » située sur la commune d'ARTAS,
- de la pêche en étang,
- des cybercentres,

- du projet « Education Technologie Isère Communication », en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère, l'Education Nationale et tout autre partenaire public,
- Acquisition et gestion du tènement de la grange de Cholley située sur la commune de Lieudieu, des dépendances, et des parcelles connexes,
- Etude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,
- Investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques et médiathèques municipales de St-Jean de Bournay, Chatonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et Artas,
- Conception, réalisation et gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,

3°) Enfance et jeunesse

- les études préalables à la mise en place de contrats d'objectifs en faveur de la petite enfance et des jeunes jusqu'à 26 ans,
- les études, réalisation et gestion des équipements et des actions relatives :
 - * aux relais assistantes maternelles,
 - * aux activités extrascolaires des enfants et jeunes de moins de 18 ans,
 - * aux actions d'animation hors temps scolaire visant le public enfant ou jeunes de moins de 18 ans,
 - * à la formation des intervenants sur le temps périscolaire
 - * au conseil aux communes en matière éducative
 - * aux actions inscrites dans les Contrats Educatifs Locaux

La Communauté de communes est compétente pour se subroger aux communes membres ayant signé un « contrat enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne et ouvert au public les services prévus au-dit contrat avant le 31/12/2004. Elle perçoit les aides de la CAF pour le compte de ces communes et leur restitue.

La Communauté de Communes est compétente pour se subroger aux communes membres disposant d'une garderie périscolaire, qu'elle soit en gestion directe ou déléguée, pourvu qu'elles soient éligibles aux financements du « Contrat Enfance » et/ou du « Contrat Temps Libres » définis par la CAF de Vienne. La Communauté perçoit les aides de la CAF pour le compte de ces communes et leur restitue.

La Communauté de Communes est compétente pour les études relatives à la création ou au développement des crèches, des haltes-garderies, et plus généralement des services extrascolaires destinés aux jeunes de 0 à 26 ans .

- ***En matière d'accueil des tout-petits, l'EPCI est compétent pour la conception, la réalisation et la gestion de tout nouveau service d'accueil collectif des enfants de moins de six ans. Cette compétence s'étendra au centre d'accueil existant à St Jean-de-Bournay dès lors que la capacité de l'ensemble de ces structures atteindra ou dépassera 71 places. La moitié au moins de la capacité d'accueil de ces structures sera affectée à l'accueil régulier des enfants.***

4°) Action sociale

- La communauté est compétente pour représenter les communes membres au sein du Comité Local d'information et de Coordination gérontologique et prendre en charge les participations financières correspondantes. »

5°) A titre de compétence facultative, Conception, réalisation et gestion de la nouvelle gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des statuts ne subissent aucune modification.

ARTICLE 3 :

Les statuts de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, les maires des communes de Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Meyssiez, Royas, Savas-Mépin, St-Agnin sur Bion, Ste-Anne sur Gervonde, St Jean de Bournay, Tramole, Villeneuve de Marc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et dont copies seront transmises à Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère, à Monsieur le receveur des Finances de Vienne et à M. le trésorier de St-Jean-de-Bournay.

Vienne, le 25 août 2009
POUR LE PREFET,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Vienne,
Philippe NAVARRE

SOUS-PRÉFECTURES

LA TOUR DU PIN

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2009-07573
Modification statutaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L.5211-19 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 83-7600 du 14 décembre 1983 portant création du syndicat intercommunal d'études pour le traitement des ordures ménagères du Nord-Ouest Isère (SIDETOM) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 5629 Bis du 29 août 1997 portant dénomination du syndicat en syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du Nord-Isère (SITOM Nord-Isère) ;
VU l'ensemble des arrêtés relatifs à la modification des statuts et au périmètre du syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical du SITOM Nord-Isère en date du 12 mars 2009 décidant de modifier l'article 2 des statuts portant adresse du siège du syndicat mixte ;

VU les délibérations mentionnées dans le tableau ci-annexé au présent arrêté faisant apparaître le résultat de la consultation des collectivités membres du SITOM Nord-Isère s'étant prononcées favorablement sur cette modification statutaire ;

SUR PROPOSITION de MM. les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Isère et de l'Ain.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Le siège social du SITOM Nord-Isère est désormais fixé :

Avenue des Frères Lumière – 38300 BOURGOIN-JALLIEU

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral N° 2002-13856 du 30 décembre 2002 ainsi que l'article 2 des statuts du syndicat mixte sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN et le Président du SITOM Nord-Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de l'Ain et dont copie sera adressée aux présidents des EPCI concernés, au Trésorier payeur général de l'Isère, au Directeur des services fiscaux de l'Isère, au Receveur des finances de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Bourgoin-Jallieu Collectivités.

Grenoble, le 26 août 2009

Le Préfet de l'Isère,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : François LOBIT

Le Préfet de l'Ain,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Dominique DUFOUR

ANNEXE

RESULTAT DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SITOM NORD-ISERE

COLLECTIVITES	DATE DELIBERATION	AVIS
Cté de communes Rhône et Gland dite Terre d'Eaux (01)	30.03.09	favorable
Cté de communes Rhône Chartreuse de Portes (01)	12.06.09	favorable
Cté de communes du Plateau d'Hautevilles (01)	21.04.09	favorable
SIVOM du Bas Bugey (01)	25.03.09	favorable
SIVOM de l'agglomération de Pont de Chérury	9.06.09	favorable
SICTOM du Guiers	24.03.09	favorable
SICTOM de Morestel	4.06.09	favorable
Cté de communes de « Virieu-Vallée de la Bourbre	25.03.09	favorable

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-06976
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU GUIERS Modification des statuts

VU le Code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1701 du 9 mars 2001 portant création de la Communauté de communes des Vallons du Guiers ;

VU l'ensemble des arrêtés préfectoraux successifs relatifs aux modifications statutaires de la Communauté de communes et plus particulièrement l'arrêté préfectoral n° 2006-07909 du 25 septembre 2006 portant détermination de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes des Vallons du Guiers ;

VU la délibération de la Communauté de communes en date du 29 avril 2009 décidant de compléter sa compétence optionnelle « Social » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

- AOSTE en date du 28 mai 2009
- CHIMILIN en date du 25 juin 2009
- GRANIEU en date du 26 mai 2009
- PRESSINS en date du 5 juin 2009
- ROMAGNIEU en date du 28 mai 2009
- St ALBIN DE VAULSERRE en date du 12 juin 2009
- ST MARTIN DE VAULSERRE en date du 18 juin 2009
- ST JEAN D'AVELANNE en date du 25 juin 2009

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Pont de Beauvoisin dans les délais requis ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requise à l'article L.5211-17 – alinéa 2 du CGCT sont remplies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06059 du 17 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 2 - compétence « Social » de l'arrêté préfectoral n° 2006-07909 du 25 septembre 2006 est rédigé comme suit :

D – Social

- création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par :
 - **une structure Multi-Accueil (SMA)**
 - un Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
 - centre de loisirs sans hébergement existant et futur (CLSH)
 - pôle jeunesse
- les actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance par la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- **contrats de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales.**

ARTICLE 2 - L'article 7 des statuts de la Communauté de communes est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, le Président de la Communauté de communes des Vallons du Guiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont copie sera adressée au Trésorier payeur général de l'Isère, au Directeur des services fiscaux de l'Isère, au Receveur particulier des finances de VIENNE ainsi qu'au Trésorier de Pont de Beauvoisin.

A LA TOUR DU PIN, le 19 août 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Signé : Christian AVAZERI.

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-07030
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT DE MARSAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie relative à la coopération locale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-62 du 13 juin 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marsa ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-08088 du 29 juillet 2002 portant adhésion de la commune de Chamagnieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-05746 du 13 juillet 2009 portant adhésion de la commune de Veyssilieu et modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical en date du 8 juin 2009 décidant du changement d'adresse du siège du syndicat ;

VU les délibérations des communes de :

- FRONTONAS en date du 6 juillet 2009
- PANOSSAS en date du 29 juin 2009
- CHAMAGNIEU en date du 29 juin 2009
- VEYSSILIEU en date du 16 juillet 2009

ayant approuvé à l'unanimité cette modification ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06059 du 17 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'adresse du siège du syndicat intercommunal d'assainissement de Marsa est :

Zone artisanale « Les Vies n° 6 » - 38290 FRONTONAS

ARTICLE 2 - l'article 4 des statuts du syndicat est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LA TOUR DU PIN, le Président du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marsa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée au Trésorier payeur général de l'Isère, au Directeur des services fiscaux de l'Isère, au Receveur particulier des finances de VIENNE ainsi qu'au Trésorier de Crémieu.

A LA TOUR DU PIN, le 19 août 2009
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Christian AVAZERI.

– III – SERVICES DE L'ÉTAT

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

A R R E T E n° 2009-05639
fixant la tarification pour l'année 2009 de l'ITEP CMFP à Varcès (Isère), géré par l'association UDMI,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
VU la décision du 30 mars 2009 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), fixant le montant des dotations départementales limitatives des dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles, correspondants aux enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) des dépenses autorisées 2009 (crédits d'assurance maladie) ;
VU la demande de financement présentée par l'établissement concerné ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-04790 du 16 juin 2009 fixant la tarification de l'ITEP CMFP à Varcès (38);
VU l'arrêté préfectoral n°2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M.ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
VU la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°2009-04790 du 16 juin 2009 fixant la tarification de l'ITEP CMFP à Varcès (38) est abrogé.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses de l'ITEP CMFP à Varcès (Isère) (N°FINESS : 380 780 981) géré par l'association UDMI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2009	CNR 2009	FINANC. TOTAL 2009
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	191 473,37	84 000,00	2 769 653,41
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 707 719,18	166 650,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181 735,86	438 075,00	
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>2 080 928,41</i>	<i>688 725,00</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 080 928,41	688 725,00	2 769 653,41
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 70 places ... dont 40 en internat,
30 en semi-internat

ARTICLE 3

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

NEANT

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'ITEP CMFP à Varcès (Isère) géré par l'association UDMI est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- Internat (y compris forfait journalier)...407,62 €
- Semi-internat322,16 €

ARTICLE 5

A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de la circulaire interministérielle n°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 Mars 2009, la recette correspondant au produit des forfaits journaliers pour l'activité "internat" se retrouve automatiquement intégrée dans le calcul du prix de journée.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2009
P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,

Jean-Charles ZANINOTTO

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L312-5 relatif au PRIAC, les articles L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-4 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé en Rhône-Alpes ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 312-180 à R312-192 relatifs aux Comité régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la circulaire DGAS/DSS n° 2009-51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 16 avril 2009 portant fixation des dotations départementales anticipées de mesures nouvelles pour 2010, 2011 et 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-00451 du 19 janvier 2009, donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions ;

VU la demande de l'Hôpital Local de Vinay pour son Service de Soins à Domicile, SSIAD ;

VU le dossier déclaré complet le 17 février 2009 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, dans sa séance du 12 juin 2009,

VU la circulaire DGAS/2C/DSS/MCGR/DHOS/03 n° 2009-05 du 29 janvier 2009 relative aux modalités d'autorisation des services de soins infirmiers à domicile et leur articulation avec le dispositif de régularisation du conventionnement des infirmières libérales ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Rhône Alpes et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice 2009 ;

Considérant la décision n° 2009-1 du 24 avril 2009 du Préfet de la Région Rhône Alpes relative au classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'Hôpital Local de Vinay en vue de l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile de 6 places dont l'objectif est de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes, d'éviter une hospitalisation, d'accélérer une sortie d'hôpital en organisant une coordination permanente entre tous les intervenants sociaux, para et médicaux, en améliorant la prise en charge des besoins de soins d'hygiène et d'aide à la vie.

La capacité d'accueil du SSIAD de l'Hôpital Local de Vinay est donc portée, à compter du 1^{er} juillet 2009, de 12 à 18 places.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2002.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 :

Le SSIAD de l'Hôpital Local de Vinay est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

♦ Entité Juridique :	Hôpital Local de Vinay
N° FINESS	38 078 010 6
Code statut	60 (Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique)
♦ Etablissement :	SSIAD – Service de Soins Infirmiers à Domicile
N° FINESS	38 000 288 1
Code catégorie	354 (Service de soins infirmiers à domicile)
Code discipline	358 (Soins infirmier à domicile)
Code clientèle	700 (Personnes âgées)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Code tarif	05

ARTICLE 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 01/07/2009

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N°2009-05425
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
VU l'ordonnance n° 1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2009-RA-001 du 6 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2009-38-39 du 1^{er} avril 2009 fixant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin ;
VU le courrier du Directeur du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin en date du 28 mai 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2009-38-39 du 1^{er} avril 2009 est abrogé ;

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin est composé ainsi qu'il suit:

- 1°) Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. le Docteur François MARTINON

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE BEAUVOISIN (ISERE),
siège de l'établissement

Mme Danièle BISILLON
Mme Dominique CHAIX-TEPPAZ
M. Christian MALJOURNAL

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE BEAUVOISIN (SAVOIE)

Mme Audray LAINE

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune des ABRETS

M. Jean-Pierre CHABERT

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. Serge REVEL

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

M. Gérard LERAS

- 2°) Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Philippe HAGOPIAN (Président)
M. le Docteur Yann FROLA

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Frédérique FONFREYDE

Représentants des personnels titulaires :

Mme Régine BELMONT
Mme Annie BUHAGIAR
Melle Stéphanie EGEA

- 3°) Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :
En attente
Représentant non hospitalier des professions paramédicales :
Non désigné
3^{ème} personnalité qualifiée :
M. Alain CHEVET

Représentants des usagers :

M. Jean FAGOT-REVURAT – Association Aide à Domicile en Milieu Rural
Mme MOREL Evelyne – Ligue Nationale contre le Cancer
Mme Sylviane RIOU – Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :
Non désigné

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Pont-de-Beauvoisin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 1^{er} juillet 2009
P/Le Directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE n° 2009-05636
fixant la tarification pour l'année 2009 de L'ITEP « l'Arche du Trièves » à Varcès géré par l'association UDML

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314 concernant les dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
VU la décision du 30 mars 2009 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), fixant le montant des dotations départementales limitatives des dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles, correspondants aux enveloppes médico-sociales (personnes âgées – personnes handicapées) des dépenses autorisées 2009 (crédits d'assurance maladie) ;
VU la demande de financement présentée par l'établissement concerné ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-03817 du 29 mai 2009 fixant la tarification de l'ITEP de l'Arche du Trièves ;
VU l'arrêté préfectoral n°2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. ZANINOTTO Jean-Charles, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;
VU la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°2009-03817 du 29 mai 2009 fixant la tarification de l'ITEP de l'Arche du Trièves est abrogé.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses de **L'ITEP de l'Arche du Trièves à Varcès (Isère)** (N° FINESS : 380 002 915) géré par l'association UDML sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Reconduc. 2009	CNR 2009	FINANC. TOTAL 2009
Dépenses	Groupe I : Dépenses exploitation courante	87	18	1 022
		553,90	959,00	247,35
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	669	56	
		112,26	414,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	181	9	
	208,19	000,00		
	<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>937 874,35</i>	<i>84 373,00</i>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	936	84	1 020
		354,84	373,00	727,84
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III : Produits finan. et prod. non encaiss.			

Capacité financée totale : 25 places en internat,

ARTICLE 3

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- un excédent de1 519,52 €

ARTICLE 4

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de **L'ITEP de l'Arche du Trièves à Varcès** (N° FINESS : 380 002 915) géré par l'association UDML est fixée comme suit, **à compter du 1^{er} septembre 2009** :

- **Internat289,49 €**

ARTICLE 5

A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de la circulaire interministérielle n°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 Mars 2009, la recette correspondant au produit des forfaits journaliers pour l'activité "internat" se retrouve automatiquement intégrée dans le calcul du prix de journée.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble le Saxe - 119, avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 31 août 2009
P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

A R R E T E n° 2009-05637
Portant modification de la liste des médecins agréés du département de l'Isère

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L 31 ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires administratives ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU l'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congé de longue maladie;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-09431 en date du 06 novembre 2006 fixant la liste des médecins agréés du département de l'Isère ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-09431 en date du 06 novembre 2006 fixant la liste des médecins agréés du département de l'Isère est complété comme suit :

Médecins Généralistes :

Docteur BANDINI-CRUCIANI Sylvie	3 Rue du Ronzaret	38590 BREZINS	04 76 07 60 30
Docteur BEAUDOING Béatrice	4 Avenue J.Perrot	38000 GRENOBLE	04 76 03 18 00
Dr CHANTALOU Marie-Laure	161 Grande Rue	38650 MONESTIER de CLERMONT	04 76 34 18 42
Docteur OTTIN-PECCHIO Chantal	2 Route de Lyon	38120 ST EGREVE	04 76 41 51 54

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des intéressés.

Fait à Grenoble, le 4 août 2009

LE PREFET,

Albert DUPUY

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L312-5 relatif au PRIAC, les articles L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-4 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé en Rhône-Alpes ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 312-180 à R312-192 relatifs aux Comité régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la circulaire DGAS/DSS n° 2009-51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la note de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 16 avril 2009 portant fixation des dotations départementales anticipées de mesures nouvelles pour 2010, 2011 et 2012 ;

VU la demande de l'Hôpital Local de Vinay pour son Service de Soins à Domicile, SSIAD ;

VU le dossier déclaré complet le 17 février 2009 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, dans sa séance du 12 juin 2009,

VU la circulaire DGAS/2C/DSS/MCGR/DHOS/03 n° 2009-05 du 29 janvier 2009 relative aux modalités d'autorisation des services de soins infirmiers à domicile et leur articulation avec le dispositif de régularisation du conventionnement des infirmières libérales ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la Région Rhône Alpes et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice 2009 ;

Considérant la décision n° 2009-1 du 24 avril 2009 du Préfet de la Région Rhône Alpes relative au classement des zones en fonction de leur dotation en infirmiers libéraux ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté n° 2009-05403 du 1^{er} juillet 2009 autorisant l'extension de capacité du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'Hôpital Local de Vinay,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2009-05403 du 1er juillet 2009 autorisant l'extension de capacité du Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'Hôpital Local de Vinay en vue de l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile de 6 places dont l'objectif est de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes, d'éviter une hospitalisation, d'accélérer une sortie d'hôpital en organisant une coordination permanente entre tous les intervenants sociaux, para et médicaux, en améliorant la prise en charge des besoins de soins d'hygiène et d'aide à la vie.

La capacité d'accueil du SSIAD de l'Hôpital Local de Vinay est donc portée, à compter du 1^{er} juillet 2009, de 12 à 18 places.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2002.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 :

Le SSIAD de l'Hôpital Local de Vinay est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

♦ Entité Juridique :	Hôpital Local de Vinay
N° FINESS	38 078 010 6
Code statut	60 (Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique)
♦ Etablissement :	SSIAD – Service de Soins Infirmiers à Domicile
N° FINESS	38 000 288 1
Code catégorie	354 (Service de soins infirmiers à domicile)
Code discipline	358 (Soins infirmier à domicile)
Code clientèle	700 (Personnes âgées)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Code tarif.....	05

ARTICLE 8 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 22 juillet 2009

le Préfet, Albert DUPUY

ARRETE N°2009-06050
Portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins

VU le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique,
VU l'ordonnance n° 1996-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'administration des établissements publics de santé, pris en application de l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 ;
Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-211 du 25 septembre 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins ;
VU l'extrait de délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 20 janvier 2009 relative à la désignation des membres de la CME siégeant au Conseil d'Administration

VU l'extrait de délibération de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique en date du 20 novembre 2008 relative à la désignation des membres de la CSIRMT siégeant au Conseil d'Administration

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

- L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n° 2008-38-211 du 25 septembre 2008, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2

- Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins est composé ainsi qu'il suit:

- 1°) Collège de représentants des collectivités territoriales :

Président :

M. Maurice MARRON

Membres désignés par le Conseil Municipal de la Commune de TULLINS, siège de l'établissement

Mme Marie-Thérèse RENARD

Mme Jacqueline MORVAN

Mme Simone GIRARD

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de RIVES

Mme Lydia GRANDPIERRE

Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de VOIRON

Mme Viviane BERCLAZ

Membre désigné par le Conseil Général de l'Isère :

M. Jean-Michel REVOL

Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :

Mme Arlette GERVASI

- 2°) Collège de représentants des personnels :

Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme le Docteur Marie-Christine MOCHON LOISON (Présidente)

Mme le Docteur Geneviève GENTIL

Mme le Docteur Sylvie LEPRINCE

Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Chantal COLLOMBIN

- 3°) Collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers :

Représentants des personnels titulaires :

Mme Mireille PERROT BERTON

M. Ali BELADEM

Mme Annick BRIZARD

Personnalités qualifiées :

M. Marc CHRETIEN

Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement :

M. le Docteur Christian SCHIHIN

Représentant non hospitalier des professions paramédicales :

Mme Yolande MASSIT

Représentants des usagers :

M. André GUELY – Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère

M. Georges BON – Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Voiron

Mme Monique BRACK – Association « Rapsodie »

ARTICLE 3 - Sièges avec voix consultative

Un représentant des familles des personnes accueillies dans les Unités de soins de Longue Durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées :

M. Michel COMMAND

ARTICLE 4

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tullins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 9 JUILLET 2009
P/ Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,
et par délégation,
P/Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales absent,
Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009-06595**fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre d'accueil municipal de Grenoble »**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre 1^{er}, livre III ;
VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Centre d'accueil municipal de Grenoble », sis 1 rue Durand Savoyat à Grenoble (numéro FINESS 38 078 230 0), pour l'exercice 2009, est fixée à **737 747 €** (sept cent trente-sept mille sept cent quarante-sept euros).

Article 2 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 868,00 €	1 127 633,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	719 140,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	167 625,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	737 747,00 €	1 127 633,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	389 886,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 août 2009

P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
du Directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
le Directeur adjoint,

Pierre BARRUEL

ARRETE N°2009-06104
Fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Voiron

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-30 ;
 Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-22-13 ; L.162-22-14 ; L.174-1 ; L.174-1-1; L.162-22-16, D.162-6 à D.162-8; R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;
 Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
 Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
 Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
 Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;
 Vu les propositions présentées par le conseil d'administration du Centre Hospitalier de Voiron en date du 14 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2008-38-187 en date du 08 août 2008 est abrogé ;

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : CH VOIRON

N°FINESS : 380 784 751

est fixé pour l'année 2009, à l'article 2 du présent arrêté, et s'élève à : 4 261 996 €

Article 3 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Voiron sont fixés, ainsi qu'il suit, à compter du 15 juillet 2009 :

	Code tarif	Régime commun en Euros
Hospitalisation à temps complet		
Médecine et maternité	11	1 486,10 €
Chirurgie	12	1 884,90 €
Hospitalisation incomplète		
hospitalisation de jour (médecine)	50	990,60 €
hospitalisation de jour (chirurgie ambulatoire)	90	990,60 €
hospitalisation de jour (médecine enfants)	63	990,60 €
Tarifification d'intervention SMUR		
sur la base du temps de médicalisation par période de 30 minutes		828,20 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1^{ER} JUILLET 2009

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,
 Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N°2009-06112

Fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Rives

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-30 ;
 Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-22-13 ; L.162-22-14 ; L.174-1 ; L.174-1-1; L.162-22-16, D.162-6 à D.162-8; R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;
 Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
 Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
 Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
 Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;
 Vu les propositions présentées par le conseil d'administration du Centre Hospitalier de Rives en date du 27 mai 2009 ;

ARRETEArticle 1 : l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2008-38-127 en date du 11 juin 2008 est abrogé ;Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement suivant :ETABLISSEMENT : **CH RIVES**N°FINESS : **380 780 072**

est fixé pour l'année 2009, et s'élève à :

3 637 708 €Article 3 : les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Rives sont fixés, ainsi qu'il suit, à compter du **15 juillet 2009** :

	Code Tarif	Régime Commun en Euros
Hospitalisation à temps complet :		
médecine	11	527,83 €
moyen séjour - Soins de suite	30	412,91 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.Grenoble, le 1^{er} juillet 2009Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N°2009-38-81

Fixant les tarifs applicables au Centre MGEN de Grenoble

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-22-13 ; L. 162-22-14 ; L. 174-1 ; L. 174-1-1 ; L. 162-22-16, D. 162-6 à D. 162-8 ; R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;
 Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
 Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
 Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
 Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;
 Vu les propositions présentées par l'établissement,

ARRETEArticle 1 : l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2008-38-143 en date du 20 juin 2008 est abrogé ;Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale de l'établissement suivant :ETABLISSEMENT : **CENTRE DE TRAITEMENT MGEN (38)**N°FINESS : **380 784 462**

est fixé pour l'année 2009, à :

1 208 242 €

Elle se décompose de la façon suivante :

* budget principal

1 208 242 €Article 3 : les tarifs de prestations applicables au Centre de traitement MGEN sont fixés, ainsi qu'il suit, à compter du **15 juillet 2009** :

Hospitalisation à temps partiel	Code tarif	Régime commun
hospitalisation de jour (psychiatrie adultes)	54	203.75 €
forfait thérapeutique	59	101,73 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.Grenoble, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,
 Jean-Charles ZANINOTTO

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à 6313-1 ;
VU la loi n° 86 – 11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,
VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,
VU le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et certaines dispositions de ce code,
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
VU l'arrêté préfectoral n° 94 - 7277 modifié du 20 décembre 1994, portant agrément sous le n° 38.89.111 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres S.A.R.L AMBULANCE ALP'AZUR sis à SAINT MARTIN D'HERES gérée par M. Jean Luc TRIPIER MONDANCIN,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003 - 11891 modifié du 19 novembre 2003 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} décembre 2003,
VU l'arrêté préfectoral n° 2004 - 4943 modifié du 29 mars 2004 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-02306 du 15 mars 2007 fixant à 425 le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres du département de l'Isère ;
VU l'acte de vente en date du 23 juillet 2009 portant sur la cession du véhicule autorisé de catégorie ambulance immatriculé 216 CFK 38 appartenant à la SARL ALP'AZUR sis à SAINT MARTIN D'HERES représentée par M. Jean Luc TRIPIER MONDANCIN agissant en qualité de gérant spécialement autorisé à effectuer la vente en vertu d'une assemblée des associés en date du 6 avril 2009 au profit de la SARL AMBULANCES DES CEDRES représentée par ses gérants M. DADAT et Melle PIERROT ;
VU la demande d'agrément provisoire de la SARL AMBULANCES DES CEDRES sis à PONT DE CLAIX représentée par ses gérants M. DADAT et Melle PIERROT ;
VU la conformité des pièces du dossier,
VU la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions ;
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 3 août 2009, l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DES CEDRES sis à PONT DE CLAIX gérée par M. DADAT et Melle PIERROT est agréée à titre provisoire sous le numéro : 38.2009.201 **dans l'attente de l'avis du sous comité des transports sanitaires.**

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour effectuer à la fois des transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sur prescription médicale.

ARTICLE 3 : description de l'entreprise :

Société : SARL AMBULANCES DES CEDRES

Gérants : M. DADAT Damien et Melle PIERROT Sylvia

Adresse de l'entreprise : 15 rue Denis PAPIN

38 800 LE PONT DE CLAIX

AMBULANCE

VOLKSWAGEN

WV2ZZZ7HZ5H05513

261

CFK

38

ARTICLE 4 : L'inscription du personnel dans l'effectif de la société fera l'objet d'un document dénommé COMPOSITION DE L'ENTREPRISE qui sera adressé aux gérants. Ce document reprendra également le véhicule autorisé à circuler.

ARTICLE 5 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise AMBULANCES DES CEDRES SARL gérée par M. DADAT et Melle PIERROT sis à LE PONT DE CLAIX (changement d'adresse, modification d'installation matérielle, changement de statuts, remplacement de gérant, nomination de cogérant, remplacement de véhicule, composition des équipages,...) devra être signalée à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, sous peine de retrait de l'agrément.

ARTICLE 6 : Conformément au décret 2003 -674 du 23 juillet 2003, l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres AMBULANCES DES CEDRES SARL gérée par M. DADAT et Melle PIERROT sis à LE PONT DE CLAIX est tenue de participer au tour de garde départemental ;

ARTICLE 7 : Le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière et la liste des communes du secteur de garde sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135 38022 GRENOBLE cedex), dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, notifié à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15, et à la C.P.A.M de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 3 août 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales absent,

Le directeur adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL

Portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres AMBULANCES ALP'AZUR

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6312-1 à 6314-6 ;
VU la loi n° 86 – 11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,
VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,
VU le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
VU l'arrêté préfectoral n° 94 - 7277 modifié du 20 décembre 1994, portant agrément sous le n° 38.89.111 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres S.A.R.L AMBULANCE ALP'AZUR sis à SAINT MARTIN D'HERES,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003 - 11891 modifié du 19 novembre 2003 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} décembre 2003,
VU l'arrêté préfectoral n° 2004 - 4943 modifié du 29 mars 2004 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-02306 du 15 mars 2007 fixant à 425 le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres du département de l'Isère,
VU l'acte de vente en date du 23 juillet 2009 portant sur la cession du véhicule autorisé de catégorie ambulance immatriculé 216 CFK 38 appartenant à la SARL ALP'AZUR sis à SAINT MARTIN D'HERES représentée par M. Jean Luc TRIPIER MONDANCIN agissant en qualité de gérant spécialement autorisé à effectuer la vente en vertu d'une assemblée des associés en date du 6 avril 2009 au profit de la SARL AMBULANCES DES CEDRES représentée par ses gérants M. DADAT et Melle PIERROT ;
VU la demande d'agrément provisoire de la SARL AMBULANCES DES CEDRES sis à PONT DE CLAIX représentée par ses gérants M. DADAT et Melle PIERROT ;
VU la conformité des pièces du dossier,
VU la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions ;
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 94 - 7277 modifié du 20 décembre 1994, portant agrément sous le n° 38.89.111 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres S.A.R.L AMBULANCE ALP'AZUR sis à SAINT MARTIN D'HERES est modifié comme suit pour tenir compte de la cession du véhicule autorisé de catégorie ambulance immatriculé 216 CFK 38 au profit de la SARL AMBULANCES DES CEDRES représentée par ses gérants M. DADAT et Melle PIERROT :

« Nom de l'entreprise : **AMBULANCE ALP ' AZUR**
Enseigne : **AGENCE AMBULANCE SUD EST**
16, Rue Pré Blanchet
38400 ST MARTIN D'HERES

AMBULANCES

VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ5H107842	444	CNB	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ8H080534	863	DBV	38	
OPEL	VN1F9BUE631829146	53	CHQ	38	
OPEL	VN1F9CSH63182340		924	CHF	38
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ8H081876	862	DBV	38	
RENAULT	WV2ZZZ7HZ5H022564	136	CHE	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ7H072080	791	CVY	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ8H088057	857	DBV	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ5H002714	55	CHC	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7H25H055772	864	CJK	38	
OPEL	VN1F9BMEH34674652	771	CPJ	38	
VOLKSWAGEN	WV2ZZZ7HZ6H078595	596	CRJ	38	
CITROEN	VF7ZBPMNB17404041	46	CHJ	38	

Véhicules Sanitaires Légers

FORD	WF0HXXGAJH6P88740	264	CSD	38	
SKODA	TMBBE25J583085628	625	DCY	38	
SKODA	TMBBE25J783086974	627	DCY	38	
FORD	WF0UXXGAJU6P28894	878	CSS	38	
FORD	WF0HXXWPJH7M64331	422	DBW	38	
OPEL	W0L0XCF6866104087	911	CTA	38	
OPEL	W0L0XCF6864151753	112	CPQ	38	
OPEL	W0L0XCE7564265486	712	CRL	38	
OPEL	W0L0XCF6864300393	198	CRZ	38	
OPEL	W0L0XCF6864250030	406	CRD	38	
FORD	WF0HXXGAJH6P11451	71	CSS	38	
OPEL	W0L0XCE7564235959	623	CRM	38 "	

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 – GRENOBLE CEDEX) dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et dont copie sera adressée au gérant de l'entreprise, au SAMU 38 et à la CPAM de GRENOBLE.

Fait à GRENOBLE, le 3 août 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales absent, Le directeur adjoint,

Signé : Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009-06594**fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Boussole**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre I^{er}, livre III ;
 VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Boussole, sis 27 rue de New York à Grenoble (numéro FINESS 38 001 062 9), pour l'exercice 2009, est fixée à **246 039 €** (deux cent quarante-six mille trente-neuf euros).

Article 2 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 257,00 €	519 356,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	353 499,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	82 600,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	246 039,00 €	519 356,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	273 317,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 août 2009
 P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
 du Directeur départemental
 des affaires sanitaires et sociales,
 le Directeur adjoint,
 Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009- 06600**fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Henri Tarze »**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre I^{er}, livre III ;
 VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer Henri Tarze », sis 10 rue de Villard-de-Lans à Grenoble (numéro FINESS 38 078 424 9), pour l'exercice 2009, est fixée à **641 823 €** (six cent quarante et un mille huit cent vingt-trois euros).

Article 2 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 741,00 €	717 032,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	428 417,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	139 874,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	641 823,00 €	717 032,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	75 209,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 août 2009

P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
 du Directeur départemental
 des affaires sanitaires et sociales,
 le Directeur adjoint,

Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009-06731**fixant la dotation globale de financement 2009 du service d'accompagnement et de réinsertion sociale L'Appart'**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre I^{er}, livre III ;
 VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du service d'accompagnement et de réinsertion sociale L'Appart', sis 36 rue Nicolas Chorier à Grenoble (numéro FINESS 38 078 636 8), pour l'exercice 2009, est fixée à **227 864 €** (deux cent vingt-sept mille huit cent soixante-quatre euros).

Article 2 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 850,00 €	244 564,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	193 524,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	25 190,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	227 864,00 €	244 564,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 700,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 août 2009

P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
 du Directeur départemental
 des affaires sanitaires et sociales,
 le Directeur adjoint,

Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009-06748**fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Ozanam**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre I^{er}, livre III ;
 VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 CONSIDERANT la circulaire DGAS n° 2002/388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
 CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Ozanam, sis 200 avenue des Vaulnaveys à Vaulnaveys-le-Bas (numéro FINESS 38 078 225 0), pour l'exercice 2009, est fixée à **652 690 €** (six cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-dix euros).

Article 2 : cette somme comprend une part de crédits non reconductibles s'élevant à 51 463 € (cinquante et un mille quatre cent soixante-trois euros).

Article 3 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupe fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 115,00 €	737 055,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	364 735,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	258 742,38 €	
	Hors groupes	51 462,62 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	652 690,00 €	737 055,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	71 350,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	13 015,00 €	

Article 4 : la dotation globale de financement notifiée par le présent arrêté contient pour partie des crédits destinés, en subvention interne, au budget annexe « ateliers d'adaptation à la vie active » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association, pour un montant de 152 722 € (cent cinquante-deux mille sept cent vingt-deux euros) ;

Article 5 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 août 2009

P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
 du Directeur départemental
 des affaires sanitaires et sociales,
 le Directeur adjoint,

Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009-06734**fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association L'Oiseau bleu**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre I^{er}, livre III ;
 VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 CONSIDERANT la circulaire DGAS n° 2002/388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
 CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association L'Oiseau bleu, sis 5 place de l'Eglise à Gières (numéro FINESS 38 078 229 2), pour l'exercice 2009, est fixée à **1 269 757 €** (un million deux cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-sept euros).

Article 2 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 819,00 €	1 908 928,11 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 187 926,11 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	520 183,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 269 757,00 €	1 908 928,11 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	573 675,78 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	65 495,33 €	

Article 3 : la dotation globale de financement notifiée par le présent arrêté contient pour partie des crédits destinés, en subvention interne, au budget annexe « crèche » du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association, pour un montant de 165 997 € (cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Article 4 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 août 2009

P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
 du Directeur départemental
 des affaires sanitaires et sociales,
 le Directeur adjoint,

Pierre BARRUEL

ARRETE n° 2009- 06867**fixant la dotation globale de financement 2009 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Le Relais Ozanam »**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions réglementaires du chapitre IV, titre 1^{er}, livre III ;
 VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 VU les arrêtés ministériels des 22 octobre 2003 et 26 décembre 2007 fixant les cadres normalisés des documents budgétaires pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2009 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de Rhône-Alpes n° 09-209 du 8 juin 2009 fixant les dotations départementales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région pour l'exercice 2009 ;
 VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 CONSIDERANT la circulaire DGAS n° 2002/388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;
 CONSIDERANT la décision du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions ;
 SUR PROPOSITION du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Le Relais Ozanam, sis 1 allée du Gâtinais à Echirolles (numéro FINESS 38 078 226 8), pour l'exercice 2009, est fixée à **1 353 534 €** (un million trois cent cinquante-trois mille cinq cent trente-quatre euros).

Article 2 : pour l'année 2009, les dépenses et recettes de l'établissement sont autorisées comme suit.

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 147,00 €	1 745 425,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 309 592,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	310 686,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 353 534,00 €	1 745 425,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	268 010,00 €	
	Groupe III : produits financiers et non encaissables	123 881,00 €	

Article 3 : les éventuels recours contentieux dirigés contre le présent arrêté seront portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble « Le Saxe » – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69427 LYON Cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Trésorier payeur général de l'Isère, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 août 2009

P/le Préfet de l'Isère et par subdélégation
 du Directeur départemental
 des affaires sanitaires et sociales,
 le Directeur adjoint,

Pierre BARRUEL

Portant modification d'agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6312-1 à 6314-6 ;

VU la loi n° 86 – 11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires,

VU le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU le décret 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté préfectoral n° 87 – 5527 modifié du 18 décembre 1987, portant agrément sous le n° 38.76.02 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES BERJALIENNES,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 - 11891 du 19 novembre 2003 fixant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire à compter du 1^{er} décembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-02306 du 15 mars 2007 fixant à 425 le nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres du département de l'Isère,

VU l'acte de vente en date du 25 avril 2008 portant sur la cession de 101 parts sociales (soit 51%) de la SARL AMBULANCES BERJALIENNES appartenant à M. Robert FOULU MION, gérant de ladite société au profit de la EURL BOUSQUET FINANCE, représentée par M. Luc BOUSQUET,

VU la conformité des pièces du dossier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00451 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère ;

VU la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er - l'arrêté préfectoral n° 87 – 5527 modifié du 18 décembre 1987, portant agrément sous le n° 38.76.02 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES BERJALIENNES est modifié comme suit pour tenir compte de la vente des parts sociales de ladite société et du changement de gérance :

« Société : SARL AMBULANCES BERJALIENNES

Adresse : 34 rue de l'hôtel de ville

38300 BOURGOIN JALLIEU

Gérant : M. Luc BOUSQUET »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 – GRENOBLE CEDEX) dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, et dont une copie sera adressée au SAMU 38 et à la caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble.

Fait à Grenoble, 13 août 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Pour directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

La Directrice Adjointe,

Signé : Dominique BRAVARD

A R R E T E n° 2009-06884

licence transfert ph AOSTE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-9 et R.5125-10,

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée en date du 14 mai 2009 par Monsieur Lilian DELLA-MAURA et Madame Virginie DELLA-MAURA née PECHINE pharmaciens, en vue d'obtenir la licence nécessaire au transfert de l'officine à AOSTE – quartier de l'Izelette, rue du quai,

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, en date du 2 juillet 2009,

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Isère, en date du 21 juillet 2009,

VU l'absence d'avis du Syndicat National des Pharmaciens (U.N.P.F.), sollicité en date du 19 mai 2009 ,

VU l'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie, sur la conformité des locaux, en date du 22 juillet. 2009,

CONSIDERANT que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation telles que prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce transfert permettra à l'officine de disposer de locaux mieux adaptés à son activité,

CONSIDERANT que ce transfert ne modifiera pas la qualité de la desserte pharmaceutique sur la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 - La licence prévue par l'article L.5125-6 du Code de la Santé Publique est accordée sous le n° 842 pour le transfert à AOSTE – quartier de l'Izelette, rue du quai.

ARTICLE 2 - Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

ARTICLE 3 - La présente décision peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification faire l'objet , d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE,

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à GRENOBLE, le
LE PREFET, 6/08/09

ARRETE N°2009-07039
Fixant le prix de journée à l'Hôpital de St Geoire en Valdaine

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-29 ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-22-13 ; L.162-22-14 ; L.174-1 ; L.174-1-1; L.162-22-16, D.162-6 à D.162-8; R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;
Vu les propositions présentées par le conseil d'administration de l'Hôpital de saint Geoire en Valdaine en date du 20 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-38-077 en date du 26 juin 2009 est abrogé ;
Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale de l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : HL SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	
N°FINESS : 380 780 239	
est fixé pour l'année 2009, à :	1 386 514 €
Elle se décompose de la façon suivante :	
* budget principal	1 386 514 €

Article 3 : Le prix de journée du Service de Soins de Suite Gériatrique applicable à l'hôpital de Saint Geoire en Valdaine est fixé à **254,92 €** à compter du 15 juillet 2009.

Article 4 : De plus, le service de Soins de Suite Gériatrique ayant démarré son activité au 1^{er} janvier 2009, le tarif applicable pour la **période du 1^{er} janvier 2009 au 14 juillet 2009 est fixé à 254,92 €.**

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1^{ER} JUILLET 2009
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,
Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N°2009-38-086**Fixant les tarifs applicables au Centre Henri Bazire Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-29 ;
 Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-22-13 ; L. 162-22-14 ; L. 174-1 ; L. 174-1-1; L. 162-22-16, D. 162-6 à D. 162-8; R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;
 Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
 Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
 Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
 Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
 Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;
 Vu les propositions présentées par l'établissement,

ARRETEArticle 1 : l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2008-38-153 en date du 8 juillet 2008 est abrogé ;Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale de l'établissement suivant :ETABLISSEMENT : **CENTRE MEDICAL HENRI BAZIRE**N°FINESS : **380 780 379**

est fixé pour l'année 2009, à :

3 562 311 €

Elle se décompose de la façon suivante :

* budget principal

3 562 311 €Article 3 : les tarifs de prestations applicables au Centre de Pneumologie Henri Bazire sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 15 juillet 2009 :

	Code Tarif	Régime Commun	Régime Particulier
Hospitalisation à temps complet			
Moyen séjour	30	280 €	315 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.Grenoble, le 1^{ER} Juillet 2009

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

Jean-Charles ZANINOTTO

ARRETE N°2009-07042
Fixant les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Tullins

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-29 ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-22-13 ; L.162-22-14 ; L.174-1 ; L.174-1-1; L.162-22-16, D.162-6 à D.162-8; R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;
Vu les propositions présentées par le conseil d'administration du Centre Hospitalier de Tullins en date du 14 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-38-001 en date du 12 janvier 2009 est abrogé ;

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : **CH TULLINS**

N°FINESS : **380 780 098**

est fixé pour l'année 2009, et s'élève à :

6 819 083 €

Article 3 : les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Tullins sont fixés, ainsi qu'il suit, à compter du **15 juillet 2009** :

	Code Tarif	Régime Commun en Euros
Hospitalisation à temps complet :		
Médecine physique et Réadaptation	31	452,10 €
Chambre particulière : 48 €		
Hospitalisation de jour :		
journée	56	256,30 €
demi-journée	57	143,00 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1 ER JUILLET 2009

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

Jean-Charles ZANINOTTO

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-12 ; L. 162-22-14 ; L. 174-1 ; L. 162-22-16, R. 162-43 et R. 174-22-1

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-30 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'E.P.R.D. des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et la code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Vu la décision de M. Jean-Charles ZANINOTTO du 20 janvier 2009 donnant subdélégation de signature aux fonctionnaires désignés aux articles 2 et 3 dans la limite de leurs attributions,

Vu le décret n° 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D,162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D,162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et l'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la Campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu la pré-délibération du bureau de la commission exécutive en date du 30 mars 2009 ;

Vu les propositions présentées par le Conseil d'Administration de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-268 du 8 avril 2009 est abrogé ;

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement :

CH BOURGOIN-JALLIEU n°FINESS : 380780049
 est fixé pour l'année 2009, aux articles 3 à 4 du présent arrêté, et s'élève à : 15 636 916 €

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : 8 526 686 €

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code la sécurité sociale est fixé à : 7 110 230 €

Elle se décompose de la façon suivante :

- budget principal 4 538 637 €
 - budget annexe unité de soins de longue durée 2 571 593 €

Article 5 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour 2010 est fixé à la part reconductible de ladite dotation :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versée jusqu'en décembre 2009 est fixée à la part non reconductible de ladite dotation : 824 280 €

Article 6 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu sont fixés, à compter du 1 juillet 2009, ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Régime commun en Euros
Hospitalisation à temps complet		
- Médecine et maternité	11	1 177,45 €
- Chirurgie	12	1 201,20 €
- Service de spécialités coûteuses (réanimation)	20	2 547,12 €
Hospitalisation incomplète		
- Hospitalisation de jour (médecine)	50	1 177,45 €
- Pédo-psychiatrie	55	298,65 €
- Hospitalisation de jour (chirurgie)	90	1 201,20 €
Tarification d'intervention SMUR		
sur la base du temps de médicalisation par période de 30 minutes		851,39 €

Article 7 : L'option tarifaire de l'USLD-EHPAD est le forfait global.

Article 8 : Les tarifs journaliers de soins, applicables à l'E.H.P.A.D. pour l'année 2009, sont maintenus ainsi qu'il suit :

- (GIR 1 et 2) : 57,51 €
- (GIR 3 et 4) : 36,50 €
- (GIR 5 et 6) : 15,48 €

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 10 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de l'Isère ;

Grenoble, le 10 juillet 2009

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes

et par délégation,

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

le directeur-adjoint,

Pierre BARRUEL

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-22-13 ; L. 162-22-14 ; L. 174-1 ; L. 174-1-1 ; L. 162-22-16, D. 162-6 à D. 162-8 ; R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n°2009-RA-261 du 8 avril 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement ;

Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;

Vu les propositions présentées par le Conseil d'Administration du Centre Médical Rocheplane en date du 19 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n°2009-RA-261 du 8 avril 2009 est abrogé ;

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale de l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE-ANGUISSES

N°FINESS : 380 009 928

est fixé pour l'année 2009, à : 18 923 200 €

Elle se décompose de la façon suivante :

- budget principal 18 923 200€
- budget annexe unité de soins de longue durée

Article 3 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Médical "Rocheplane - Anguisses" (n° Finess : 380 009 928) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2009 :

	Code tarif	Régime commun	Régime particulier
Hospitalisation à temps complet			
Soins de suite et de réadaptation	30	427,54 €	468,54 €
Hospitalisation à temps partiel			
Journée	56	229,15 €	
Demi-journée	58	152,77 €	

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le, 6 juillet 2009

Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-22-13 ; L. 162-22-14 ; L. 174-1 ; L. 174-1-1; L. 162-22-16, D. 162-6 à D. 162-8; R. 162-42 à R. 162-42-4 et R. 174-2 ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;
Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés au B et C de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n°2009-RA-273 du 8 avril 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement ;
Vu la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2009/78 du 17 mars 2009, relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
Vu les propositions présentées par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont en date du 12 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation n°2009-RA-273 du 8 avril 2009 est abrogé;

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : CH SAINT-LAURENT-DU-PONT
N°FINESS : 380 780 213

est fixé pour l'année 2009, aux articles 2 à 5 du présent arrêté, et s'élève à : 5 984 447 €

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

59 304 €

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale est fixé à :

5 925 143 €

Elle se décompose de la façon suivante :

budget principal 3 763 857 €
budget annexe unité de soins de longue durée 2 161 286 €

Article 5 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour 2010 est fixé à la part reconductible de ladite dotation :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versée jusqu'en décembre 2009 est fixé à la part non reconductible de ladite dotation : 59 304 €

Article 6 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont (n° Finess : 380 780 213) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 15 juillet 2009 :

Hospitalisation à temps complet	Code tarif	Régime commun
Médecine	11	489,00 €
Soins de suite et de réadaptation	30	272,00 €
Pédo psychiatrie	14	281,00 €

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le, 9 juillet 2009
"Pour le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,
Jean-Charles ZANINOTTO"

Vu, le code de la santé publique ;

"Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;

Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380780049 Etablissement : CENTRE HOSPITALIER BOURGOIN JALLIEU

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à : 3 438 243,64 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 299 389,52 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 913 795,68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 286,04 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	52 861,33 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 451,12 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	323 995,35 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 299 389,52 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 100 296,08 € , soit

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	100 296,08 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD	0,00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 38 558,04 €

4°) au titre de l'exercice précédent : 0,00 € , soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 #
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Charles ZANINOTTO

Vu, le code de la santé publique ;
 "Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;
 Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;
 Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
 Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380780031 Etablissement : CENTRE HOSPITALIER DE LA MURE

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à : 306 362,02 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 306 362,02 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	247 225,17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	6 354,48 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 638,77 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	50 799,48 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	344,12 €
Sous-total tarification de la production médicale :	306 362,02 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 € , soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0,00 € ;

4°) au titre de l'exercice précédent : 0,00 € , soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009
 Pour le directeur de l'ARH
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean-Charles ZANINOTTO

Vu, le code de la santé publique ;
 Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;
 Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;
 Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
 Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380780072 Etablissement : CENTRE HOSPITALIER DE RIVES
 ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à : 280 713,04 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 280 713,04 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	275 827,92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	4 885,12 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	280 713,04 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €, soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4°) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €, soit :
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009
 Pour le directeur de l'ARH
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au Centre Hospitalier de St Laurent du Pont au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009

Vu, le code de la santé publique ;
 Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;
 Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;
 Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
 Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
 Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
 Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
 Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
 Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
 Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380780213 Etablissement : CENTRE HOSPITALIER ST LAURENT DU PONTs
 ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à : 198 777,80 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 198 369,40 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	188 538,21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	-4,64 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	9 835,83 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	198 369,40 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 408,40 € , soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	408,40 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0,00 € ;

4°) au titre de l'exercice précédent : 0,00 € , soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009
 Pour le directeur de l'ARH
 Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 Jean-Charles ZANINOTTO

Montant dû au Centre Hospitalier de Vienne au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009

Vu, le code de la santé publique ;

"Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;

Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380781435

Etablissement : CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à :

3 982 467,19 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 809 714,56 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 315 269,97 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 825,09 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	37 124,21 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 839,08 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	322 888,67 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	127 767,54 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 809 714,56 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	89 136,18 € , soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	89 136,18 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	83 616,45 € ;
4°) au titre de l'exercice précédent :	0,00 € , soit :
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI)	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Charles ZANINOTTO

Jean-

Montant dû au Centre Hospitalier de Voiron au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009

Vu, le code de la santé publique ;

"Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;

Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380784751 Etablissement : CENTRE HOSPITALIER VOIRON

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à :

2 909 287,60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 826 533,15 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 509 429,11 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 785,79 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	38 138,86 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	181,32 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	270 998,07 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 826 533,15 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 31 441,70 € , soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	31 441,70 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 51 312,75 €

4°) au titre de l'exercice précédent : 0,00 € , soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
dispositifs médicaux implantables" (DMI)	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009

Pour le directeur de l'ARH

"Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Jean-Charles ZANINOTTO"

Vu, le code de la santé publique

"Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;

Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2009,

ARRETE

N° FINESS 380012658 Etablissement : GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mai 2009 est égal à : 6 852 302,08 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 5 910 276,49 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 563 449,78 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 894,06 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 388,95 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	12 133,03 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	306 410,67 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	5 910 276,49 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	642 210,16 € , soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	642 210,16 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	299 815,43 € ;
4°) au titre de l'exercice précédent :	0,00 € , soit :
- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) ;	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 JUILLET 2009

Pour le directeur de l'ARH

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Charles ZANINOTTO

Jean-

**Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des cèdres
sise à GRENOBLE – 21, rue Albert Londres**

VU le Code de Santé Publique, notamment les articles L.5126-1, L.5126-5, L.5126-7, L.5126-14 et R.5126-8 à R.5126-20,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment les articles 1 et 2,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation en date du 18 août 2006,

VU la demande présentée par M. le directeur de la Clinique des Cèdres en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux, pour la pharmacie à usage intérieur sise à GRENOBLE 21, rue Albert Londres, demande enregistrée le 8 avril 2009,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 juin 2009,

VU les conclusions en date du 2 juin 2009, rapport de l'enquête du pharmacien - inspecteur de santé publique effectuée le 20 mai 2009,

VU l'avis du directeur régional des affaires sanitaires et sociales en date du 2 juillet 2009,

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue aux articles L.5126-7 et R.5126-9 est accordée à Monsieur le Directeur de la Clinique des Cèdres sise à GRENOBLE, 21, rue Albert Londres pour modifier la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés :

- *rez-de-chaussée du bâtiment* :
- activités de gestion, approvisionnement, préparation, contrôle, détention et dispensation des médicaments et de dispositifs médicaux, bureaux administratifs,
- l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux est située elle aussi au rez-de-chaussée.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de dix demi-journées.

ARTICLE 4 : L'arrêté du directeur régional de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, en date du 18 août 2006 portant transfert des locaux, susvisé est abrogé,

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes et de la Préfecture de l'Isère et qui sera notifié à monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble, à monsieur le Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, à monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes et à monsieur le Directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur de l'agence de l'hospitalisation,
- hiérarchique auprès de madame le ministre de la santé de la jeunesse et des sports,
- contentieux auprès du tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait à Lyon, le 27 juillet 2009
Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Rhône-alpes
signé
Jean-Louis BONNET

- VU** le titre 1er du Livre VII du Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L 6143-5 ;
VU l'ordonnance 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment le paragraphe VII de l'article 1 ;
VU le décret n° 96-945 du 30 octobre 1996 relatif aux Conseils d'Administration des établissements publics de Santé ;
VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
VU le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé pris en application de l'ordonnance n° 2005/406 du 2 mai 2005 ;
VU l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 6 janvier 2009, portant délégation de signature à Jean-Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sociales de l'Isère ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2009-38-013 du 21 janvier 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Saint-Laurent du Pont ;
VU le courrier de la Représentation et Action des Patients en milieu Sanitaire et Hospitalier du Département de l'Isère (RAPSODIE) du 26 janvier 2009 ;
VU le procès verbal relatif à l'élection des représentants de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont en date du 19 janvier 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes n°2009-38-013 du 21 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de **SAINT LAURENT DU PONT** est composé ainsi qu'il suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales :

- Président :
M. Jean-François GAUJOUR
- Membre désigné par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT DU PONT, siège de l'établissement :
M. Jean-Louis MONIN
- Membres désignés par le Conseil Général de l'Isère :
M. André GILLET
M. Alain MOYNE-BRESSAND
Mme Gisèle PEREZ
M. Pascal PAYEN
M. Serge REVEL
- Membre désigné par le Conseil Régional de Rhône-Alpes :
Mme Eliane GIRAUD

2° Collège des représentants des personnels :

- Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :
Président :
M. le Docteur Jacques PICHON MARTIN
Membres élus :
Mme le Docteur Jocelyne ARTIGUE
Mme le Docteur Valérie BALDIN
M. le Docteur Marc RATEL
- Représentant de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
M. Bertrand FAYOLLE
- Représentants des personnels titulaires :
Mme Marie-Rose ARIOLI
Mme Monique CHAITEMPS- BRANCHOT
M. Guy LOCATELLI

3° Collège des représentants des personnels qualifiés et des représentants des usagers :

- Personnalités qualifiées :
Médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement :
M. le Docteur Pascal JALLON
Représentant non hospitalier des professions paramédicales :
Mme Anne-Marie CHARVOLIN
Autre personnalité qualifiée :
M. Maurice ALLEGRET-CADET
- Représentants des usagers :
Mme Fabienne BAUDRU (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)
M. Henri BOURSIER (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)
Mme Colette PELLOUX (Représentation et Action des Patients en milieu Sanitaire et Hospitalier du Département de l'Isère)
- Représentant des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées, siégeant avec voix consultative :
M. Maurice PEGON

ARTICLE 3

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT-LAURENT DU PONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du Département de l'Isère. Une copie sera adressée à chacun des membres composant le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Fait à Grenoble, le 12 août 2009
 Pour le Directeur de l'Agence Régionale
 de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes, et par délégation,
 Pour Directeur Départemental
 des Affaires Sanitaires et Sociales, absent,
 La Directrice adjointe, Dominique BRAVARD

Vu, le code de la santé publique ;

"Vu, le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 332-1, L. 553-1, L.162-22-6 et L.162-22-10 ;

Vu, la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifiée ;

Vu, la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu, le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu, l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 22 février 2008 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation n° 2009-RA-001 en date du 06 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Charles ZANINOTTO, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Vu, l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu, l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu, le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2009,

ARRETE

N° FINESS 380012658 Etablissement : GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE

ARTICLE 1 – Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de juin 2009 est égal à : 6 740 531,39 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à : 5 874 740,95 € , soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 580 778,58 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 986,75 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	34 571,99 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	19 002,06 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	236 401,57 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	5 874 740,95 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 649 793,43 € , soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	649 793,43 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 215 997,01 € ;

4°) au titre de l'exercice précédent : 0,00 € , soit :

- "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	0,00 €
- forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
- forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
- forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
- forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
- forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
- forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
- "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
- forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) ;	0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale :	0,00 €
- "molécules onéreuses patients" (Mon patient) relevant de l'activité MCO :	0,00 €
- "dispositifs médicaux implantables" (DMI) :	0,00 €

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19-août-09

Pour le directeur de l'ARH,
Pour le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales absent et par délégation,
directrice Adjointe,
Dominique BRAVARD

La

ARRETE 2009-07172

Concours sur titre cadre de santé diététicienne - CH de Vienne

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Lucien HUSSEL (Isère), en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de cadre de santé de la filière rééducation (diététicienne)** prochainement vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière de rééducation.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours.

Le dossier de candidature doit être retiré auprès de la Direction des ressources humaines.

Il doit être adressé, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL – BP 127 – 38209 VIENNE CEDEX.

ARRETE 2009-07310
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN
PSYCHOMOTRICIEN

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Lucien HUSSEL (Isère), en application du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, en vue de pourvoir **1 poste de PSYCHOMOTRICIEN** prochainement vacant dans cet établissement à plein temps.

Peuvent être admis à se présenter au concours , les candidats titulaires, soit du diplôme d'état de Psychomotricien, ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L 4322-4 ou L 4322-5 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL – BP 127 – 38209 VIENNE CEDEX.